

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et l'Union Européenne de Paiements — La politique du crédit en France depuis 1946 (1^{re} partie) — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE ET L'UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

Le 30 juin 1954, l'Union Européenne de Paiements aura quatre ans d'existence. Sa situation et son évolution revêtent à nouveau une importance particulière par suite des discussions en cours sur l'avenir de cet organisme. On se souvient, en effet, que la prorogation de l'U.E.P. décidée en juin 1953 après d'assez longues négociations n'allait pas au delà d'un an.

L'objet du présent article n'est pas d'exposer en détail les résultats que l'U.E.P. a permis d'obtenir dans ces quatre années, ni de voir quelles sont les perspectives de l'Union. Ces questions sont suivies de près par l'O.E.C.E. et spécialement par le Comité de Direction de l'U.E.P., qui communiquent, dans leurs rapports annuels, les résultats de leurs études.

Nous ne nous attacherons pas davantage à décrire les origines, le but ou le fonctionnement de l'U.E.P. ; ces divers points ont fait l'objet de nombreuses publications et ont été résumés, en guise d'introduction, dans la précédente analyse (1) que ce *Bulletin* a consacrée à la situation de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise à l'U.E.P.

La présente étude vise principalement à mettre à jour les données de cette analyse, pour souligner les progrès accomplis depuis fin 1951 et décrire ensuite les mesures qui ont permis de réaliser un

équilibre relatif des comptes de l'U.E.B.L. à l'U.E.P.

Il convient cependant de rappeler succinctement les particularités de l'évolution de la position belgo-luxembourgeoise dans l'U.E.P. depuis la création de cette dernière jusqu'à fin décembre 1951.

La participation de l'U.E.B.L. à l'U.E.P. jusqu'au 31 décembre 1951.

On se souviendra qu'à l'origine l'U.E.B.L. s'était vu attribuer un quota de 360 millions d'unités de compte, à l'intérieur duquel des facilités automatiques de crédit étaient prévues au sein de l'Union, pour le règlement des positions comptables cumulatives débitrices ou créditrices. Cependant les excédents de l'U.E.B.L. ne devaient être réglés automatiquement que dans la mesure où ils ne dépasseraient pas 330,625 millions d'unités de compte, correspondant au quota de 360 millions d'unités de compte diminué du solde initial débiteur de 29,375 millions d'unités de compte attribué à l'U.E.B.L. pour l'exercice 1950-1951.

On sait que le quota belgo-luxembourgeois fut épuisé dès le mois d'août 1951. A cette date l'U.E.B.L. avait résorbé sa position débitrice initiale, consenti à l'ensemble des pays participants des crédits pour un montant de 10,1 milliards de francs, et reçu de l'Union 6,5 milliards en or et en dollars.

(1) Cfr. « L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et l'Union Européenne de Paiements ». *Bulletin d'Information et de Documentation*, février 1952, p. 85-103.

Par suite de leur ampleur, les excédents ultérieurs posèrent un problème d'autant plus ardu que l'U.E.B.L. accusait d'autre part un déficit envers le reste du monde, principalement envers la zone dollar.

Les excédents qui dépassaient le quota furent réglés comme suit : ceux des mois d'août et de septembre furent couverts en parties égales par de l'or ou des dollars, et des crédits; pour les trois derniers mois de 1951, on décida de régler l'excédent comptable cumulé de l'U.E.B.L. à concurrence de

80 millions d'unités de compte en or et en dollars, le solde devant être couvert par des crédits à l'Union.

Au 31 décembre 1951, l'excédent comptable cumulé de l'U.E.B.L. à l'U.E.P. avait atteint 591 millions d'unités de compte, dépassant donc le quota de 260 millions. Il avait donné lieu à des crédits pour un montant de 341 millions d'unités de compte, soit environ 58 p.c. de l'excédent réalisé, et à des encaissements d'or et de dollars d'une valeur de 250 millions d'unités de compte (Cfr. tableau I).

Tableau I.

**Financement de l'excédent comptable cumulé enregistré par l'U.E.B.L. à l'U.E.P.
du 30 juin 1950 au 31 décembre 1951**

	Millions d'unités de compte			Millions de francs		
	Excédent	Financement		Excédent	Financement	
		Or	Crédits		Or	Crédits
1 ^{er} juillet 1950 — 31 juillet 1951	279	104	175	13.947	5.174	8.773
Août 1951 :						
dans le quota	52	26	26	2.585	1.292	1.293
hors quota	11	5,5	5,5	566	283	283
Septembre 1951	69	34,5	34,5	3.440	1.720	1.720
Octobre 1951	43	35	8	2.146	1.750	396
Novembre 1951	80	25	55	3.987	1.250	2.737
Décembre 1951	57	20	37	2.863	1.000	1.863
Total...	591	250	341	29.534	12.469	17.065

Evolution du compte belgo-luxembourgeois à l'U.E.P. du 1^{er} janvier 1952 au 31 décembre 1953.

Les détails de l'évolution comptable des opérations réalisées par l'U.E.B.L. dans le cadre de l'U.E.P. au cours des dix-huit premiers mois de fonctionnement de cet organisme, ont été examinés dans ce *Bulletin* (2). Il suffira de rappeler que cette évolution est passée, au cours de cette période, par trois phases bien distinctes.

Jusqu'à novembre 1950, le compte belgo-luxembourgeois à l'U.E.P., influencé par les importations massives qui eurent lieu après le déclenchement des hostilités en Corée, a indiqué un solde négatif. Ce déficit a été couvert à l'aide de ressources existantes.

De novembre 1950 jusqu'à l'automne de 1951, l'U.E.B.L. a réalisé des excédents de plus en plus considérables, grâce surtout au développement des exportations vers les Pays-Bas. Aussi le quota belgo-luxembourgeois, prévu pour deux ans, s'est-il trouvé épuisé dès le mois d'août 1951.

La troisième phase de cette évolution débute en automne 1951. L'exécution des programmes de réarmement dans le monde stimule les exportations de produits métallurgiques et surtout d'acier, princi-

palement vers la France et les pays de la zone sterling. Aussi constate-t-on un accroissement rapide du solde créditeur des opérations de l'U.E.B.L. avec ces pays, tandis qu'il diminue à l'égard des Pays-Bas.

Cette troisième phase, au cours de laquelle des mesures exceptionnelles furent prises pour limiter l'accroissement des excédents à l'U.E.P., s'est prolongée jusqu'au printemps de 1952.

Les données du tableau II indiquent qu'à partir de ce moment la situation mensuelle s'est rapprochée de l'équilibre; les excédents sont demeurés plus limités et ont périodiquement fait place à des déficits également limités.

Le solde créditeur enregistré en juin 1953 présente un caractère accidentel : il résulte de l'encaissement semestriel des intérêts payés par l'Union sur les crédits octroyés à cet organisme et d'une opération en capital de caractère exceptionnel, le Trésor belge ayant placé un emprunt à court terme de 658 millions de francs auprès des banques néerlandaises.

Quant aux soldes créditeurs du dernier trimestre de 1953, ils résultent surtout des mensualités de 284,4 millions de francs, versées à partir de septembre en remboursement anticipé du prêt de 1,9 milliard de francs que le Trésor belge avait

(2) Cfr. Tableau XII de l'article déjà cité.

Tableau II.

Evolution du compte Belgo-Luxembourgeois à l'U.E.P.

(en millions de francs)

Périodes	Autriche	Danemark	France	Allemagne	Grèce	Italie	Pays-Bas	Norvège	Portugal	Suède	Suisse	Turquie	Royaume- Uni	Excédent ou déficit net	
														1	1
Juil.-déc. 1950	+ 137	+ 116	- 1.369	- 77	+ 567	+ 1	+ 6.099	+ 177	- 221	- 222	- 911	+ 293	- 4.291		+ 299
Janv.-déc. 1951	+ 1.182	+ 1.818	+ 5.050	- 2.841	+ 426	- 166	+ 11.145	+ 1.518	+ 1.037	+ 1.546	- 2.164	+ 624	+ 10.600	+ 29.775	+ 30.074
1952 Janvier	+ 100	+ 159	+ 380	- 197	+ 67	- 30	+ 121	+ 156	+ 83	+ 223	- 400	+ 75	+ 1.710	+ 2.447	+ 32.521
Février	+ 119	+ 218	+ 980	- 224	+ 16	- 8	+ 122	+ 131	+ 50	+ 190	- 233	+ 138	+ 913	+ 2.412	+ 34.933
Mars	+ 89	+ 269	+ 42	- 100	+ 150	-	+ 265	+ 158	+ 82	+ 241	- 88	+ 142	+ 1.022	+ 2.272	+ 37.205
Avril	+ 20	+ 249	- 63	- 355	+ 52	- 97	+ 462	+ 145	+ 26	+ 191	- 236	+ 98	+ 350	+ 844	+ 38.049
Mai	- 18	+ 176	- 119	- 304	+ 31	+ 42	+ 404	+ 143	+ 26	+ 161	- 264	+ 106	+ 494	+ 876	+ 38.925
Juin	+ 86	+ 190	- 235	- 486	+ 70	- 23	+ 453	+ 167	+ 157	+ 182	- 250	+ 133	+ 397	+ 841 ²	+ 39.766
Juillet	+ 29	+ 242	- 151	- 160	+ 18	- 80	- 73	+ 123	+ 72	+ 113	- 267	+ 123	+ 445	+ 434	+ 40.200
Août	- 17	+ 115	- 170	- 25	+ 30	- 122	- 340	+ 70	+ 38	- 48	- 223	+ 151	+ 217	+ 324	+ 39.876
Septembre	+ 14	+ 153	+ 212	+ 258	+ 47	- 44	- 278	+ 96	+ 63	- 64	- 78	+ 143	- 206	+ 316	+ 40.192
Octobre	+ 5	+ 102	- 205	+ 550	+ 46	+ 40	- 194	+ 48	+ 65	+ 4	- 86	+ 52	- 652	+ 225	+ 39.967
Novembre	+ 9	+ 99	- 87	+ 389	+ 40	+ 36	+ 75	+ 79	- 6	- 128	- 112	+ 50	- 135	+ 309	+ 40.276
Décembre	- 25	+ 105	+ 255	+ 58	+ 88	+ 62	- 191	+ 107	- 34	- 118	- 142	+ 25	- 421	+ 231	+ 40.045
1953 Janvier	+ 23	+ 8	- 31	+ 207	+ 45	+ 5	- 39	+ 101	- 10	+ 12	- 155	+ 36	- 357	+ 155	+ 39.890
Février	+ 35	+ 179	+ 191	+ 10	- 50	+ 39	+ 75	+ 111	- 2	+ 56	- 90	+ 70	- 778	+ 154	+ 39.736
Mars	+ 39	+ 160	- 191	- 100	+ 12	- 56	+ 3	+ 56	+ 3	+ 3	- 129	+ 72	- 688	+ 816	+ 38.920
Avril	+ 15	+ 134	+ 40	- 328	+ 30	- 77	- 24	+ 47	- 21	- 61	- 194	+ 15	- 474	+ 898	+ 38.022
Mai	+ 7	+ 119	+ 148	- 225	+ 18	- 26	+ 246	+ 76	- 4	- 37	- 171	+ 18	- 159	+ 10	+ 38.032
Juin	- 7	+ 9	+ 7	- 43	+ 41	- 51	+ 46	+ 63	+ 19	+ 2	- 44	+ 57	+ 8	+ 107	+ 38.139
Juillet	- 11	+ 5	- 118	- 17	+ 45	- 55	- 368	+ 84	- 15	+ 2	- 110	+ 71	- 12	+ 499	+ 37.640
Août	- 13	- 18	- 41	- 19	+ 34	- 61	- 156	+ 52	- 12	- 2	- 122	+ 20	- 115	+ 453	+ 37.187
Septembre	- 19	- 105	- 237	- 115	+ 41	- 28	- 195	+ 85	+ 119	- 31	- 24	+ 20	+ 14	+ 475	+ 36.712
Octobre	+ 2	- 210	+ 236	- 110	+ 145	+ 21	- 6	+ 88	+ 193	- 7	- 21	+ 12	+ 54	+ 289	+ 37.001
Novembre	+ 36	- 137	+ 182	+ 25	+ 39	+ 59	+ 216	+ 102	- 9	- 12	- 17	+ 48	- 113	+ 419	+ 37.420
Décembre	- 16	- 11	+ 277	- 46	+ 45	+ 79	+ 131	+ 55	- 34	- 17	- 8	+ 78	+ 18	+ 551	+ 37.971
Total...	+ 1.821	+ 4.144	+ 4.983	- 4.275	+ 2.093	- 540	+ 17.999	+ 4.038	+ 1.665	+ 2.179	- 6.539	+ 2.670	+ 7.733	37.971	37.971

¹ Non compris les intérêts sur les prêts accordés.² Non compris les 2.500 millions de francs pris en charge, en parties égales, par la France et le Royaume-Uni.

consenti aux Pays-Bas au début de 1950, dans le cadre du second accord de compensation et de paiements intereuropéen et en vue de financer les exportations vers les Pays-Bas.

Malgré ces quelques opérations exceptionnelles, l'excédent cumulatif net n'était pas sensiblement plus élevé à fin décembre 1953 — environ 38 milliards de francs — qu'au début de la période de stabilisation, quand il dépassait quelque peu les 37 milliards.

L'équilibre relatif qui caractérise donc la quatrième phase de l'évolution du compte belgo-luxembourgeois à l'U.E.P., a des causes multiples.

La tendance à l'inflation née des événements de Corée et de l'effort de réarmement s'est progressivement résorbée, provoquant une baisse des prix et une contraction de la demande extérieure.

D'autre part, à l'effet des mesures prises par l'U.E.B.L. pour réduire sa position créditrice extrême à l'U.E.P. se sont ajoutées les répercussions des restrictions aux importations imposées en Grande-Bretagne et dans certains autres pays de la zone sterling à partir du mois de novembre 1951 et en France à partir du mois d'avril 1952. Aussi les surplus sur ces deux zones monétaires se sont-ils sensiblement contractés pour se transformer bientôt en déficits. Les excédents sur les Pays-Bas, déjà en forte réduction au second semestre de 1951, se transforment également en déficits au cours de 1952.

La libération progressive, en 1953, des importations britanniques et l'élargissement des contingents d'importations en France n'ont pratiquement pas eu de répercussions sur les ventes à ces pays ni par conséquent sur le solde bilatéral de l'U.E.B.L. avec ces pays à l'U.E.P. L'influence des nouvelles mesures de libération prises en 1953 par la plupart des autres pays membres de l'O.E.C.E., semble également être demeurée assez limitée.

Il y a toutefois lieu de signaler qu'au cours de 1953, les positions bilatérales ont beaucoup perdu de leur signification. En effet, depuis le 18 mai 1953, le franc belge, le Deutsche Mark, le florin des Pays-Bas, le franc français, la livre sterling, la couronne suédoise, la couronne danoise et le franc suisse peuvent être librement arbitrés entre eux sur les marchés officiels des changes en U.E.B.L., en Allemagne occidentale, en France, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suède, au Danemark et en Suisse. A ces devises est venue s'ajouter la couronne norvégienne depuis le 14 décembre 1953. Des banques belges, par exemple, peuvent donc acheter des francs français à Londres et les vendre à Amsterdam au lieu d'être tenues à des opérations strictement bilatérales, telles que des transactions en francs français avec Paris, en florins avec Amsterdam, etc.

Il en résulte que la compensation des paiements intra-européens, au lieu de s'effectuer une fois par mois au sein de l'U.E.P., pouvait à partir de ce moment se faire journalièrement, par l'intermédiaire des marchés des changes.

Les compensations mensuelles de l'U.E.P. ne portent dès lors plus que sur les balances finales non compensées par les marchés des changes, et la fonction essentielle de l'U.E.P. se trouve ainsi ramenée au financement de ces balances finales par des transferts d'or ou par l'octroi de crédits.

Financement des excédents et déficits de l'U.E.B.L. à l'U.E.P.

Le mode de règlement des excédents enregistrés au 31 décembre 1951 au delà du quota, a été rappelé plus haut.

En janvier 1952, le Comité de Direction de l'U.E.P. proposa au Conseil de régler les excédents belgo-luxembourgeois du trimestre prenant fin en mars 1952, à concurrence de 60 millions d'unités de compte par des versements d'or ou de dollars et le solde par des octrois de crédits de l'U.E.B.L. à l'Union.

En mars 1952, il proposa le règlement suivant pour les excédents enregistrés jusqu'au 30 juin 1952 : l'U.E.B.L. recevrait de l'or ou des dollars à concurrence de 80 millions d'unités de compte, et convertirait le solde en crédits. Au cours de cette période, l'excédent de l'U.E.B.L. a été en réalité notablement inférieur aux prévisions; il n'a atteint que 55 millions d'unités de compte de sorte que le règlement s'est effectué intégralement en or.

A l'occasion de la prorogation de l'U.E.P. pour la période de douze mois se terminant le 30 juin 1953, il a été décidé de modifier ces modalités de règlements par des dispositions spéciales. Voici comment ces dispositions sont décrites dans le deuxième Rapport annuel du Comité de Direction : « L'excédent hors quota de l'U.E.B.L. s'est élevé (au 30 juin 1952) à 458,1 millions d'unités de compte et a été réglé à raison de 235,5 millions en or et de 222,6 millions par l'octroi de crédits à l'U.E.P. En vertu de l'arrangement conclu, celle-ci versera à l'U.E.B.L. une somme de 80 millions de dollars en or, en remboursement d'une partie du crédit; les proportions d'or et de crédit sont donc devenues de 315,5 millions en or et 142,6 en crédits. L'U.E.B.L. a accepté au delà de son quota créditrice une tranche supplémentaire de 85,2 millions d'unités de compte, réglée à raison de 42,6 millions en or et 42,6 millions par des crédits. A la suite de ces ajustements, le solde restant était de 372,9 millions d'unités de compte, et a été réglé comme suit :

- a) Or : 272,9 millions de dollars. Il est dérogé au principe cumulatif à concurrence d'un montant de 192,9 millions versés en or à l'U.E.B.L.; pour le reste, soit 80 millions de dollars, l'application du principe cumulatif a été modifiée de telle sorte que l'U.E.B.L. n'aura à reverser cet or à l'Union que si sa position comptable cumulative devient débitrice; en d'autres termes, il a été créé en faveur de l'U.E.B.L. une tranche spéciale d'or qui sera utilisée si la position de l'U.E.B.L. dans l'Union se trouve ramenée à zéro et avant qu'elle ne commence à utiliser son quota en tant que débiteur.
- b) Crédit : 100 millions d'unités de compte. Sur le crédit de 100 millions d'unités de compte, 50 millions sont consolidés et transférés à un compte spécial, et seront remboursables

sur six ans en cinq versements égaux à partir du 30 juin 1953 (3). Les 50 autres millions d'unités de compte sont pris en charge, en parties égales, par la France et le Royaume-Uni qui rembourseront le crédit sous forme de livraisons de fournitures militaires et les positions comptables de ces pays dans l'Union ont été créditées en conséquence.

La position créditrice de l'U.E.B.L. au delà du quota, avant et après les arrangements conclus, s'établit donc comme suit :

	Total	Crédits	Or
	millions d'unités de compte		
Excédents au delà du quota au 30 juin 1952	458,1	222,6	235,5
Ajustements au 30 juin 1952 :			
I. Or versé en remboursement de crédits		— 80,0	+ 80,0
	458,1	142,6	315,5
II. Tranche supplémentaire au delà du quota créditeur ...	— 85,2	— 42,6	— 42,6
	372,9	100,0	272,9
III. Ajustements par dérogation au principe cumulatif	— 192,9		— 192,9
IV. Ajustement tenant compte du versement d'or ci-dessus pour lequel le principe cumulatif ne jouera que si l'U.E.B.L. devient débitrice nette de l'Union	— 80,0		— 80,0
	100,0	100,0	néant
V. Crédit consolidé	— 50,0	— 50,0	
VI. Crédits dont la charge de remboursement est transférée à la France et au Royaume-Uni	— 50,0	— 50,0	

Après ces ajustements, l'excédent comptable cumulatif de l'U.E.B.L. dans l'Union est donc, au 1^{er} juillet 1952, de 415,8 millions d'unités de compte, à régler comme suit :

	Total	Crédits	Or
	millions d'unités de compte		
Dans les limites du quota	330,6	201,3	129,3
Au delà du quota	85,2	42,6	42,6
Total...	415,8	243,9	171,9

En cas de renversement de la position de l'U.E.B.L. dans l'Union, l'excédent comptable cumulatif ayant fait l'objet de l'ajustement sera soumis à l'application normale du principe cumulatif » (4).

Ces dispositions en vue d'assurer le règlement partiel des crédits accordés au 30 juin 1952 par

(3) En juin 1952, le Fonds Monétaire International a conclu un arrangement de soutien, aux termes duquel le Gouvernement belge fut autorisé à acheter, avec faculté de renouvellement, jusqu'à \$ 50 millions en monnaies détenues par le Fonds.

(4) Deuxième Rapport annuel du Comité de Direction de l'Union Européenne de Paiements, 1^{er} juillet 1951 - 30 juin 1952. Paris, 1952, p. 43-45.

l'U.E.B.L. au delà de son quota, furent complétées par un arrangement spécial concernant le règlement des excédents de l'exercice 1952-1953.

En vertu de cet arrangement, les excédents enregistrés au delà du quota devaient être réglés, à concurrence de 250 millions d'unités de compte, moitié en or ou en dollars et moitié en crédits. Cette disposition s'ajoute à celle qui prévoyait une tranche supplémentaire de 85,2 millions d'unités de compte, réglée elle aussi moitié en or ou en dollars et moitié en crédits, pour l'excédent enregistré au delà du quota avant le 1^{er} juillet 1952.

La modicité des excédents du second semestre n'a toutefois entraîné qu'une faible augmentation des crédits; à fin décembre 1952, l'excédent comptable cumulatif de l'U.E.B.L. à l'U.E.P. qui atteignait 424,8 millions d'unités de compte a été réglé comme suit :

	Total	Crédits	Or
	millions d'unités de compte		
Dans les limites du quota	330,6	201,3	129,3
Au delà du quota	85,2	42,6	42,6
Dans les limites de la « rallonge » de 250 millions d'unités de compte	9,	4,5	4,5
Total...	424,8	248,4	176,4

Le déficit net du premier semestre de 1953 a été réduit par le premier versement de 10 millions d'unités de compte en remboursement de la créance consolidée née des mesures prises le 30 juin 1952 afin d'ajuster la position de l'U.E.B.L. Malgré cette opération, l'excédent comptable cumulatif était ramené au 30 juin 1953 à 400 millions d'unités de compte contre 424,8 millions à fin décembre 1952. Il fut financé comme suit :

	Total	Crédits	Or
	millions d'unités de compte		
Dans les limites du quota	330,6	201,3	129,3
Au delà du quota	69,4	34,7	34,7
Dans les limites de la « rallonge » de 250 millions d'unités de compte	—	—	—
Total...	400,0	236,0	164,0

Le 30 juin 1953, il fut décidé de remplacer les différents arrangements prévus pour le règlement, au cours de l'exercice 1952-1953, des éventuels excédents de l'U.E.B.L. au delà de son quota, par une « rallonge » de 75 millions d'unités de compte pour l'exercice 1953-1954.

Les opérations du deuxième semestre de 1953 s'étant soldées par un léger boni grâce à l'encaissement des intérêts semestriels, l'excédent comptable de l'U.E.B.L. dans l'Union atteignit à fin décembre

1953 400,2 millions d'unités de compte contre 400 millions au 30 juin 1953. Il fut réglé comme suit :

	Total	Crédits	Or
	millions d'unités de compte		
Dans les limites du quota	330,6	201,3	129,3
Dans les limites de la « rallonge » de 75 millions d'unités de compte	69,6	34,8	34,8
Total...	400,2	236,1	164,1

En résumé, l'U.E.B.L. a réalisé du 1^{er} juillet 1950

au 31 décembre 1953, des excédents bilatéraux de 38 milliards de francs avec les pays du groupe de l'U.E.P., ses principaux débiteurs étant les Pays-Bas, la zone sterling, la France et les pays scandinaves (Cfr. tableau II). Ce surplus comprend un montant de 6,9 milliards de francs provenant du remboursement des crédits accordés avant le 30 juin 1950 aux pays membres de l'O.E.C.E.

Elle a encaissé en outre 0,8 milliard d'intérêts sur les crédits accordés à l'U.E.P., ce qui a porté l'excédent net pour l'ensemble de la période à 38,8 milliards de francs.

Tableau III.

Règlement de la position de l'U.E.B.L. à l'U.E.P.

(en millions de francs)

Périodes comptables	Modalités de règlement	Déficit (—) ou excédent (+) net de l'U.E.B.L.	Modalités de règlement		
			Crédits à l'U.E.P.	Règlement en or ou en \$ U.S.A.	Autres
1- 7-1950 au 31-10-1950	Utilisation de ressources existantes	— 791	—	—	— 791
1-11-1950 au 31- 1-1951	Utilisation du solde initial débiteur	+ 1.622	+ 153	—	+ 1.469 ¹
1- 2-1951 au 31- 7-1951	Utilisation du quota	+13.794	+ 8.620	+ 5.174	—
Août et septembre 1951	Arrangem. spécial (50 % en or et 50 % en crédits)	+ 6.591	+ 3.296	+ 3.295	—
Octobre - décembre 1951	Arrangem. spécial (80 millions d'unités de compte en or, solde en crédits)	+ 8.996	+ 4.996	+ 4.000	—
Janvier - mars 1952	Arrangem. spécial (60 millions d'unités de compte en or, solde en crédits)	+ 7.131	+ 4.131	+ 3.000	—
Avril - juin 1952	Arrangem. spécial (80 millions d'unités de compte en or, solde en crédits)	+ 2.771	—	+ 2.771	—
Ajustements juin 1952	Versement par l'U.E.P. de 80 millions d'unités de compte en or, en remboursement d'une partie des crédits	—	— 4.000	+ 4.000	—
Exercice 1952 - 1953	Prise en charge de 50 millions d'unités de compte, en parties égales, par la France et le Royaume-Uni	—	— 2.500	—	+ 2.500 ²
	Récupération de la tranche de 85,2 millions d'unités de compte ajoutée au quota et de la « rallonge » de 250 millions d'unités de compte	— 1.292	— 896	— 396	—
Juillet - décembre 1953	Utilisation de la « rallonge » de 75 millions d'unités de compte	+ 13	+ 6	+ 7	—
		+38.835	+13.806	+21.851	+ 3.178

¹ Le solde initial débiteur alloué à l'U.E.B.L. devait être égal à la moitié du montant de l'aide qui devait être attribuée à l'U.E.B.L. au titre de l'E.R.P. pour l'exercice 1950-1951. Il fut fixé à l'origine à 44,1 millions d'unités de compte, mais ramené par la suite à 29,4 millions d'unités de compte.

² Le crédit à l'U.E.P. est remplacé par des crédits à la France et au Royaume-Uni.

Les modalités de règlement de cet excédent sont résumées dans le tableau III. Il en ressort que le déficit de 0,8 milliard enregistré au cours des premiers mois de fonctionnement de l'Union a été couvert par l'utilisation de ressources existantes. Les excédents ultérieurs ont été réglés à concurrence de 1,5 milliard par l'utilisation de la position initiale débitrice, 21,9 milliards par des versements d'or ou de dollars de l'U.E.P., 13,8 milliards par l'octroi de crédits à cet organisme et 2,5 milliards par l'octroi de crédits à la France et au Royaume-Uni pour des livraisons de fournitures militaires. L'U.E.B.L. ayant obtenu en contrepartie de son solde initial débiteur une aide conditionnelle en dollars du Gouvernement des Etats-Unis, elle a donc reçu via l'U.E.P. un

montant global en or ou en dollars s'élevant à 23,3 milliards de francs et accordé à fin décembre 1953, 16,3 milliards de crédits à cet organisme ou par son intermédiaire.

Financement des crédits accordés par l'U.E.B.L. à l'U.E.P. et mesures prises par l'U.E.B.L. pour influencer sa position à l'U.E.P.

Nous avons vu plus haut que les crédits accordés par l'U.E.B.L. à l'U.E.P. s'élevaient au 31 décembre 1953 à 13,8 milliards de francs. Quels sont les organismes ou instances qui ont financé ces crédits?

Par une convention conclue le 7 mars 1951 entre le Ministère des Finances et la Banque Nationale,

celle-ci s'est engagée à assurer, pour le compte de l'Etat, l'application de l'accord sur l'établissement d'une Union Européenne de Paiements, signé à Paris le 19 septembre 1950 par les pays participant à l'O.E.C.E.

Conformément à cette convention, la Banque Nationale a consenti à l'U.E.P. une première avance de 10.066 millions de francs, représentant le total des crédits à octroyer par la Belgique dans le quota de 360 millions d'unités de compte.

Quand ce quota fut épuisé, ce qui se produisit dès le mois d'août 1951, il fallut trouver d'autres contre-parties aux nouveaux crédits à consentir à l'U.E.P., la Banque Nationale désirant limiter son intervention aux obligations imposées à la Belgique par l'accord précité. Pendant quelques semaines, le Trésor belge fournit la contre-partie, mais devant les dangers d'inflation que comportait ce mode de financement, on décida de bloquer, pour une durée de six mois, 5 % du produit des exportations vers les pays de l'U.E.P.(5). Cette décision visait non seulement à faire participer le secteur privé au financement de la créance belgo-luxembourgeoise sur l'U.E.P., mais encore à favoriser la réorientation des exportations. Elle faisait d'ailleurs partie d'un ensemble complétant les mesures déjà prises antérieurement afin de réduire l'ampleur des bonis à l'U.E.P.

Ces mesures, qui mettaient en œuvre à la fois des restrictions quantitatives et des moyens monétaires et financiers, ont été décrites en détail dans ce *Bulletin* (6). Aussi ne seront-elles que brièvement récapitulées ci-dessous.

Déjà durant le premier semestre de 1951, le contrôle des changes avait été renforcé (7) afin d'éliminer les paiements qui n'étaient pas strictement nécessaires au développement de l'activité productrice du pays. Une surveillance plus stricte fut instaurée non seulement sur tous les paiements reçus des pays membres de l'U.E.P., mais aussi sur toute cession à une banque agréée de monnaies de ces pays. La cession de monnaies étrangères aux banques agréées et la réception de tout paiement en provenance de l'étranger furent soumises à l'autorisation de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change (8). De plus, les opérations de transit, c'est-à-dire les autorisations de paiement permettant d'acheter une marchandise dans un pays pour la revendre dans un autre pays, furent interdites chaque fois qu'elles étaient de nature à peser sur la situation de l'U.E.B.L. à l'égard de l'U.E.P.

(5) Arrêté royal belge du 15 septembre 1951 relatif au contrôle des changes (*Moniteur* du 16 septembre 1951) et Arrêté grand-ducal du 15 septembre 1951 (*Mémorial* du 17 septembre 1951).

(6) Cfr. l'article déjà cité, p.98.

(7) Cfr. *Rapport de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change pour l'année 1951*, pp. 9-10.

(8) Arrêté royal belge du 27 juillet 1951 (*Moniteur* du 3 août 1951) et Arrêté grand-ducal du 28 juillet 1951 (*Mémorial* du 30 juillet 1951).

En même temps que la cession de certaines devises aux banques agréées était soumise à des restrictions, l'obligation générale imposée aux exportateurs de céder à une banque agréée le produit de leurs exportations fut levée pour ces devises. Les détenteurs de devises qui n'obtenaient pas l'autorisation de céder celles-ci à une banque agréée, pouvaient tout d'abord en disposer à leur gré; plus tard, l'utilisation de ces devises ne fut admise que pour les transferts de capitaux.

D'autres mesures accessoires, qu'il serait trop long d'énumérer ici, furent encore prises dans le domaine du contrôle des changes. « En bref », lisons-nous dans le Rapport de l'Institut Belgo-Luxembourgeois du Change, « le contrôle des paiements en ce qui concerne les pays d'Europe Occidentale fonctionne exactement à l'inverse de ce qu'il était au début, et de ce qu'il est demeuré pour les opérations en dollars. Alors qu'il continue à favoriser les entrées de dollars et d'en contrôler l'emploi, l'Institut a libéré tous les paiements en monnaies des membres de l'Union Européenne de Paiements, mais il limite étroitement la cession de ces monnaies aux banques agréées » (9).

Dans le domaine de la politique commerciale, diverses interventions visèrent à accroître les importations en provenance des pays de l'U.E.P. et à décourager les exportations vers ces pays tout en stimulant les ventes payables en dollars et en freinant les achats réglables dans cette devise.

Outre le blocage momentané d'une fraction du produit des exportations vers les pays de l'U.E.P., déjà évoqué ci-dessus, certaines limites furent fixées au cours des derniers mois de 1951 à l'octroi des autorisations d'exportation vers ces pays. A fin novembre, une taxe à l'exportation fut instituée (10).

D'autre part, les importations en provenance des pays de l'U.E.P. furent encouragées par de nouvelles mesures de libération, tandis qu'on frappait de restrictions certaines importations payables en dollars.

Enfin, sur le plan de la politique monétaire, la réorientation du commerce extérieur fut favorisée par divers changements que la Banque Nationale apporta aux conditions du visa des acceptations représentatives de transactions commerciales et par les taux différentiels que l'Institut de Réescompte et de Garantie appliqua aux acceptations de banques visées.

Le tableau IV décrit les modes du financement de la créance belgo-luxembourgeoise sur l'U.E.P. En faisant le rapprochement de l'évolution de cette créance telle qu'elle apparaît dans ce tableau avec l'évolution telle qu'elle figure au tableau III, il y a lieu de ne pas perdre de vue que si les positions des pays membres vis-à-vis de l'Union sont arrêtées à la

(9) *Op. cit.*, p. 11.

(10) Arrêté royal du 22 novembre 1951 supprimant temporairement et partiellement l'exemption de la taxe de transmission à l'exportation (*Moniteur* du 24 novembre 1951).

Tableau IV.

Financement de la créance de l'U.E.B.L. sur l'U.E.P.

(en millions de francs belges)

Périodes	Créance sur l'U.E.P.	Financement			
		Banque Nationale		Trésor public	Comptes spéciaux (arrêtés du 15-9-1951)
		Quota	Hors quota		
31 décembre 1950	—	—	—	—	—
30 juin 1951	5.327	5.327	—	—	—
13 septembre 1951	10.349	10.066	—	283	—
4 octobre 1951	10.349	10.066	—	85	198
31 décembre 1951	15.202	10.066	—	4.057	1.079
30 juin 1952	21.196	10.066	—	6.577	4.553
17 juillet 1952	14.695	10.066	—	—	4.877
29 octobre 1952	14.908	10.066	—	276	4.567
4 décembre 1952	14.796	10.066	369	—	4.361
31 décembre 1952	14.951	10.066	1.013	—	3.872
30 juin 1953	13.913	10.066	803	—	3.044
31 décembre 1953	13.440	10.066	557	—	2.817
31 janvier 1954	13.806	10.066	971	—	2.769

fin de chaque mois, sur la base des excédents et déficits bilatéraux comptabilisés par les banques centrales, les règlements effectifs ne se font toutefois que vers le milieu du mois suivant. Ce décalage dans le temps explique le retard dans la comptabilisation des montants qui figurent tant au tableau IV que dans les situations hebdomadaires de la Banque Nationale.

La situation du 4 octobre 1951 porte pour la première fois au Passif la rubrique « Provision spéciale pour avances U.E.P. », avec la subdivision « Comptes spéciaux (Arrêtés 15-9-1951) » et « Trésor Public ». Les comptes spéciaux représentent, comme on le sait, les retenues temporaires faites sur la contrevaletur des monnaies étrangères cédées ou sur les montants en francs belges ou luxembourgeois versés en règlement d'exportations vers les pays membres de l'U.E.P.

Les différentes mesures prises par l'U.E.B.L. en vue de freiner le développement rapide de son excédent à l'U.E.P. n'ont pratiquement pas eu d'effet dans les premiers mois de leur application; il est en effet impossible d'enrayer immédiatement les développements en cours et par conséquent de modifier à brève échéance la physionomie des courants commerciaux.

Aussi l'excédent cumulatif s'est-il encore accru sensiblement dans les derniers mois de 1951. A fin décembre, la créance sur l'U.E.P., c'est-à-dire la partie de l'excédent financée au moyen de crédits accordés par l'U.E.B.L., s'élevait à 15,2 milliards de francs. Elle trouvait sa contre-partie dans les avances de la Banque Nationale (10,1 milliards), dans la constitution de provisions par le Trésor public (4 milliards) et dans le produit du blocage partiel des recettes d'exportations (1,1 milliard).

Devant les nouveaux excédents accusés par le compte belgo-luxembourgeois à l'U.E.P., on décida à deux reprises, en janvier puis en mars 1952, de renforcer le blocage temporaire d'une fraction du produit des exportations, en y soumettant également certaines catégories de recettes invisibles. On éleva, en outre, les taux de retenue, qui furent différenciés pour en répartir la charge suivant les possibilités des différents secteurs (11).

Le renforcement du système des blocages, les mesures prises antérieurement, et celles que la France et le Royaume-Uni avaient instaurées pour restreindre leurs importations, ont eu un effet très marqué sur les excédents de l'U.E.B.L. à l'U.E.P. à partir du mois d'avril 1952.

A fin juin 1952, la créance sur l'U.E.P. n'en atteignait pas moins le niveau sans précédent de 21,2 milliards de francs, dont 11,1 milliards représentaient des crédits hors quota couverts comme suit : 6,6 milliards de provision constituée par le Trésor et 4,5 milliards de provision constituée par les retenues.

On a vu plus haut que les négociations relatives à la prolongation de l'U.E.P. au delà du 30 juin 1952 ont abouti à un règlement tout au moins partiel des crédits consentis en dehors du quota. Ceux-ci furent ramenés à 4,6 milliards, dont 2,5 représentaient une créance consolidée et 2,1 des avances ordinaires.

Le retour à l'équilibre du compte belgo-luxembourgeois à l'U.E.P. amena les gouvernements belge et luxembourgeois à abolir successivement certaines

(11) Arrêté royal du 18 janvier 1952, modifiant l'arrêté royal du 15 septembre 1951 relatif au contrôle des changes (*Moniteur* du 20 janvier 1952). Arrêté royal du 22 mars 1952, relatif au contrôle des changes (*Moniteur* du 23 mars 1952).

des mesures prises antérieurement en vue de réduire leurs excédents.

En juillet 1952, les taux des retenues opérées pendant six mois sur le produit des exportations vers les pays de l'U.E.P. furent abaissés d'un cinquième (12), et l'on instaura un régime permettant dans certaines conditions la mobilisation de ces avoirs bloqués. La réduction du montant des comptes spéciaux qui résulta de l'abaissement des taux de retenues dépassa bientôt la diminution de la créance sur l'U.E.P. ; aussi fut-il décidé d'établir sur de nouvelles bases la contribution de la Banque Nationale au financement des crédits hors quota. Par une convention conclue le 28 novembre 1952 entre l'Etat belge et la Banque Nationale, celle-ci accepta de financer, à concurrence de 2,1 milliards — montant des crédits hors quota non consolidés au 30 juin 1952 — les avances hors quota consenties ou à consentir à l'U.E.P., dans la mesure où ces avances dépasseraient le montant des retenues à l'exportation au taux en vigueur à cette date (13). En contre-partie, le Trésor — qui se trouva de la sorte affranchi de toute intervention dans le financement des avances à l'U.E.P. — prit l'engagement de consacrer par priorité au remboursement des avances nouvelles, les amortissements effectués par la France et le Royaume-Uni sur leurs engagements bilatéraux envers l'U.E.B.L.

La Banque Nationale accepta en outre de mobiliser immédiatement le droit de tirage de 50 millions de dollars reconnu au gouvernement belge par le Fonds Monétaire International, lors des pourparlers relatifs à la prolongation de l'U.E.P. au delà du 30 juin 1952.

Enfin, elle abaissa de 5 1/2 à 3 1/2 % le taux de mobilisation des certificats représentatifs des sommes retenues sur la valeur des exportations.

Au 31 décembre 1952, les crédits hors quota accordés à l'U.E.P. s'élevaient à près de 5 milliards ; ils étaient couverts à concurrence de 3,9 milliards par les retenues temporaires sur le produit des exportations et à concurrence du solde par les avances de la Banque Nationale dans le cadre de la convention du 28 novembre 1952.

En 1953, devant la détente de la conjoncture mondiale et les difficultés croissantes rencontrées par les exportateurs belgo-luxembourgeois sur les marchés étrangers, les mesures de freinage prises antérieurement furent une nouvelle fois révisées.

La taxe à l'exportation, instituée à la fin de

novembre 1951 et allégée à deux reprises, les 5 mars et 30 mai 1952, fut supprimée en février (14) :

D'autre part, le taux de la taxe à l'importation fut relevé (15) afin d'imposer les produits importés de la même manière que les produits fabriqués en Belgique, qui sont soumis à la taxe sur le chiffre d'affaires.

En février également, l'Institut de Réescampte et de Garantie augmenta légèrement certains taux de réescampte, réduisant ainsi les facilités générales accordées jusqu'alors aux opérations de crédit relatives aux exportations vers la zone dollar et aux importations en provenance des pays de l'U.E.P.

A partir du 1^{er} novembre, les taux des retenues sur le produit des exportations furent abaissés une seconde fois d'un cinquième (16). Ainsi, des revenus temporairement stérilisés furent progressivement réintroduits dans la circulation monétaire, à des moments où l'état de la conjoncture permettait ces libérations de pouvoir d'achat.

Mais les gouvernements belge et luxembourgeois n'ont pas modifié les mesures qui dispensent les exportateurs de rapatrier leurs recettes en devises et libèrent tous les paiements à effectuer dans les pays de l'U.E.P.

Enfin, un nouvel accord fut conclu le 7 octobre 1953 entre l'Etat et la Banque Nationale, aménageant les dispositions antérieures relatives au financement des avances à consentir en dehors du quota à l'U.E.P. et réduisant de 2,1 milliards à 1 milliard de francs au maximum l'intervention de la Banque au delà du montant couvert par les retenues.

De son côté, l'Etat accepta d'exécuter ses engagements, nés de la mobilisation par la Banque Nationale du droit de tirage sur le Fonds Monétaire International. Le 30 juin, le Trésor avait déjà effectué un rachat partiel de 500 millions de francs ; il s'engagea à se libérer du solde en quatre annuités de 500 millions de francs chacune, dont la première viendrait à échéance le 30 juin 1954.

Enfin, il fut décidé d'abaisser de 3 1/2 à 3 %, également à partir du 7 octobre, le taux relatif à la mobilisation des comptes spéciaux U.E.P.

A fin décembre 1953, la créance belgo-luxembourgeoise sur l'U.E.P. s'élevait à 13,4 milliards de francs. Elle trouvait sa contre-partie d'une part dans les provisions formées par les retenues et comptabilisées dans les comptes spéciaux à concurrence de 2,8 milliards, d'autre part dans les avances de la Banque Nationale sans provision spéciale, à concurrence de 10,6 milliards dont 10,1 représentaient des crédits accordés dans le cadre du quota et 0,6 des

(12) Arrêté royal du 26 juillet 1952 modifiant l'arrêté royal du 22 mars 1952 relatif au contrôle des changes (*Moniteur* des 28-29 juillet 1952).

(13) D'après cette convention, les taux des retenues doivent être augmentés si la tranche des crédits hors quota financée par la Banque Nationale vient à dépasser le maximum prévu de 2,1 milliards ; ils ne peuvent être diminués qu'à partir du moment où cette tranche aura été entièrement résorbée et où le montant des crédits hors quota sera devenu inférieur à l'encours global des retenues.

(14) Arrêté royal du 24 février 1953 (*Moniteur* du 26 février 1953).

(15) Arrêté royal du 11 mars 1953 (*Moniteur* du 14 mars 1953).

(16) Arrêté royal du 16 octobre 1953 modifiant l'arrêté royal du 22 mars 1952 relatif au contrôle des changes (*Moniteur* du 21 octobre 1953).

crédits hors quota, accordés dans le cadre de la convention du 28 novembre 1952, remplacée par celle du 7 octobre 1953.

En plus de cette créance directe sur l'U.E.P., l'U.E.B.L. possédait, dans le chef du Trésor belge, une créance bilatéralisée sur la France et le Royaume-Uni, créance que ces deux pays se sont engagés à rembourser, en parties égales, sous forme de livraisons de fournitures militaires. A fin 1953 les montants non remboursés s'élevaient encore à 2 milliards.

Analyse des échanges commerciaux de l'U.E.B.L. avec les pays de l'U.E.P.

Le compte belgo-luxembourgeois à l'U.E.P. ne correspond pas exactement au solde des transactions en devises U.E.P., puisqu'il néglige l'évolution des avoirs et engagements bilatéraux comptabilisés soit auprès des banques privées, soit, entre chaque compensation mensuelle, dans les livres de la Banque Nationale.

Les excédents et déficits bilatéraux qui apparaissent dans les comptes de l'U.E.P. sont calculés par l'Agent de Bâle, d'après les soldes, à lui notifiés, des comptes ouverts dans chaque banque centrale au nom des banques centrales des autres pays membres.

Or, certaines opérations qui ne modifient en rien la position de change de l'U.E.B.L. à l'égard d'un pays déterminé, peuvent cependant affecter le compte de la banque centrale de ce pays à la Banque Nationale et peser par conséquent sur la situation du compte belgo-luxembourgeois à l'U.E.P. Au cours des derniers mois de 1951, par exemple, les craintes qu'une éventuelle variation des taux de change a éveillées en France ont provoqué un accroissement considérable des provisions des banques françaises chez leurs correspondants étrangers et belges notamment, provisions constituées en partie par des devises en cours de rapatriement ou achetées en couverture de règlements à venir (17).

La constitution de ces provisions excédentaires

(17) Cfr. *Balance des paiements de l'année 1951 entre la zone franc et les pays étrangers*, p. 10.

devait nécessairement fausser la situation de l'U.E.B.L. autant que celle de la France dans l'U.E.P., alors qu'elle n'affectait point la position de change de l'U.E.B.L. à l'égard de la France et vice-versa. En effet, l'accroissement dans le compte belgo-luxembourgeois à l'U.E.P. de l'excédent bilatéral sur la France était compensé par une augmentation des engagements des banques privées belgo-luxembourgeoises envers les banques françaises, tandis que l'accroissement à l'U.E.P. du déficit français envers l'U.E.B.L. était compensé par l'augmentation des avoirs en francs belges des banques françaises.

Pour connaître la situation exacte de l'U.E.B.L. en devises U.E.P., il ne suffit donc pas de se référer à son compte à l'U.E.P., il faut dresser une balance des paiements en devises U.E.P. Celle-ci enregistre non seulement la situation du compte belgo-luxembourgeois à l'U.E.P., mais également l'évolution des avoirs et engagements bilatéraux des banques privées. De plus, elle tient compte de l'évolution des avoirs et engagements bilatéraux comptabilisés dans les livres de la Banque Nationale entre chaque compensation mensuelle.

Comme la balance des paiements de l'U.E.B.L. en devises U.E.P. et la composition du compte belgo-luxembourgeois à l'U.E.P. font partie des analyses auxquelles ce *Bulletin* soumet régulièrement les règlements extérieurs de l'U.E.B.L. (18), nous nous bornerons ici à étudier le facteur dominant de l'évolution du compte belgo-luxembourgeois à l'U.E.P., à savoir l'allure des échanges de marchandises.

Du tableau V, il ressort qu'au cours des deux années écoulées, les importations en provenance des pays de l'U.E.P. (19) se sont sensiblement accrues tant en valeur absolue qu'en valeur relative. La part de ces importations dans les achats totaux à

(18) Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation*, juillet 1952 : « Balance des paiements de l'U.E.B.L. pour 1951 », p. 10-11. *Idem*, juillet 1953 : « Balance des paiements de l'U.E.B.L. en 1952 », p. 21-24.

(19) Par pays de l'U.E.P., on entend ici tous les pays dont les échanges commerciaux avec l'U.E.B.L. se règlent, en principe, à l'U.E.P., à savoir les pays participant à l'O.E.C.E., leurs territoires d'outre-mer et les pays qui font partie de la zone sterling sans être territoires d'outre-mer du Royaume-Uni.

Tableau V.

Commerce extérieur de l'U.E.B.L. avec les pays de l'U.E.P.

Périodes (Moyennes mensuelles)	Importations		Exportations		Balance commerciale
	en millions de francs	en p. c. des importations totales	en millions de francs	en p. c. des exportations totales	
1950 2 ^e semestre	5.375	60,3	4.916	68,2	- 459
1951 1 ^{er} semestre	6.647	60,5	7.432	69,1	+ 785
2 ^e semestre	6.054	59,3	8.230	72,6	+ 2.176
1952 1 ^{er} semestre	6.397	61,6	7.750	71,0	+ 1.353
2 ^e semestre	6.589	65,1	6.626	69,7	+ 37
1953 1 ^{er} semestre	6.732	68,3	6.216	67,0	- 516
2 ^e semestre	6.907	66,9	6.668	69,8	- 239

l'étranger atteignait environ 67 % à fin 1953. Rappelons qu'elle s'élevait à 55 % seulement en 1948.

Par contre, les exportations vers les pays de l'U.E.P. sont en recul par rapport aux niveaux sans précédent enregistrés pendant le second semestre de 1951. Leur part relative dans les ventes totales de l'U.E.B.L. est tombée de 73 % environ durant le second semestre de 1951 à 67 % durant le premier semestre de 1953, pour se redresser quelque peu le semestre suivant, et dépasser ainsi légèrement le niveau de 1948 qui était de 69 %.

En divisant l'ensemble des pays étrangers avec lesquels l'U.E.B.L. entretient des relations commerciales en quatre grands groupes — les pays de l'U.E.P., la zone dollar, le Congo belge et les autres pays — on observe que la part relative des pays de l'U.E.P. dans l'approvisionnement de l'économie belgo-luxembourgeoise s'est accrue jusqu'en 1952, au détriment des livraisons des « autres pays »; en 1953, ce sont principalement les achats dans la zone dollar qui se sont contractés; ceux-ci n'atteignaient plus que 15,5 % des achats globaux à l'étranger, contre 21 à 23 % de 1948 à 1952.

Tableau VI.

Orientation géographique des importations de l'U.E.B.L.

(Pourcentages par rapport au total)

Groupes de pays	1948	1949	1950	1951	1952	1953
Pays de l'U.E.P.	55,2	57,4	59,8	59,9	63,3	67,6
Zone dollar	21,3	23,1	21,7	22,9	21,8	15,5
Congo belge et Ruanda-Urundi	7,3	7,5	7,6	7,9	8,0	7,5
Autres pays	16,2	12,0	10,9	9,3	6,9	9,4
Total...	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

L'augmentation, de 1948 jusqu'au second semestre de 1951, de la part relative des ventes aux pays de l'U.E.P. dans les exportations totales de l'U.E.B.L. s'est également faite au détriment des ventes aux « autres pays » tandis que son recul à

partir du second semestre de 1951 a eu surtout comme compensation un accroissement des ventes à la zone dollar et dans une certaine mesure à la Colonie.

Tableau VII.

Orientation géographique des exportations de l'U.E.B.L.

(Pourcentages par rapport au total)

Groupes de pays	1948	1949	1950	1951	1952	1953
Pays de l'U.E.P.	69,0	69,7	68,9	70,9	70,4	68,4
Zone dollar	8,4	8,3	12,1	11,5	11,1	14,0
Congo belge et Ruanda-Urundi	3,8	4,4	3,8	4,1	5,9	5,8
Autres pays	18,8	17,6	15,2	13,5	12,6	11,8
Total...	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

La réorientation du commerce extérieur, déjà nettement perceptible en 1952, s'est encore quelque peu accentuée en 1953. Les causes de ce changement de l'orientation géographique des courants commerciaux sont multiples.

L'effet des mesures prises par l'U.E.B.L. pour freiner les exportations vers les pays de l'U.E.P. et encourager les importations en provenance de ces pays tout en pesant sur les achats payables en dollars et en favorisant les ventes à régler dans cette devise, a été renforcé par les restrictions imposées

aux importations britanniques et françaises et par l'état de la conjoncture dans les pays du Commonwealth. La libération des importations britanniques décidée dans le courant de 1953 n'a pas eu d'influence notable. Par contre, la persistance jusqu'au second semestre de 1953 d'une très forte activité aux Etats-Unis a rendu féconds les efforts poursuivis par les exportateurs pour développer leurs ventes sur ce marché.

D'ailleurs, en même temps que disparaissait l'excédent envers les pays de l'U.E.P., l'équilibre

tendait à se rétablir dans les relations commerciales avec la zone dollar. Les statistiques douanières permettent d'observer une corrélation assez nette entre les deux phénomènes grâce au jeu combiné de plusieurs facteurs. Parmi ceux-ci il faut mentionner l'interdiction de réexporter des biens payables en dollars vers les pays de l'U.E.P. et le développement de la production en Europe, qui a permis de substituer progressivement des importations de provenance européenne à des importations payables en dollars.

La diminution des achats dans la zone dollar résulte aussi d'une réaction spontanée de l'économie et, jusqu'à un certain point, de circonstances transitoires, telle la liquidation de certains stocks de matières premières. L'effet des restrictions quantitatives imposées à ces importations semble avoir été peu sensible : le recul des importations a principalement touché les achats de coton et de céréales, produits non soumis à restrictions.

Quoi qu'il en soit, la modification intervenue dans

l'orientation géographique des courants commerciaux a provoqué un renversement de la balance commerciale avec les pays de l'U.E.P. et une réduction sensible du déficit de la balance commerciale avec la zone dollar. Le solde mensuel moyen de la première est passé d'un excédent de 1.353 millions de francs durant le premier semestre de 1952 à un déficit de 516 millions durant le premier semestre de 1953 et de 239 millions le semestre suivant, tandis que le solde mensuel moyen de la balance commerciale avec la zone dollar est tombé durant les mêmes périodes de 1.472 millions de francs à 183 et 316 millions.

Les fluctuations de la valeur globale des échanges commerciaux de l'U.E.B.L. avec les pays de l'U.E.P. n'ont pas été sans modifier l'allure des relations commerciales avec chacun des pays ou chacune des zones membres. L'ordre de grandeur absolu des opérations réalisées ainsi que leur importance relative se trouvent indiqués au tableau VIII.

Tableau VIII.

Commerce spécial de l'U.E.B.L. avec les pays de l'U.E.P.

A. — En millions de francs — Moyennes mensuelles

Pays	Importations				Exportations				Balance commerciale			
	1950 2 ^e sem.	1951	1952	1953	1950 2 ^e sem.	1951	1952	1953	1950 2 ^e sem.	1951	1952	1953
Allemagne occidentale	754	935	1.107	1.239	558	669	977	876	-196	-266	-130	-363
Autriche	32	32	38	39	56	115	82	64	+24	+83	+44	+25
Danemark	46	51	47	87	80	194	200	206	+34	+143	+153	+119
France + T.O.M.	1.114	1.167	1.116	1.170	647	1.113	903	860	-467	-54	-213	-310
Grèce	3	7	5	3	95	92	75	59	+92	+85	+70	+56
Italie + Trieste	132	162	141	154	196	230	285	311	+64	+68	+144	+157
Norvège	47	94	114	88	71	200	218	168	+24	+106	+104	+80
Pays-Bas + T.O.M.	1.029	1.323	1.478	1.481	1.584	2.079	1.657	1.758	+555	+756	+179	+277
Portugal + T.O.M.	78	68	52	54	95	166	180	173	+17	+98	+128	+119
Suède	209	315	323	323	191	438	410	326	-18	+123	+87	+3
Suisse	284	277	266	253	308	420	320	251	+24	+143	+54	-2
Turquie	32	23	20	17	49	72	132	97	+17	+49	+112	+80
Zone sterling	1.615	1.896	1.786	1.912	986	2.043	1.749	1.293	-629	+147	-37	-619
	5.375	6.350	6.493	6.820	4.916	7.831	7.188	6.442	-459	+1.481	+695	-378

B. — En pourcentages par rapport aux valeurs totales des importations et exportations

Pays	Importations				Exportations			
	1950 2 ^e sem.	1951	1952	1953	1950 2 ^e sem.	1951	1952	1953
Allemagne occidentale	14,0	14,7	17,0	18,2	11,3	8,5	13,6	13,6
Autriche	0,6	0,5	0,6	0,6	1,1	1,5	1,1	1,0
Danemark	0,9	0,8	0,7	1,3	1,6	2,5	2,8	3,2
France + T.O.M.	20,7	18,4	17,2	17,2	13,2	14,2	12,6	13,3
Grèce	0,1	0,1	0,1	—	1,9	1,2	1,0	0,9
Italie + Trieste	2,5	2,5	2,2	2,3	4,0	2,9	4,0	4,8
Norvège	0,9	1,5	1,7	1,3	1,4	2,6	3,0	2,6
Pays-Bas + T.O.M.	19,1	20,8	22,8	21,7	32,2	26,5	23,1	27,3
Portugal + T.O.M.	1,5	1,0	0,8	0,8	1,9	2,1	2,5	2,7
Suède	3,9	5,0	5,0	4,7	3,9	5,6	5,7	5,1
Suisse	5,3	4,4	4,1	3,7	6,3	5,4	4,5	3,9
Turquie	0,6	0,4	0,3	0,2	1,0	0,9	1,8	1,5
Zone sterling	29,9	29,9	27,5	28,0	20,2	26,1	24,3	20,1
	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Il en ressort que les transactions avec la zone sterling occupent la première place dans les importations, suivies par les transactions avec la zone florin, la zone franc français et l'Allemagne occidentale.

En ce qui concerne les exportations, la zone florin est depuis 1950 le premier client de l'U.E.B.L., suivi par la zone sterling, la zone franc français et l'Allemagne occidentale.

Le tableau VIII indique également que l'accroissement des importations en provenance des pays de l'U.E.P. a été particulièrement considérable pour les produits d'Allemagne occidentale. La valeur des achats aux Pays-Bas et dans la zone sterling s'est également accrue, tandis que les achats à la France sont demeurés pratiquement stables.

Les livraisons de l'Allemagne, qui comprennent surtout du charbon, des machines et pièces accessoires, des véhicules automobiles et pièces détachées d'autos, du matériel électrique, des produits chimiques et des textiles, se sont sensiblement accrues.

Les importations en provenance de la zone sterling ne se sont développées que modérément; dans les livraisons du Royaume-Uni, qui représentent à elles seules un peu moins de la moitié des fournitures de l'ensemble de la zone sterling, les diamants bruts interviennent à concurrence d'un quart environ. Les livraisons britanniques comprennent en outre des véhicules automobiles et pièces détachées, des machines et pièces accessoires, des matières premières et produits textiles, des produits chimiques, des peaux et cuirs et du charbon.

Les achats aux pays de la « outer sterling area » sont constitués pour moitié environ de matières premières textiles — et notamment de laines brutes dont l'Australie est le principal fournisseur — et pour un quart environ d'huiles minérales, dont les plus grands fournisseurs sont Koweït et l'Irak. Ils comprennent en outre des minerais de plomb en provenance du Sud-Ouest Africain, des minerais de manganèse en provenance de l'Inde et de l'Union Sud-Africaine, ainsi que quelques métaux bruts.

Les importations en provenance des Pays-Bas sont entrées en proportions croissantes dans les achats totaux de l'U.E.B.L. à l'étranger. Elles se composent de produits très divers, parmi lesquels le lait et le beurre ainsi que les textiles occupent une place prépondérante.

Le commerce d'importation avec la France se caractérise par une grande stabilité en valeur absolue et par une tendance à la diminution de son importance relative. Sa composition est très diverse : produits textiles, minerais de fer, véhicules automobiles et pièces détachées, engrais.

Le recul de la valeur des exportations vers les pays de l'U.E.P. est attribuable en grande partie à

une baisse des prix (20), car le volume des ventes semble s'être maintenu, mais les exportations de certains secteurs ont pâti des restrictions imposées aux importations britanniques et françaises. Aussi la diminution des exportations vers l'ensemble des pays de l'U.E.P. est-elle particulièrement forte pour les ventes à la zone sterling. Les livraisons à la France et à l'Allemagne occidentale accusent un repli moins profond.

En revanche, les exportations vers la zone florin sont en progrès, tant en valeur absolue qu'en valeur relative, par rapport à l'année précédente. Les textiles s'en adjugent environ un quart, les fabrications métalliques environ un cinquième tout comme les produits sidérurgiques. Ce sont surtout les ventes accrues de textiles qui sont responsables de la reprise des exportations vers cette zone; ces ventes ont atteint 5.347 millions de francs en 1953 contre 4.142 millions en 1952.

Les exportations vers les pays de la « outer sterling area » ont commencé à ralentir dès 1952. En 1953, les ventes du Royaume-Uni ont suivi ce mouvement, malgré la libération partielle des importations décidée par ce pays en mars de cette année. Les exportations vers le Royaume-Uni, qui représentent environ 60 % des exportations vers l'ensemble de la zone sterling, se composent pour un quart environ de matières premières (principalement du lin) et de produits textiles (surtout des filés et des tissus de coton). Les ventes sur le marché britannique de produits sidérurgiques, de métaux non ferreux et de produits chimiques sont également importantes, mais la plupart de ces exportations, comme celles de produits alimentaires, sont en recul par rapport aux années précédentes.

Les exportations vers les pays de la « outer sterling area » se composent principalement de produits des fabrications métalliques, de produits sidérurgiques, de textiles et de produits chimiques. La contraction des exportations vers ces pays affecte surtout les produits sidérurgiques.

Les ventes à la France comprennent en majeure partie des métaux non ferreux (cuivre principalement), du charbon, des textiles et des fabrications métalliques. Les exportations de métaux non ferreux et de fabrications métalliques sont dans l'ensemble relativement étales, mais les ventes de textiles ont fortement pâti des restrictions à l'importation. Depuis l'entrée en vigueur du Plan Schuman, les exportations de charbon ont pris une assez grande importance. Elles sont passées de 0,7 milliard de francs en 1951 à 1,5 milliard en 1952 et à près de 2 milliards en 1953.

Jusqu'en 1951, les exportations vers l'Allemagne occidentale consistaient surtout en produits textiles; depuis 1952, il y entre en outre un pourcentage important de produits sidérurgiques.

(20) L'indice des prix à l'exportation (base 1948 = 100) pour l'ensemble du commerce extérieur de l'U.E.B.L. est tombé de 120 en 1951 et 1952 à 101 en 1953, soit une baisse de 16 %.

La composition des échanges de l'U.E.B.L. avec l'ensemble des pays de l'U.E.P. a subi certaines modifications depuis l'entrée en vigueur de l'Union.

Le tableau IX fait ressortir que la majorité des importations en provenance des pays de l'U.E.P. se compose toujours de biens de production — matières

Tableau IX.

Commerce spécial de l'U.E.B.L.

Composition des importations en provenance des pays de l'U.E.P.

Catégories de biens	Moyennes mensuelles (millions de francs)				P. c. par rapport au total			
	1950 2 ^e sem.	1951	1952	1953	1950 2 ^e sem.	1951	1952	1953
<i>Biens de production</i>	3.358	4.026	3.831	4.082	62,5	63,4	59,0	59,9
destinés à l'agriculture et aux industries aliment.	303	261	313	375	5,6	4,1	4,8	5,5
dont : céréales	86	34	55	105	1,6	0,5	0,8	1,5
engrais, tourteaux	134	114	120	131	2,5	1,8	1,8	1,9
destinés aux industries métallurgiques	619	838	1.132	1.050	11,5	13,2	17,4	16,4
dont : minerais	225	329	459	414	4,2	5,2	7,1	6,1
métaux bruts	188	240	326	261	3,5	3,8	5,0	3,8
parties détachées d'autos	124	193	199	208	2,3	2,1	3,1	3,0
destinés aux industries textiles	1.005	1.044	615	797	18,7	16,4	9,5	11,7
— matières premières	837	899	546	706	15,6	14,2	8,4	10,4
dont : laine	477	514	264	375	8,9	8,1	4,1	5,5
coton	32	34	17	49	0,6	0,5	0,3	0,7
— demi-produits	168	143	68	90	3,1	2,3	1,0	1,3
dont : laine	52	41	16	25	1,0	0,6	0,2	0,4
coton	59	51	13	13	1,1	0,8	0,2	0,2
destinés à des industries diverses								
— industrie du bois	74	73	51	68	1,4	1,1	0,8	1,0
— industrie diamantaire	221	248	217	258	4,1	3,9	3,4	3,8
— industrie du cuir	106	98	85	92	2,0	1,6	1,3	1,3
— industrie du papier et industrie graphique ..	63	117	70	62	1,2	1,8	1,1	0,9
— industrie du tabac	13	14	19	21	0,2	0,2	0,3	0,3
destinés indistinctement aux div. sect. de prod.:								
— combustibles	219	247	265	297	4,1	3,9	4,1	4,4
— huiles minérales	111	240	385	366	2,1	3,8	5,9	5,4
— produits chimiques	132	162	138	150	2,5	2,6	2,1	2,2
— divers	492	684	541	546	9,1	10,8	8,3	8,0
<i>Biens de consommation</i>	1.464	1.613	1.779	1.762	27,2	25,4	27,4	25,8
Produits alimentaires prêts à la consommation :								
a) produits animaux	350	354	420	334	6,5	5,6	6,5	4,9
dont : lait et beurre	243	256	312	216	4,5	4,0	4,8	3,2
b) produits végétaux	274	266	242	246	5,1	4,2	3,7	3,6
Biens autres que les produits alimentaires prêts à la consommation	840	293	1.117	1.182	15,6	15,6	17,2	17,3
dont : textiles	277	325	337	355	5,2	5,1	5,2	5,2
véhicules automobiles	116	138	167	185	2,2	2,2	2,6	2,7
<i>Biens d'équipement</i>	553	711	883	976	10,3	11,2	13,6	14,3
dont : véhicules commerciaux et avions	50	74	81	67	0,9	1,2	1,2	1,0
matériel électrique et électromécanique	116	137	169	180	2,2	2,2	2,6	2,6
machines	155	188	249	355	2,9	3,0	3,8	5,2
Total général	5.375	6.350	6.493	6.820	100,0	100,0	100,0	100,0

premières destinées aux industries métallurgiques (minéraux et métaux bruts), matières premières textiles (laine), combustibles et huiles minérales, diamants bruts — mais que la part de ces biens dans les achats totaux aux pays de l'U.E.P. est plutôt en recul, au profit des importations de biens d'équipement.

Les biens de consommation forment environ le quart des livraisons des pays de l'U.E.P. et comprennent surtout des produits textiles et des produits alimentaires.

Rappelons que les pays de l'U.E.P. constituent

la première source d'approvisionnement de l'économie belgo-luxembourgeoise pour les produits suivants : la laine (principaux fournisseurs : Australie et Royaume-Uni), les diamants bruts (Royaume-Uni), les combustibles (pays de la C.E.C.A., surtout Allemagne occidentale), le lait et le beurre (Pays-Bas), les légumes (Pays-Bas, Italie et France), les vins et spiritueux (France), les produits textiles (France et Pays-Bas), les véhicules automobiles et pièces détachées (Allemagne occidentale, Royaume-Uni et France), les machines et le matériel électrique et électro-mécanique (Allemagne occiden-

tale et Royaume-Uni), les huiles minérales (pays de la « outer sterling area », principalement Koweït et Irak).

Le tableau X donne la répartition, par secteur de production, des exportations vers l'ensemble des pays de l'U.E.P.

Tableau X.

Commerce spécial de l'U.E.B.L.

Composition des exportations vers les pays de l'U.E.P.

Nature des exportations	Moyennes mensuelles (millions de francs)				P. c. par rapport au total			
	1950 2 ^e sem.	1951	1952	1953	1950 2 ^e sem.	1951	1952	1953
Textiles et vêtements	1.577	1.968	1.271	1.998	32,1	25,1	17,7	21,7
Sidérurgie	645	1.561	1.836	1.190	13,1	19,9	25,5	18,5
Fabrications métalliques	558	1.005	1.026	925	11,3	12,8	14,3	14,4
Métaux non ferreux	548	803	871	691	11,1	10,3	12,1	10,7
Produits chimiques	412	631	511	508	8,4	8,1	7,1	7,9
Combustibles	159	176	294	320	3,2	2,2	4,1	5,0
Industries alimentaires	220	365	245	210	4,5	4,7	3,4	3,3
Diamants	85	127	120	149	1,7	1,6	1,7	2,3
Produits pétroliers		57	201	189		0,7	2,8	2,9
Produits agricoles	158	226	144	164	3,2	2,9	2,0	2,5
Verres et glaces	80	114	80	98	1,6	1,5	1,1	1,5
Papier et livre	60	146	87	87	1,2	1,9	1,2	1,4
Peaux et cuirs	78	99	67	79	1,6	1,3	0,9	1,2
Ciments	45	76	53	73	0,9	1,0	0,7	1,1
Carrières	42	50	48	51	0,9	0,6	0,7	0,8
Caoutchouc	30	68	41	40	0,6	0,9	0,6	0,6
Bois et meubles	27	53	35	34	0,6	0,7	0,5	0,5
Céramiques	17	21	19	18	0,4	0,2	0,3	0,3
Tabacs	13	13	8	8	0,3	0,2	0,1	0,1
Divers	162	272	231	210	3,3	3,4	3,2	3,3
Total général...	4.916	7.831	7.188	6.442	100,0	100,0	100,0	100,0

Il en ressort que le recul des exportations a surtout affecté les produits métallurgiques, les produits alimentaires et les produits pétroliers. En revanche, les ventes de textiles sont en progrès par rapport à l'année précédente, mais demeurent néanmoins sensiblement en dessous du niveau de 1951 à cause de la baisse des prix.

On note aussi une intensification des expéditions de combustibles, en relation avec l'existence du marché commun de la C.E.C.A., et une certaine expansion des ventes de diamants.

Ces mouvements divergents des exportations selon les secteurs considérés expliquent le recul de la quote-part des industries de base dans l'ensemble des ventes aux pays de l'U.E.P., et l'importance relativement plus grande des expéditions des industries des biens de consommation.

Conclusions

Au cours de la période étudiée et plus spécialement depuis le second semestre de 1952, un équilibre graduel et approximatif a été réalisé dans les opérations courantes de l'U.E.B.L. avec les pays de l'U.E.P., essentiellement grâce à une réorientation des courants commerciaux avec l'étranger.

D'une façon générale, les échanges commerciaux avec les pays de l'U.E.P. montrent à la fois un accroissement des importations et une réduction des exportations, sous les influences conjuguées de l'évolution de la conjoncture mondiale, des mesures prises par les gouvernements belge et luxembourgeois pour réduire leur excédent à l'U.E.P. et des restrictions imposées aux importations françaises et britanniques.

L'équilibre dont les échanges avec l'étranger se sont rapprochés est d'autant plus satisfaisant qu'il n'a pas été obtenu au prix d'une contraction du volume de ces échanges; au contraire, l'indice du volume des importations globales, tout comme celui des exportations globales, a atteint en 1953 un niveau sans précédent.

Cet équilibre relatif a permis d'arrêter l'accumulation des crédits à l'étranger et même de récupérer une partie des crédits consentis antérieurement.

S'il est vrai que l'octroi de crédits à l'étranger stimule les exportations et la production, augmente les possibilités d'emploi et contribue par là au bien-être général du pays, il faut cependant que ces crédits soient tenus dans des limites raisonnables et qu'ils ne se transforment pas en crédits sans terme déterminé, surtout quand les besoins en capitaux de l'économie nationale sont considérables.

C'est pourquoi les mesures prises à l'époque par

les gouvernements belge et luxembourgeois pour réduire leur excédent à l'U.E.P. étaient justifiées. En effet, l'octroi à l'étranger de crédits excessifs ne peut qu'entraver l'exécution de la politique économique qu'un pays comme la Belgique doit logiquement mener pour sauvegarder son existence et son avenir.

Les investissements dans l'économie nationale, les réformes de structure, la lutte contre le chômage, l'exécution de travaux publics et d'autres mesures visant à favoriser l'expansion économique peuvent souffrir d'une désorganisation du circuit des paiements internationaux (21).

(21) Hoffman, M. L. *European Payments - An American View*, Lloyds Bank Review, juillet 1952 p. 20 : « ... It cannot be doubted that E.P.U. functions in a manner to make the Belgian economy practically incapable of behaving in a « corrective » manner. Normally, a country running a persistent export surplus will thereby accumulate monetary reserves and hence be in a position, if it so desires, to expand domestic credit and allow monetary incomes within its area to rise, without fears for the external position. Admittedly, creditor countries have not always shown themselves willing to institute such corrective action. But a creditor in E.P.U. is not even placed in a position to do so, for the credit with the Union which forms the counterpart of its export surplus cannot be treated as a primary or even a secondary foreign exchange reserve. Indeed, the position

Il y a toutefois lieu de souligner, comme l'a fait le Secrétaire Général de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (22), que pour une saine expansion de l'économie, un système satisfaisant d'échanges et de paiements internationaux est une condition nécessaire mais non suffisante, le facteur fondamental et absolument indispensable étant le dynamisme des entreprises.

is even worse in that the credit which a country has agreed to extend but which has not yet been drawn upon should probably be regarded as a « mortgage » upon its actual monetary reserves, since the provision of export on credit is likely to involve some loss of reserves. »

(22) Marjolin, R. — *The European Trade and Payments System. A study in Co-operation*, Lloyds Bank Review, janvier 1954, p. 15 : « ... While the existence of a satisfactory trade and payments system can create the conditions in which economic expansion could take place, it cannot supply the motive force that such expansion would require. An expanding free economy relies primarily upon the dynamism of private enterprises. But private enterprises today cannot be viewed in isolation from the State. Their behaviour largely reflects the incentives — or lack of incentives — that the State provides by its monetary, fiscal and budgetary policy. And the modern State plays a further and very important role as one of the largest business enterprises of all, its own investments at home and abroad comprising a significant proportion of total investment activity ».

LA POLITIQUE DU CREDIT EN FRANCE DEPUIS 1946

(1^{re} partie)

L'année 1946 a marqué, en France, le début d'une période nouvelle en matière de politique de crédit. Au lendemain de la cessation des hostilités, une loi en date du 2 décembre 1945 fut promulguée, « relative à la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit ».

Cette réforme importante doit être considérée en fonction de l'état monétaire en France au lendemain de la libération et il convient, avant d'en exposer les modalités, de rappeler les éléments qui conditionnaient la structure monétaire et bancaire du pays et qui devaient nécessairement orienter l'action des autorités monétaires. La politique du crédit inaugurée à cette époque doit être examinée dans ses rapports avec les autres éléments de la conjoncture française dont elle est étroitement dépendante.

*
**

La situation monétaire en France au début de 1946.

La guerre et l'occupation ont couvert la France de ruines et frappé de paralysie sa vie économique. Dans le même temps la masse des moyens de paiement a quintuplé cependant que s'est dangereusement gonflée une dette flottante susceptible d'être mobilisée à tout moment auprès de la Banque de France.

A la libération, les disponibilités monétaires sont donc surabondantes, mais la pénurie de denrées de toute nature est extrême. Les besoins immédiats de crédit à court terme sont ainsi très réduits. L'essentiel des portefeuilles bancaires est constitué par des bons du Trésor. Le recours au réescompte est pratiquement inexistant et la Banque de France a pu abaisser son taux à 1 5/8 %, minimum absolu depuis sa fondation.

Un pareil état de choses ne pouvait toutefois durer. Au fur et à mesure de la remise en activité des entreprises, les banques furent à nouveau sollicitées et, au cours de l'été 1945, l'Institut d'émission commença d'être soumis à une pression qui ne devait pas cesser pendant plusieurs années. Son portefeuille d'escompte gonfla rapidement et, en même temps, subit dans sa composition de notables changements : alors que les bons du Trésor y représentaient plus de 80 % au début de 1945, ils ne comptaient que pour moins de 50 % en fin d'année.

Au 31 décembre 1945, les effets publics restaient

toutefois le mode essentiel d'emploi des disponibilités des établissements de crédit dont le portefeuille comportait encore 70 % de bons du Trésor ou de papier d'Etat assimilé.

Au moment où le législateur se préoccupe d'organiser et de contrôler la distribution du crédit, la situation monétaire accuse une tendance nettement inflationniste; celle-ci résulte essentiellement des charges financières de l'occupation et ne saurait être imputée à un excès de libéralisme en matière de crédit, les tout premiers besoins de financement d'une reconstruction à peine ébauchée ayant pu être couverts pour la plus grande partie à l'aide des disponibilités monétaires préexistantes.

L'objectif sera d'adapter aux circonstances la politique de l'appareil bancaire français, compte tenu des habitudes traditionnelles des usagers du crédit.

La structure bancaire française.

Le système bancaire français présente deux caractéristiques essentielles, contradictoires à première vue, mais cependant parfaitement conciliables. Il en est en effet tout à la fois très épars et très concentré. Très épars car il existe en France plus de 400 banques possédant plus de 3.500 guichets permanents, compte non tenu des institutions du secteur public ou semi-public comme les Caisses de Crédit Agricole et les Banques populaires. Très concentré car les quatre plus grands établissements de crédit, qui ont d'ailleurs été nationalisés par la loi du 2 décembre 1945, détiennent traditionnellement près de 60 % des dépôts et disposent à eux seuls de 1.875 guichets permanents.

La tâche des autorités chargées de surveiller les opérations de crédit bancaire était lourde puisque leur action devait s'exercer sur un grand nombre d'établissements très diversifiés à tous points de vue, mais elle était facilitée par la concentration existante, et le fait que les quatre grandes banques, disposant à elles seules de 60 % des possibilités de crédit, étaient placées, du fait de leur nationalisation, sous une dépendance plus étroite des autorités monétaires. La nationalisation n'a toutefois apporté aucune modification aux opérations courantes de ces établissements qui continuent de fonctionner exactement comme par le passé. La propriété en a été transférée à l'Etat qui nomme les administrateurs, mais les relations commerciales des banques avec le public n'ont pas subi de changement.

L'un des aspects caractéristiques de cet état de fait est la survivance de la concurrence que contiennent de se faire entre elles, comme avec les autres banques, les banques nationalisées. Concurrence en apparence paradoxale mais qui est traditionnelle et dont le fondement réside pour une grande part dans le fait que l'ensemble du personnel est intéressé aux affaires et aux bénéfices. Quoi qu'il en soit, cette compétition entre banques les a conduites dès longtemps à se conformer à certaines règles implicites en vertu desquelles elles s'interdisent de traiter avec la clientèle à des conditions inférieures à des minima fixés. A partir de 1946 les conditions de banque vont être désormais homologuées par les autorités monétaires, mais l'esprit n'en a pas changé pour autant : il s'agit avant tout d'une mesure de police que s'impose la profession pour prévenir et réprimer la concurrence excessive.

Il résulte directement du grand nombre d'établissements de banque et de l'esprit de concurrence qui les anime, que le public est aisément et parfaitement informé des possibilités de crédit qui lui sont offertes. Les banques sont toujours à la portée immédiate de leurs clients, même dans les plus petites villes. Sauf conditions exceptionnelles ce sont les banques qui recherchent les clients et qui leur font des offres de crédit dès que des garanties élémentaires leur sont données. C'est là une situation de fait traditionnelle dont les dirigeants de la politique du crédit doivent tenir compte. Il en résulte que les possibilités de crédit du système bancaire auront toujours tendance à être utilisées à plein. Une surveillance de l'emploi de ces possibilités de crédit s'imposait au moment où l'économie française devait faire face aux exigences d'une reconstruction dans tous les domaines.

Certes les banques françaises ne sont pas systématiquement indisciplinées. Elles ont témoigné, dès avant la guerre et dans diverses circonstances critiques pour la monnaie française, d'une compréhension active à l'égard des recommandations que le Gouverneur de la Banque de France leur a plusieurs fois transmises. De même, à partir de 1946, elles se conformeront sans difficulté aux directives qui leur seront données. Mais jamais elles ne perdront de vue pour autant qu'elles sont avant tout des entreprises commerciales, c'est-à-dire des entreprises dont l'objet est de réaliser des bénéfices, et cela restera toujours vrai aussi bien pour les banques nationalisées que pour les autres.

Jusqu'en 1946 aucun texte légal ne traite d'ailleurs de la distribution du crédit. Une loi du 13 juin 1941, prise sous l'occupation, prévoyait des dispositions importantes en matière de réglementation et d'organisation de la profession bancaire; mais ce texte, d'esprit corporatif, tendait essentiellement à assurer une police et une discipline professionnelle de l'ordre le plus général. Elle habilitait un Comité d'Organisation à prendre des décisions portant notamment sur les ententes, la fixation des conditions de banque, la création de services communs, les

règles de liquidité, la formation du personnel, la réglementation de la concurrence. Elle chargeait une Association professionnelle de faire appliquer ces décisions sous l'autorité et la sanction d'une Commission de Contrôle. Mais ces organismes nouveaux n'avaient aucun pouvoir effectif pour exercer une surveillance sur la distribution du crédit. Leur objectif était essentiellement de veiller à la respectabilité et à la solvabilité des membres de la corporation. Le pouvoir qu'ils détiennent de fixer des règles de liquidité pourrait certes, éventuellement, leur permettre d'intervenir pour limiter quantitativement les opérations de crédit; en aucun cas il n'est de nature à autoriser une discrimination qualitative. De même la stipulation de la loi en vertu de laquelle le Comité d'Organisation est habilité à proposer au Ministre des Finances les réformes législatives et réglementaires qui lui paraîtraient susceptibles de « permettre la mise au point de nouvelles formules de crédit pour assurer une meilleure adaptation du crédit aux besoins du pays » est à sens unique en ce qu'elle évoque la possibilité d'étendre la distribution du crédit mais non celle de la restreindre.

Au surplus ces considérations ne présentent-elles qu'un simple intérêt rétrospectif puisqu'en fait les organismes créés par la loi du 13 juin 1941 n'ont joué aucun rôle en ce qui concerne la politique du crédit jusqu'en 1946 et puisqu'à partir de cette date tous les pouvoirs en cette matière ont été dévolus au Conseil National du Crédit, créé par la loi du 2 décembre 1945.

L'organisation traditionnelle de la Banque de France.

C'est par la même loi du 2 décembre 1945 qu'a été nationalisée la Banque de France. Aux termes de ce texte, les statuts de l'Institut d'émission français devaient être modifiés et complétés par une loi ultérieure. Celle-ci n'a pas encore été promulguée.

C'est donc avec sa législation et sa structure antérieures, que la Banque de France fut appelée à jouer un rôle de tout premier plan dans la nouvelle politique de crédit.

La fonction primordiale de la Banque de France — celle qui lui a été assignée dès l'origine et que le législateur a constamment confirmée pendant 150 ans — est de veiller à une judicieuse distribution du crédit à court terme.

Il résulte directement des termes de cette mission, d'une part que la Banque de France est un institut d'émission et non pas une banque centrale au sens anglo-saxon du terme, d'autre part que ses opérations sont strictement limitées au crédit à court terme.

Institut d'émission, la Banque de France n'est donc pas simplement la banque des banques établies en France. Elle possède traditionnellement une clientèle directe d'agriculteurs, d'industriels et de commerçants à qui elle dispense du crédit dans ses 250 succursales et bureaux auxiliaires.

Rien ne sera changé à cet égard par la mise en place de la législation nouvelle en matière de crédit. Tout au plus la Banque de France limiterait-elle volontairement le bénéfice de ses escomptes à ses seuls anciens clients sans plus étendre ses relations directes avec la clientèle non bancaire, ces relations ayant dès lors une influence plus psychologique que monétaire.

Institut d'émission, la Banque de France a toujours vu son activité étroitement limitée aux opérations à court terme. Ses statuts fixent à trois mois l'échéance maximum des effets qu'elle escompte comme le terme des avances sur titres qu'elle consent. Les opérations d'open market qu'elle traite portent obligatoirement sur des effets publics à court terme ou des effets privés admissibles à l'escompte. La Banque de France n'est pas habilitée, comme certaines banques centrales, à acheter et à vendre des valeurs d'Etat à long terme.

Cette règle fondamentale de ses statuts s'impose d'autant plus depuis que le montant des billets en circulation n'est plus légalement limité. Aussi longtemps qu'un plafond a été fixé à ses émissions (que ce soit sous la forme d'un maximum absolu comme jusqu'en 1928, ou sous celle d'un pourcentage de couverture en or comme de 1928 à 1939), on aurait pu concevoir une extension du terme des opérations de crédit. A partir du moment où l'émission n'est plus légalement limitée, il importe que la contre-partie en soit exclusivement constituée par des actifs à très court terme.

Aussi des mécanismes juridiques particuliers ont-ils dû être montés pour permettre à la Banque de France d'intervenir dans la distribution du crédit à moyen terme.

Depuis mars 1944, la Banque de France donne aux banques des facilités pour mobiliser les crédits d'une durée de neuf mois à cinq ans ouverts en vue de développer les moyens de production des entreprises. Des effets à échéance de trois mois au plus sont créés en représentation de ces crédits; ils sont réescomptables à la Banque de France s'ils sont revêtus de deux signatures d'établissements bancaires, le cédant étant normalement le Crédit National ou la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les modalités de l'aide ainsi fournie par l'Institut français d'émission resteront donc juridiquement conformes à la règle formelle selon laquelle la Banque de France ne dispense exclusivement que du crédit à très court terme. Elles resteront également conformes à la longue tradition selon laquelle c'est essentiellement par la voie de l'escompte que la Banque de France intervient dans la distribution du crédit.

La tradition française de l'escompte.

Cette prépondérance de l'escompte dans les opérations de crédit bancaire en France résulte directement des habitudes coutumières du négoce fran-

çais pour lequel la lettre de change a toujours été l'instrument classique des règlements commerciaux. Les transactions par et sur lettres de change étaient actives dès longtemps avant l'institution de la Banque de France et cette dernière avait encore contribué à développer l'usage de la traite avant la création, au milieu du siècle dernier, des principaux établissements de crédit. Aussi c'est tout naturellement que l'escompte du papier commercial s'imposa à ces derniers comme la forme normale d'emploi de leurs disponibilités.

Aujourd'hui encore l'escompte demeure la voie principale par laquelle le système bancaire dispense du crédit à l'économie. Les opérations d'avances et d'ouvertures de crédit sous des formes diverses n'ont jamais représenté qu'une forme secondaire des concours bancaires aux entreprises. C'est ainsi qu'à la fin de 1938 le portefeuille-effets des quatre sociétés de crédit maintenant nationalisées atteignait 20 milliards alors que les comptes débiteurs chez elles ne s'élevaient qu'à 4 milliards. La prépondérance des escomptes a été maintenue, mais les comptes débiteurs ont tendance à augmenter. A la fin de 1953 les quatre banques françaises nationalisées détenaient 594 milliards d'effets commerciaux alors que les comptes débiteurs de toute nature de leur clientèle n'étaient comptabilisés que pour 148 milliards. Pour l'ensemble des autres banques françaises la proportion était quelque peu différente, mais pas notablement puisque, pour elles, les chiffres correspondants étaient respectivement de 436 et de 133 milliards.

Cette primauté de l'escompte s'inscrit plus encore au bilan de l'Institut d'émission.

Les avances sur titres notamment ne jouent plus qu'un rôle infime qui va s'amenuisant toujours davantage. Alors qu'elles atteignaient, en gros, la moitié de l'escompte au début du siècle, elles n'en représentent plus aujourd'hui que la centième partie. Elles n'ont donc plus place, pratiquement, dans la politique de la Banque de France.

Les techniques nouvelles mises au point pendant l'entre-deux-guerres pour permettre à la Banque de régulariser le marché monétaire et d'agir sur le volume du crédit avec plus de souplesse ne sauraient être considérées elles-mêmes que comme des adjutants de l'escompte. Les opérations d'avances à 30 jours instaurées en 1935 sont surtout utilisées par les banques en vue d'assurer leur trésorerie au moment des échéances de fin de mois. Quant aux opérations sur le marché libre que la Banque est autorisée à pratiquer depuis 1938, elles constituent essentiellement un procédé souple pour faire face aux besoins à très court terme des banques et jouent comme un prolongement, une annexe, des opérations d'escompte. Si pendant la période de l'occupation allemande leur montant est demeuré supérieur à celui des opérations d'escompte, c'est parce qu'alors le recours au crédit commercial était limité du fait du rationnement des denrées et des réglementations qui entravaient les transactions sur marchandises.

Dès que la production et les échanges reprirent un cours plus normal, l'escompte a retrouvé son rôle de premier plan. Sans doute les interventions de la Banque sur le marché libre se sont encore développées en rapport avec le gonflement nominal des transactions de toute nature lié lui-même à la hausse générale des prix. Mais leur montant n'a plus représenté qu'une fraction de celui des escomptes, fraction qui avoisine aujourd'hui un quart. Encore convient-il de noter que depuis novembre 1947 la Banque de France, qui était habilitée à escompter sans limitation les bons présentés, a acquis ces bons uniquement par voie d'achat et non plus, comme auparavant, tantôt par achat, tantôt par escompte; si bien que son portefeuille ne comporte plus aucun bon du Trésor. L'importance relative de l'escompte par rapport aux opérations sur le marché libre est donc en réalité plus grande encore que ne le fait apparaître la simple comparaison des bilans hebdomadaires d'avant 1947 et d'après cette date.

Les interventions de la Banque de France sur le marché libre n'ont jamais revêtu le caractère d'instrument essentiel de la politique de crédit qui est le leur dans la plupart des pays anglo-saxons. Aujourd'hui comme hier ce rôle est joué par le réescompte.

Cet aspect particulier du marché français appelle un certain nombre de remarques.

En premier lieu le fait que la plus grande partie des concours bancaires aux entreprises est réalisée sous forme d'escompte de papier commercial pose un problème délicat aux autorités monétaires. L'escompte de papier proprement et incontestablement commercial n'est en effet accordé qu'en fonction et à l'occasion d'une vente de marchandises. Au point de vue de l'économie générale c'est un procédé parfaitement sain puisque son fondement repose sur la mise en circulation de produits. Il est donc souhaitable d'en favoriser le développement aussi longtemps que l'objectif premier de la politique générale est l'expansion économique. C'est la raison pour laquelle un traitement privilégié a été réservé aux escomptes d'effets émis en contre-partie de livraisons de marchandises, du 9 janvier 1947 au 30 septembre 1948, sous la forme d'un taux inférieur d'un demi pour-cent au taux général.

L'optique change à partir du moment où les circonstances imposent un freinage plus accentué de l'expansion monétaire. Force est alors de considérer que l'escompte du papier commercial, pour économiquement sain qu'il puisse être, n'en doit pas moins être surveillé de très près. Or cette surveillance nécessaire s'avère plus délicate : la sélection qualitative des crédits est malaisée car le papier commercial se prête moins que le découvert à la discrimination des demandes. Dans une large mesure, en effet, cette forme de crédit se réalise à l'initiative du client, et le banquier se borne à considérer sa sécurité propre. Même lorsqu'il a la possibilité d'apprécier le besoin de fonds, il lui est souvent difficile de se prononcer sur la légitimité des délais demandés,

dans l'incertitude où il se trouve de la situation exacte de l'acheteur de la marchandise, principal obligé de l'opération. Par ailleurs, si l'escompte de papier commercial n'est pas soumis, comme les ouvertures de crédit, à une difficile sélection qualitative, la réglementation générale peut être assez aisément tournée. Dans de nombreux cas, des entreprises dont les appels au crédit seraient discutables, sont en effet en mesure d'obtenir de leurs fournisseurs des facilités que ceux-ci peuvent ensuite mobiliser chez leurs propres banquiers.

Au surplus la trésorerie d'une entreprise forme un tout, et un escompte d'effets commerciaux tout à fait classique peut servir, directement ou non, à alimenter des opérations spéculatives telles que des achats d'or.

En présence de ces difficultés, l'obligation peut apparaître de soumettre l'escompte de papier commercial, comme les avances bancaires, à un contrôle non plus seulement qualitatif mais quantitatif. C'est ce qui s'est imposé assez rapidement en France.

Il est vrai — et ce sera notre deuxième remarque importante — que l'usage traditionnel de l'escompte a donné à la Banque de France une très longue expérience. Son vaste réseau de succursales et les contacts personnels que, malgré la limitation de l'escompte direct, les directeurs des comptoirs entretiennent avec les notabilités économiques et financières de leur région (1), lui permettent de suivre l'évolution de la situation des diverses branches de l'activité économique, de leurs possibilités industrielles comme de leurs besoins financiers.

D'autre part, les rapports quotidiens qu'elle entretient avec les banques par le réescompte sont des contacts directs de banquier à client. Aucun écran ne s'interpose entre la banque qui vient au réescompte et la banque centrale, comme c'est le cas lorsque celle-ci, intervenant sur le marché monétaire, traite avec des courtiers spécialisés. Ainsi la Banque de France est-elle en mesure de suivre de très près la position et d'agir, lorsque les circonstances l'imposent, tout à la fois avec efficacité et souplesse.

Car, il importe de le souligner, l'escompte direct ou le réescompte des effets de commerce les plus indiscutables n'a jamais constitué un droit du présentateur à l'égard de la Banque. Les statuts de l'Institut d'émission fixent les conditions que doivent remplir lesdits effets pour pouvoir être présentés à l'escompte, mais ils n'ont jamais comporté, pour la Banque de France, une obligation d'en accepter la négociation. Celle-ci est pleinement maîtresse d'une décision qu'elle n'a pas à motiver. Si les particuliers aussi bien que les banques ont la faculté de recourir à ses services, la législation ne lui impose pas d'accéder à leur demande. Comme n'importe quel établissement, elle peut refuser son crédit et, en fait, elle en a toujours contingenté la

(1) Chaque directeur de succursale est assisté de conseillers d'escompte.

distribution, compte tenu aussi bien de la surface du présentateur que des nécessités de la politique monétaire générale. Elle a donc une longue expérience en matière de rationnement du crédit et si la politique suivie après 1946 comportera, à cet égard, des aménagements, elle n'apportera jamais d'innovation véritable.

Une seule exception existe à cette règle formelle selon laquelle l'escompte n'est jamais de droit. Elle a été instituée en 1936 en faveur des bons du Trésor que la Banque de France est tenue d'escompter sans limitation sauf au profit direct du Trésor public. Cette exception, prise essentiellement pour favoriser le placement de la dette flottante, est aussi importante en fait qu'en principe. Mais cette importance même ne saurait être exagérée. C'est ainsi que le Trésor n'a jamais cru pouvoir faire escompter des bons à son profit par l'entremise complaisante des entreprises nationalisées, pourtant nombreuses, et que lorsque épisodiquement il a eu besoin d'un concours exceptionnel et temporaire, comme en mars 1952 et en janvier 1953, il a dû solliciter du Parlement l'autorisation de conclure une convention spéciale avec la Banque de France. Au point de vue technique, rappelons d'ailleurs qu'ainsi qu'il a été mentionné, c'est par la voie de l'achat et non plus par celle de l'escompte que l'institut français d'émission acquiert les effets publics bancables qui lui sont présentés.

Quant au taux de l'escompte, son rôle dans la politique du crédit est naturellement capital. Toutefois il serait erroné de penser que la prépondérance de l'escompte sur l'open market comme instrument de distribution du crédit lui confère une importance particulière. Le taux officiel est en effet un taux pilote aussi bien dans les pays où l'intervention sur le marché libre est le mode traditionnel d'action de la banque centrale qu'en France même où, par suite, il ne revêt pas un caractère spécial. De même la tendance naturelle du Trésor à souhaiter que le taux de l'escompte soit maintenu le plus bas possible, afin de ne pas ajouter aux embarras financiers qui le contraignent à émettre des bons à court terme à guichets ouverts, ne saurait être considérée comme typiquement française. C'est là un phénomène important certes mais général et qui n'appelle aucun commentaire particulier à la France.

..

LA POLITIQUE DU CREDIT DANS SES RAPPORTS AVEC LES AUTRES ELEMENTS DE LA CONJONCTURE

Les deux aspects du problème.

Au lendemain de la guerre, la France se trouvait en présence de deux tâches également urgentes : rétablir l'économie et sauvegarder la monnaie.

Dans le domaine particulier du crédit il lui fallait donc à la fois favoriser une expansion rapide de la production et combattre une inflation qui risquait de ruiner dès l'abord l'espoir même d'un redressement.

La position de la France était, à cet égard, beaucoup plus difficile que celle de la plupart des autres belligérants. Dans le monde entier, la guerre avait provoqué une abondante création de moyens de paiement destinés à financer soit les dépenses directes de guerre, soit les tributs. Mais la mise en œuvre du rationnement et du contrôle des prix avait réduit et continuait de freiner l'action de cette inflation sur la consommation et sur les prix. De ce point de vue la situation française ne différait pas sensiblement de celle de nombreux pays. Par contre, à peu près seule de tous les belligérants, la France a vu son appareil de production et ses stocks réduits à l'extrême. Alors qu'ailleurs on pouvait envisager de commencer par éponger l'excédent de circulation monétaire, et de doser les nouvelles distributions de crédit en fonction des besoins d'un équipement industriel demeuré intact et même souvent renforcé, en France la stérilisation des disponibilités monétaires momentanément superflues aurait pu créer un handicap supplémentaire à la restauration du potentiel de production. Ainsi la situation française posait des problèmes infiniment plus délicats que celle des autres pays et aucune solution pleinement valable ne pouvait s'imposer sans réserve.

Au surplus, la latitude du choix d'une politique appropriée de crédit était-elle, dans les mois qui suivirent la libération, beaucoup plus restreinte que peut le laisser paraître l'analyse rétrospective. En fait, l'obligation d'assurer matériellement l'existence quotidienne du pays réduisait les possibilités de mise en œuvre de desseins concertés.

Ce n'est véritablement que lorsque la situation générale est redevenue moins précaire qu'on a pu envisager l'application d'une politique plus suivie. En effet l'offre de biens de consommation courante étant mieux adaptée aux exigences de la demande, les considérations qui avaient jusqu'alors prévalu pour déterminer les règles de la distribution du crédit ont été modifiées.

Toutefois à aucun moment depuis cette époque la conjoncture française n'a motivé un freinage systématique d'un développement indésirable de la production industrielle par une politique de crédit résolument restrictive.

La seule considération de l'aspect économique du problème n'aurait donc jamais cessé d'inciter les autorités françaises à pratiquer une politique de crédit, vigilante sans doute, mais toujours libérale.

Il en va tout autrement sur le plan proprement monétaire.

Evidente en 1946, la nécessité de combattre ou de prévenir l'inflation par tous les moyens, y compris une politique de crédit adéquate, a continué de s'imposer en dépit de l'amélioration progressive de la situation tant générale que spécialement monétaire.

Jusqu'en 1948, la France a souffert d'une monnaie manifestement pléthorique. La hausse des prix des années 1946 et 1947 a fait disparaître cet excès de liquidités et, depuis 1948, la masse monétaire a été mieux adaptée aux besoins normaux des trésoreries, sinon même parfois insuffisante pour les alimenter sans heurt. A la phase aiguë d'inflation virulente a ainsi succédé une période aux caractéristiques plus nuancées. Dès lors qu'a disparu le surplus de liquidités dont l'effet mécanique nécessaire ne pouvait qu'être endigué mais non évité par des contrôles de toute nature, il aurait pu sembler possible de pratiquer une politique de crédit moins systématiquement et constamment sévère si n'avait subsisté dans le pays une psychose d'inflation entretenue notamment par les embarras persistants du Trésor. Autrement dit, la France a connu, depuis la guerre, deux types différents d'inflation. Jusqu'en 1948 il s'agissait d'une inflation pour ainsi dire physique, caractérisée par un excédent de circulation monétaire en quête d'emploi. A partir de 1948 c'est le climat d'ensemble qui est demeuré inflationniste, la population ne perdant jamais complètement ses craintes au sujet de l'avenir, même prochain, de la monnaie.

La réglementation du crédit pourra ainsi devenir plus nuancée dans son application; elle devra être adaptée plus strictement à l'évolution des conditions économiques générales découlant tant de la position de la balance des paiements que de la situation des finances publiques.

Le principe ainsi défini appelle des remarques importantes.

Contrôle des changes et politique de crédit.

En premier lieu, il convient de considérer que, pendant toute la période sous revue, la France a appliqué un contrôle du commerce extérieur et des changes. D'abord très stricte, la réglementation a été peu à peu desserrée, notamment dans le cadre de l'O.E.C.E. et de l'U.E.P. Mais les aménagements progressivement apportés aux restrictions de transferts n'ont porté principalement que sur le régime des paiements dits courants. Les mouvements privés de capitaux sont demeurés étroitement contrôlés. Par suite les variations de la masse monétaire interne ont été beaucoup moins qu'avant-guerre influencées par les transactions financières internationales.

Avant l'instauration du contrôle des changes les mouvements de capitaux flottants affectaient profondément le volume des moyens de paiement dans le pays. Sous l'étalon-or, la Banque de France était tenue d'acheter et de vendre de l'or contre francs sans limitation. A partir de 1936, le Fonds de Stabilisation des changes a été obligé, en fait sinon légalement, de fournir des francs au marché ou d'en retirer pour régulariser les cours des devises conformément à sa mission. Dans les deux cas les autorités monétaires émettaient ou annulaient des francs sous la pression de circonstances étrangères à leur seule volonté.

La réglementation du commerce extérieur et des changes leur a donné, à cet égard, des armes nouvelles. Conjuguée avec le contrôle du crédit, elle permet une action plus directe et plus immédiate sur les variations de la masse monétaire. La politique du crédit bancaire constitue sans doute, comme avant 1939, un élément susceptible de contre-balancer les mouvements de capitaux privés; mais sous un régime de contrôle des changes son action est particulièrement efficace pour la défense de la monnaie.

A cet égard on doit noter que le maniement du taux de l'escompte n'a plus le même sens qu'avant la guerre. Il n'est plus, comme alors, un instrument d'action sur les changes et de défense de l'encaisse. C'est maintenant un moyen d'influencer la demande intérieure de crédit. Arme toujours efficace certes mais simplement l'une de celles qui constituent l'arsenal complexe dont disposent les autorités responsables de la politique du crédit, la manœuvre du taux de l'escompte n'a plus, en France comme dans la plupart des pays, la même signification qu'autrefois.

Balance des paiements et politique de crédit.

Deuxième point important à souligner : pendant toute la période qui nous intéresse, la balance française des paiements courants a été, dans l'ensemble, fortement déficitaire en dépit de l'aide reçue de l'extérieur. En première analyse cette circonstance a été favorable à la lutte contre l'inflation, puisque tout déficit extérieur doit nécessairement entraîner une déflation automatique si l'effet n'en est pas contre-balancé par d'autres facteurs.

En fait, l'on a fréquemment pu observer que l'économie française réagissait contre la déflation éventuelle qu'aurait dû entraîner le déficit de la balance des paiements par une intensification des demandes de crédit intérieures, soit apparentes quand il s'agissait de crédits privés, soit indirectes chaque fois que le Trésor utilisait pour financer son propre déficit les francs remis à l'Institut d'émission en paiement des acquisitions de devises. En définitive, sans intervention explicite, soit pour s'opposer à la recrudescence des demandes intérieures de crédit, soit pour s'opposer à la remise en circulation par le Trésor des francs versés par les importateurs, l'influence déflationniste du déficit de la balance des paiements courants risque d'être plus théorique qu'effective. En France, depuis le milieu de 1949, les mesures nécessaires ont été prises pour mettre fin à la redistribution par le Trésor de la contrevaletur du déficit.

Depuis cette époque, le Fonds de Stabilisation conserve stérilisés à son compte chez la Banque de France les francs que lui procurent ses ventes de devises. Mais jusqu'en juillet 1949 les francs qu'aurait dû annuler la consommation des réserves de change du pays pour la couverture du déficit extérieur avaient constamment été mis à la disposition du Trésor, soit journalièrement lorsque le Fonds de

Stabilisation souscrivait des bons du Trésor ou versait ses disponibilités-francs en compte courant au Trésor, soit massivement lors de prêts d'or par la Banque au Trésor ou de réévaluation de l'encaisse.

Par contre, en ce qui concerne l'intensification des demandes de crédit privées qui est apparue à diverses reprises au cours des périodes où le déficit de la balance des paiements s'aggravait, l'accentuation des mesures prises pour freiner l'expansion du crédit — plafond d'escompte et planchers — qui seront décrites ultérieurement, ont permis d'y mettre bon ordre. Jamais poussées jusqu'à permettre à l'influence déflationniste d'apparaître pleinement, elles ont cependant été assez efficaces pour freiner les demandes spéculatives de francs et, combinées avec d'autres mesures ressortissant plus directement à la technique du contrôle des changes, pour contribuer à amorcer à deux reprises, en 1950 et à la fin de 1953, un certain redressement de la balance des paiements.

En tout cas la persistance d'un déséquilibre des comptes extérieurs a constitué en France, depuis 1946, un facteur de lutte contre l'inflation et, par suite, un appui direct à l'œuvre entreprise par les restrictions de crédit : aide contre-balancée jusqu'en 1949 par les rapports entre le Trésor et le Fonds, aide automatique depuis cette époque.

Aide étrangère et masse monétaire.

En revanche l'aide extérieure reçue sous différentes formes, notamment au titre du plan Marshall ou du programme militaire, n'a pas eu la portée déflationniste qui a pu être la sienne en d'autres pays. Là contre-partie en francs des devises mises à la disposition de la France pour la couverture partielle de son déficit extérieur a toujours été utilisée en effet pour les besoins du Trésor. Par suite la masse monétaire a été grossie d'autant. Il est évident que si le Trésor n'avait pas disposé de ces ressources, force lui eût été de s'en procurer par d'autres voies. Il n'en est pas moins vrai que, dans la mesure où il a été couvert par l'aide étrangère, le déficit de la balance des paiements n'a pas exercé en France l'effet déflationniste qu'il aurait pu avoir si cette aide avait été assortie de modalités différentes — ce que n'a pas permis l'état des finances publiques.

Finances publiques et politique de crédit.

L'ampleur permanente des besoins du Trésor constitue d'ailleurs l'un des éléments fondamentaux de la situation monétaire française et, par suite, de la politique du crédit. L'insuffisance des recettes fiscales oblige en effet l'Etat à recourir à l'emprunt. Or l'épargne, elle-même insuffisante, hésite à s'investir à long terme. Pour financer son déficit le Trésor est donc contraint de recourir constamment et sans limitation au marché des capitaux à court terme sous la forme d'émissions de bons à guichets ouverts. Le

drainage permanent des disponibilités monétaires vers les caisses publiques constitue ainsi l'une des caractéristiques dominantes de la situation du crédit en France. Il est donc appelé tout naturellement à jouer un rôle primordial dans la politique du crédit.

Au surplus le Trésor français a été contraint à diverses reprises de recourir aux avances directes de l'Institut d'émission. Sans doute pourrait-on considérer que, dans la mesure où elles ont permis de financer des investissements productifs, ces avances n'ont pas totalement représenté de l'inflation sans contre-partie. Mais ce raisonnement ne serait guère pertinent car, d'une part, l'unité de caisse du Trésor empêche de savoir quelle fraction des avances est effectivement consacrée aux investissements et quelle fraction aux besoins courants et, d'autre part, les biens ou services supplémentaires résultant des investissements ne sont disponibles que longtemps après la mise en circulation de moyens de paiement nouveaux.

Quoi qu'il en soit, le déséquilibre permanent des finances publiques ne pouvait pas ne pas peser très lourdement sur la politique du crédit.

Les deux périodes essentielles.

Les développements qui précèdent ont permis de dégager le cadre dans lequel s'est insérée, depuis 1946, la politique française du crédit.

Sur le plan de la technique bancaire, ils ont montré en quoi l'action des institutions nouvelles a été conditionnée par une structure préexistante.

En ce qui concerne la conjoncture générale, ils ont fait ressortir en quoi la politique du crédit a été tributaire des autres composantes principales de la situation française.

Dès lors, il est permis de discerner deux périodes essentielles.

La première, qui s'étend jusqu'à l'automne de 1948, correspond à une économie d'immédiat après-guerre. Caractérisée au premier chef par la persistance des pénuries de toute nature, elle est marquée, du point de vue de la politique de crédit, par le souci primordial d'encourager la production. Au cours de la seconde période, le retour progressif à une situation économique plus normale et le relâchement corrélatif des disciplines dans la plupart des domaines (ravitaillement, prix, salaires, relations avec l'étranger) imposeront la mise en œuvre d'une politique plus délibérément axée sur la défense monétaire.

Dans les toutes premières années d'après-guerre, il était vital, au sens plein du terme, de promouvoir par le crédit une reprise rigoureuse et rapide de la production, fût-ce au prix d'un supplément d'inflation. Aussi bien à cette époque, les autorités monétaires n'étaient-elles pas, en fait sinon en droit, totalement libres de leur action. Certes en aucun cas et à aucun moment, il n'a existé pour la Banque de France une obligation juridique d'escompter au

profit de quiconque (sauf rappelons-le en ce qui concerne le cas particulier des bons du Trésor bancaux). Le droit au crédit n'a jamais été institué en France. Mais à défaut de droit inconditionnel, une véritable vocation à recevoir du crédit a joué au profit de certaines branches de l'activité nationale dans les mois qui ont suivi la fin de la guerre. La pénurie généralisée imposait alors de réserver les marchandises rares, notamment les matières premières et les sources d'énergie, aux entreprises réputées les plus importantes pour l'économie nationale. Considérées comme prioritaires en matière d'approvisionnements en moyens de production, ces entreprises — qu'elles appartenissent au secteur privé ou au secteur semi-public ou nationalisé — ne pouvaient pas être considérées autrement que comme prioritaires également en matière de crédit. Il n'aurait servi de rien de les alimenter en combustible et de les pourvoir en matières premières si elles s'étaient heurtées à l'impossibilité d'alimenter leur trésorerie. La délivrance des bons-matières par les organismes répartiteurs équivalait donc, pour les bénéficiaires, à un véritable bon de crédit que les banques et, au-dessus d'elles les autorités monétaires, étaient officiellement invitées à honorer. C'est la raison pour laquelle, au cours de cette première période, il ne fut pas assigné de limitation globale rigide aux opérations de crédit des banques, ainsi que nous le verrons. Les autorités responsables de la distribution du crédit n'auraient pu contingerer étroitement des transactions provoquées par décision des pouvoirs publics.

Ce n'est pas à dire que l'action desdites autorités a été inopérante ou simplement secondaire jusqu'en automne 1948. Bien au contraire, pendant cette période la politique du crédit a joué un rôle capital dans le contrôle de l'expansion monétaire. Deux objectifs essentiels l'ont animée :

- réserver dans toute la mesure du possible les facilités de crédit aux entreprises dont l'activité présentait un intérêt primordial pour l'activité nationale, même dans les cas où n'intervenait pas le rationnement autoritaire;
- veiller à ce que toutes les demandes de crédit, même celles émanant des secteurs de base, soient justifiées. Ceci impliquait que les entreprises soient dans l'impossibilité reconnue de se procurer par d'autres voies les liquidités qu'elles demandaient aux banques. Ceci exigeait surtout qu'elles s'interdisent absolument tout stockage spéculatif des fabrications réalisées à l'aide des crédits obtenus.

Tels furent les principes mis en œuvre aussi longtemps que l'économie de pénurie obligea la politique du crédit à satisfaire ses exigences.

Lorsque les circonstances économiques devinrent plus normales, lorsque le meilleur approvisionnement des marchés permit de relâcher les divers contrôles qui avaient contribué à défendre vaille que vaille la valeur de la monnaie (rationnement, contrôle des prix et des salaires, restrictions sévères de change), la nécessité s'imposa de veiller plus étroitement à ce qu'un libéralisme excessif en matière de crédit ne vienne pas compromettre la stabilité fragillement restaurée.

C'est dans cet esprit que furent arrêtées, en sep-

tembre 1948, des dispositions capitales qui sont décrites ci-après et ayant pour objet de renforcer le contrôle de la distribution du crédit.

A la fin de la même année 1948, lorsque la certitude d'abondantes récoltes fut définitivement acquise, le retour à un régime libéral sur le plan économique marque le début d'une nouvelle phase de la politique française du crédit.

Par la suite les mesures de lutte contre l'expansion monétaire — mesures dont l'analyse montrera ultérieurement toute la rigueur — seront à plusieurs reprises modifiées, parfois assez profondément. Les remous engendrés dans la conjoncture française par les événements coréens amèneront notamment des aménagements variés aux directives imparties aux banques. Il n'en reste pas moins qu'à partir de cet automne 1948 la lutte contre l'inflation restera, sans partage, l'objectif fondamental de la politique française du crédit.

Le principe général ainsi posé n'empêchera pas toutefois les autorités monétaires de réserver un accueil particulier aux demandes de crédit émanant d'entreprises bénéficiant de la sollicitude spéciale des pouvoirs publics en raison de leur importance nationale. C'est ainsi que des mesures d'exception seront prises pour encourager la distribution du crédit à moyen terme en faveur des firmes qui travaillent pour le développement de l'équipement, pour l'exportation et pour la construction d'immeubles d'habitation. Pour importantes qu'elles soient et bien que leur application ait porté sur des montants élevés, ces exceptions ne sauraient empêcher de considérer la période écoulée depuis septembre 1948 comme fondamentalement différente de la précédente.

Il serait toutefois erroné de schématiser à l'extrême et de dire que la politique française du crédit, foncièrement libérale jusqu'en septembre 1948, devint du jour au lendemain systématiquement restrictive. Mieux encore que les développements qui précèdent, l'analyse des mesures arrêtées montrera que la réalité a été très nuancée.

LES INSTITUTIONS NOUVELLES

L'intérêt que pouvaient présenter des organismes chargés d'élaborer une réglementation bancaire et de la surveiller ne s'était fait sentir qu'à l'occasion de la création systématique des comités d'organisation dans toutes les professions, pendant la période de pénurie qui a commencé en 1940 avec l'occupation allemande.

La loi du 13 juin 1941 avait institué deux organismes : le Comité Permanent d'Organisation Bancaire et la Commission de Contrôle des Banques. Ce système a été considérablement modifié par la loi du 2 décembre 1945 relative, on se le rappelle, à « la nationalisation de la Banque de France et des grandes banques et à l'organisation du crédit » qui visait

plus loin que la loi de 1941 et ajoutait au souci d'une réglementation surtout technique celui d'une prise en considération plus nette de l'intérêt général dans la distribution du crédit. Avec la nationalisation des quatre plus grandes banques de dépôt, le problème se posait tout naturellement de savoir comment serait géré l'appareil de crédit, partiellement mais largement nationalisé. Ce problème se subdivisait en trois questions : modalités de la gestion propre de chacun des établissements nationalisés; définition de la politique générale à suivre par l'ensemble de l'organisation bancaire, nationalisée ou non; contrôle de l'exécution de cette politique.

Sur la première question, il suffira de dire que la loi du 2 décembre 1945 a maintenu l'autonomie de chacun des établissements nationalisés, en confiant la gestion à un Conseil d'Administration constitué par les représentants des diverses catégories économiques intéressées par la politique des grands établissements bancaires.

A la seconde et à la troisième question, la loi du 2 décembre 1945 a répondu respectivement par la création d'un nouvel organisme, appelé Conseil National du Crédit, et par la transformation d'un organisme existant, la Commission de Contrôle des Banques, dont les attributions ont été étendues; sans doute le Conseil National du Crédit a-t-il hérité des attributions de l'ancien Comité Permanent d'Organisation bancaire; il ne saurait toutefois être considéré comme une transformation de celui-ci, dont la mission était beaucoup plus limitée. On peut rattacher à la seconde question la création du Comité des Emissions, appelé à donner son avis sur les émissions d'actions ou d'obligations d'un montant supérieur à 100 millions, qui doivent, en vertu de l'article 82 de la loi du 23 décembre 1946, être autorisées par le Ministère des Finances lorsqu'elles sont effectuées par des collectivités publiques ou sociétés françaises.

Nous étudierons plus spécialement le Conseil National du Crédit et la Commission de Contrôle des Banques.

CONSEIL NATIONAL DU CREDIT

Si l'intitulé de la loi du 2 décembre 1945 ne vise que « l'organisation » du crédit, le titre V de la loi, « Direction du Crédit », est plus large : la « direction » du crédit allait de pair avec les méthodes préconisées dans quelques milieux politiques; mais l'unanimité n'était pas faite pour autant sur une conception absolue comme celle qui aurait consisté à refuser tout crédit bancaire à certaines professions.

C'est ainsi qu'en 1946 un Président de la Confédération Générale du Commerce et de l'Artisanat trouvait « regrettable de mettre à la disposition de marchands de bestiaux un concours bancaire quelconque » et justifiait son veto à l'égard de cette corporation par les « profits plus ou moins licites réalisés au cours de ces dernières années et le trouble que son attitude et son activité apporteraient dans le marché de la viande en général ».

La loi du 2 décembre 1945 est le résultat d'un compromis : le législateur a voulu poser le principe d'une direction, mais en même temps éviter que cette direction fût exercée directement par l'Etat et faire en sorte que toute question relative au crédit pût venir à la connaissance de toutes les catégories économiques intéressées à sa bonne administration. Ce caractère de compromis explique la composition du Conseil National du Crédit; il permet de comprendre que ses attributions ne soient définies que d'une façon assez vague et qu'une assez grande latitude ait été laissée pour son fonctionnement.

Composition.

La composition du Conseil National du Crédit se présente comme une construction rationnelle inspirée par un grand souci d'équilibre.

Membres.

Outre le Président et le Vice-Président, dont il sera parlé plus loin, le Conseil National du Crédit comprend quarante membres que la loi classe en cinq grandes catégories (trente-huit membres d'après l'article 12 de la loi du 2 décembre 1945; la loi n° 53-76 du 6 février 1953 a ajouté le Gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie; tout récemment, le Commissaire Général à la Productivité a été nommé membre de droit par l'article 4 de la loi n° 53-1.315 du 31 décembre 1953).

Les deux premières catégories sont désignées sous le terme imagé, mais sans doute exagérément exclusif, de « forces actives du pays »; elles comportent, tout d'abord, dix représentants de ce qu'il serait plus exact d'appeler les « usagers du crédit »; ils sont nommés par arrêté du Ministre de l'Economie Nationale,

- deux sur proposition de la Confédération Générale de l'Agriculture;
- cinq sur propositions respectives : des coopératives agricoles, du groupement des coopératives de production, du groupement des coopératives de consommation, du centre national du commerce extérieur, de l'Assemblée des Présidents des Chambres des métiers;
- deux, dont un industriel, sur proposition de l'Assemblée des Présidents des Chambres de Commerce;
- un sur proposition de l'Union des Chambres de Commerce maritimes.

On remarquera l'importance relative de la représentation des coopératives et des artisans, pour qui les problèmes de crédit ont toujours été difficiles.

Les « forces actives du pays » comportent, en outre, sept représentants des « organisations ouvrières les plus représentatives ». Trois de ces membres du Conseil représentent les « intérêts généraux » des organisations en cause, quatre représentent les cadres et employés de banque.

La troisième catégorie constituant le Conseil est formée par les huit représentants des ministères spécialement intéressés par les problèmes économiques généraux de la France : Ministère de l'Economie Nationale, Ministère de la Production

Industrielle, Ministère de l'Agriculture, Ministère des Travaux Publics et des Transports, Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme, Ministère de la France d'Outre-Mer, Commissariat Général au Plan, Commissariat Général à la Productivité.

La quatrième catégorie (sept) comprend des financiers et des banquiers, dont la présence au Conseil se passe aisément de justifications : 3 représentants des banques nationalisées, 2 représentants des banques du secteur libre, 1 représentant de la Banque du Commerce Extérieur, le syndic de la Compagnie des Agents de Change de Paris.

Enfin, la cinquième catégorie (huit) est constituée par les présidents ou les directeurs généraux d'établissements ou services dont l'importance, dans l'organisation financière et bancaire française, est considérable :

- le directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont on sait l'importance des ressources financières, généralement à long terme, qu'elle gère ;
- le gouverneur du Crédit Foncier de France, établissement dont le rôle est tout à fait éminent dans le financement de la construction immobilière ;
- le président-directeur général du Crédit National, dont l'intervention est capitale dans les financements à long et moyen terme ;
- le directeur général de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, responsable de la bonne gestion d'un ensemble très étendu d'organismes locaux ou régionaux à compétence spécialisée ;
- le directeur de la Chambre Syndicale des Banques Populaires dont le rôle vis-à-vis du Crédit Populaire est analogue ;
- le directeur de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer responsable de l'administration monétaire et du financement des investissements dans une part de l'Union Française ;
- le directeur des Chèques Postaux au Ministère des Postes, Télégraphes et Téléphones, dont le Service joue un rôle essentiel dans les mouvements de fonds ;
- le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

Présidence.

Ainsi constitué, le Conseil National du Crédit est, selon les termes mêmes de la loi, « placé sous la présidence d'un ministre qui est désigné par le gouvernement et qui peut déléguer ses pouvoirs au gouverneur de la Banque de France, vice-président de droit ». Le ministre président est actuellement celui des Finances et des Affaires Economiques. En fait, les tâches écrasantes du ministre intéressé ont détourné, le plus souvent, le président de droit de présider en fait : en sept ans d'activité, le Conseil ne tint séance que trois fois sous la présidence effective du ministre désigné par le gouvernement. Les délibérations et travaux du Conseil ont donc été dirigés par le vice-président désigné par la loi : le gouverneur de la Banque de France. Ainsi était affirmée et complétée la responsabilité de l'Institut d'Emission dans l'administration de la monnaie. Jusqu'à 1945, la Banque de France avait la charge, dans le cadre de ses textes statutaires, de procéder à l'émission des billets de banque, étant entendu que toute somme en compte-courant sur ses livres équivalait à des billets. Son action sur les disponibilités des banques et l'emploi qu'elles en faisaient n'était

reconnue dans aucun texte officiel : ce n'était qu'à l'occasion d'opérations particulières de mobilisation auxquelles un établissement pouvait être contraint de procéder que la Banque de France avait alors la possibilité d'exercer une action de contrôle, d'ailleurs limitée. En instituant le Conseil du Crédit, en confiant sa présidence de fait au Gouverneur de la Banque de France, la loi du 2 décembre a rendu possible une plus grande unité de la politique monétaire.

Assistants.

Mais si la présidence et, dans une certaine mesure, l'orientation des travaux du Conseil du Crédit ont été ainsi confiées au gouverneur de l'Institut d'Emission, une présence affirme, par ailleurs, l'intérêt de l'Administration à tout ce qui touche le crédit : « le Directeur du Trésor assiste à toutes les séances du Conseil National du Crédit et des Comités constitués dans son sein ».

C'est également avec voix consultative que, conformément à la loi n° 46-835 du 25 avril 1946, le directeur des assurances au Ministère des Finances, ou son représentant, assiste à toutes les séances du Conseil ou de ses Comités.

La composition du Conseil National du Crédit présente ainsi un caractère rationnel qu'il est beaucoup plus difficile de retrouver dans l'étude de ses attributions.

Attributions.

Si on laisse de côté certaines attributions exceptionnelles qui n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt historique, les attributions du Conseil peuvent se classer sous trois rubriques :

- pouvoirs juridictionnels,
- pouvoirs réglementaires relatifs à l'organisation de la profession bancaire,
- participation à l'élaboration de la politique du crédit.

Pouvoirs juridictionnels

Le Conseil National du Crédit est une juridiction d'appel dans les deux cas suivants :

1°) L'article 11 de la loi du 2 décembre 1945 a prévu la présence, dans certaines banques d'affaires, d'un commissaire du gouvernement : celui-ci peut opposer son veto à toute décision qui serait contraire à l'intérêt national, prise par le Conseil d'administration ou l'un des comités constitués dans son sein ou par l'assemblée générale ; la banque peut faire appel de la décision du commissaire devant le Conseil National du Crédit.

2°) L'article 4 de la loi du 2 décembre prévoit que les banques sont classées en trois catégories : banques de dépôts, banques d'affaires, banques de crédit à moyen et à long terme. Il appartient à chaque banque de se placer dans la catégorie appropriée. Mais ce choix est enregistré par la Commission de Contrôle des Banques qui, aux termes de l'ar-

ticle 1^{er} de la loi du 17 mai 1946, peut « faire connaître qu'elle n'accepte pas le classement sollicité par une banque et ranger celle-ci dans une autre catégorie. De même, lorsque l'activité d'une banque ne correspond plus aux conditions qui avaient motivé son classement antérieur, la Commission de Contrôle peut modifier ce classement. Dans les deux cas, la décision est susceptible d'un recours... devant le Conseil National du Crédit ».

Cette disposition apparaît comme particulièrement originale, car il y a, inversement, des décisions du Conseil National du Crédit qui sont susceptibles d'un recours devant la Commission de Contrôle des Banques (Article 37 de la loi du 13 juin 1941) : ce sont les décisions de caractère individuel qu'il prend en vertu du pouvoir réglementaire dont il sera parlé plus loin. En établissant dans un domaine, il est vrai, très limité, une sorte de réciprocité, la loi du 17 mai 1946 a institué une curiosité juridique probablement unique dans le droit français. Précisons d'ailleurs que les attributions juridictionnelles du Conseil du Crédit n'ont, jusqu'à présent, joué qu'une seule fois.

Pouvoirs réglementaires relatifs à l'organisation de la profession bancaire.

Le Comité permanent d'organisation bancaire créé en 1941, organisme de caractère corporatif, a été dissous par la loi du 2 décembre 1945 et ses attributions ont été dévolues au Conseil National du Crédit. C'est donc désormais ce dernier qui « organise » la profession bancaire, c'est-à-dire qui tient à jour la liste des banques et celle des établissements financiers, examine et autorise les projets de créations nouvelles, transformation, changement de contrôle, procède aux radiations qui s'imposent, autorise l'ouverture des guichets de banques sur toutes les places du territoire, fixe les taux et tarifs minima que les banques doivent pratiquer pour les principales opérations de crédit, etc... Dans l'exercice de ces attributions, le Conseil National du Crédit exerce un véritable pouvoir réglementaire, qui s'exprime en décisions « de caractère individuel » ou « de caractère général »; les premières sont susceptibles d'un recours en annulation devant la Commission de Contrôle des banques; toutes peuvent faire l'objet de recours devant le Conseil d'Etat pour excès de pouvoir; on trouvera dans la 2^e partie de cet article, à propos des moyens d'action du Conseil National du Crédit, des détails sur la procédure adoptée par celui-ci pour prendre les décisions de caractère général.

Ces attributions sont considérables en soi; elles font du Conseil National du Crédit et du Gouverneur de la Banque de France — celle-ci étant, aux termes de l'alinéa 12 de l'article 13 de la loi du 2 décembre 1945, l'organe exécutif du Conseil — une autorité administrative autonome, à compétence particulière limitée à la profession bancaire et à tout ce qui touche cette profession.

Participation à l'élaboration de la politique du crédit

Les attributions du Conseil sont, à cet égard, beaucoup moins nettement définies; elles revêtent un caractère purement consultatif, d'après les termes de l'article 13 de la loi du 2 décembre 1945.

Un certain nombre des « propositions », « avis », « consultations », visés par les premiers alinéas de l'article 13 de la loi portent sur des matières qui exigent le plus souvent l'intervention de la loi, et sur lesquelles il a pu paraître utile que le législateur fût conseillé par un organisme technique à compétence éprouvée (mesures utiles pour accroître les dépôts, collecter toutes les disponibilités du public, assurer la garantie des dépôts; financement par le crédit des besoins du Trésor; interventions financières de l'Etat : subventions, avantages fiscaux, garanties, etc...). D'autres visent des domaines qui sont de la compétence des ministres; ces derniers peuvent consulter un organisme comme le Conseil, mais ils ont l'initiative de cette consultation, dont les résultats doivent évidemment laisser leur décision libre (telles sont, notamment, les consultations sur les moyens et la technique qui doivent être employés pour les interventions financières de l'Etat).

Au total, ces dispositions signifient seulement que le Conseil National du Crédit est invité à s'intéresser, et que le Parlement et les ministres compétents sont invités à lui demander de s'intéresser à tout ce qui peut paraître de nature à développer l'épargne, à améliorer les formes et techniques du crédit, public ou privé, à assurer la bonne gestion de l'appareil bancaire : en un mot, tout ce qui peut perfectionner le mécanisme même du crédit.

En ce qui concerne la « direction du crédit », objet de son titre V, la loi du 2 décembre 1945 ne donne guère de précisions; les trois dispositions essentielles sont les suivantes :

- Le Conseil du Crédit propose au Ministre des Finances la part des disponibilités à réserver aux besoins du Trésor, aux émissions destinées au territoire français, aux territoires d'Outre-Mer et à l'étranger (alinéa 3) ;
- il est consulté par le Ministre de l'Economie Nationale sur la politique générale du crédit, en vue notamment du financement de la reconstruction et du plan de modernisation économique de la nation, du plan d'importation et d'exportation (alinéa 7) ;
- il donne son avis sur toutes directives qui concernent la distribution du crédit (alinéa 9).

Mais si le Conseil propose, est consulté, donne son avis, la loi ne dit ni de qui émanent les directives, ni ce qu'elles peuvent être, ni les fins qu'elles poursuivent, ni la forme qu'elles peuvent prendre, ni le domaine auquel elles s'appliquent, ni les sanctions dont elles sont assorties.

C'est dans ces conditions que le Conseil s'est trouvé appelé à jouer son rôle dans l'élaboration de la politique du crédit; en étudiant maintenant son fonctionnement, on verra la place que, en l'absence de précisions sur l'autorité dont devaient émaner les directives, la Banque de France a été naturellement amenée à prendre, en raison de la position qu'elle

occupait déjà comme banque réescompteuse et de l'influence qu'elle exerçait à l'égard des banques; elle a été ainsi appelée à jouer un rôle actif dans la préparation des décisions du Conseil et l'élaboration des modalités d'application.

Fonctionnement.

Dans une assemblée composée de plus de quarante membres, il est nécessaire que, avant les délibérations en assemblée plénière, le travail soit préparé par des comités; c'est pourquoi l'article 12 de la loi du 2 décembre 1945 a prévu la constitution de quatre comités.

Comités.

Le premier est le Comité des Dépôts qui a reçu mandat du Conseil du Crédit d'élaborer les mesures propres à développer les dépôts en banque ou dans les Caisses d'Épargne, à combattre la thésaurisation, à répandre l'usage de la monnaie scripturale et à collecter dans l'intérêt général toutes les disponibilités du public. Il est chargé également de poursuivre l'étude de la concentration bancaire et des réformes de nature à réduire les frais généraux et à améliorer l'organisation et les méthodes. Enfin, c'est lui qui a eu à préparer les décrets sur les règles fondamentales de fonctionnement des établissements nationalisés et des établissements du secteur libre.

Les modifications à apporter à la distribution du crédit, relèvent de deux autres comités : comité du crédit à court terme et comité du crédit à moyen et à long terme. Comme leur nom l'indique, l'un ou l'autre est compétent suivant la durée du crédit : par exemple, le premier étudie actuellement les questions posées par la vente à crédit des biens de consommation.

Les opérations de crédit au commerce extérieur, qu'elles soient à long, moyen ou court terme, relèvent d'un quatrième comité, comité du commerce extérieur; celui-ci a eu notamment à s'occuper de l'amélioration des conditions de crédit et de l'assurance-crédit.

A ces quatre comités, le Conseil National du Crédit lui-même en a ajouté un cinquième qui porte le nom de « Comité des Banques et Établissements financiers ». Ce comité a été constitué pour exercer les attributions antérieurement confiées au Comité permanent d'organisation bancaire. C'est lui qui est saisi, sur le rapport du Service des Banques et Établissements financiers de la Banque de France, après examen par les associations professionnelles intéressées, des demandes d'inscription ou des demandes de radiation ou de transformation émanant des banques ou des établissements financiers. C'est lui également qui étudie les questions relatives à la technique bancaire, aux conditions de banque et à l'amélioration du fonctionnement de l'appareil bancaire.

La création de ce comité a répondu à la fois au désir de simplifier la tâche du Conseil et à celui d'accélérer l'expédition d'affaires qui demandent une solution rapide : dans sa séance du 7 mars 1946, le Conseil National du Crédit a délégué une partie de ses attributions à ce comité : sur les questions d'ordre technique d'un caractère particulier (inscriptions de banques, enregistrements d'établissements financiers, radiations et modifications d'inscriptions et fixation des conditions de banque), les décisions prises après avis conforme de l'unanimité des membres du comité présents aux délibérations sont rendues exécutoires par le Gouverneur de la Banque de France qui les notifie aux intéressés; le Conseil National du Crédit reçoit seulement un compte rendu des décisions ainsi prises; il doit, au contraire, en délibérer lorsque l'unanimité n'a pas été réalisée au comité restreint.

On considère que l'obligation faite au Conseil par la loi du 2 décembre 1945, de se réunir une fois par mois est remplie aussi bien par la réunion de ce comité, qui agit par délégation du conseil, que par des réunions plénières.

Le Conseil National du Crédit peut naturellement constituer des comités spéciaux de caractère temporaire pour étudier des questions qui ne rentrent pas dans le cadre des attributions des comités permanents. C'est ainsi qu'ont été créés, en 1950, un comité spécial d'avis sur les questions agricoles (27 janvier) et un comité spécial d'études pour le desserrement du crédit (29 juin).

Le Conseil et ses comités ont besoin de moyens d'information et d'action; ceux-ci ont été prévus par la loi du 2 décembre 1945 ou créés à sa demande par la Banque de France.

Moyens d'information.

La Banque de France a constitué, en 1946, un nouveau service, la Direction Générale du Crédit, à laquelle le Gouverneur de la Banque de France, Vice-Président du Conseil National du Crédit, confie des études et la préparation des décisions.

Le Conseil et la Direction Générale du Crédit reçoivent de tous les départements ministériels, du Commissariat au Plan, de la Commission de Contrôle des Banques et de la Banque de France tous les documents qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Outre les statistiques du Service Central des Risques, créé après la loi de 1945, les moyens d'information essentiellement prévus lors de la création du Conseil National du Crédit étaient : pour le crédit à long et moyen terme, le plan de modernisation et d'équipement; pour le crédit à court terme, toutes les directives de caractère économique qui peuvent être élaborées par le Ministère de l'Économie Nationale; enfin et surtout, c'étaient tous les renseignements statistiques réunis par la Commission de Contrôle des Banques.

Celle-ci a autorité sur l'ensemble de l'appareil bancaire et reçoit périodiquement, mensuellement,

trimestriellement, et en fin d'année, tous les documents comptables des établissements de banque; ceux-ci lui permettent de donner de l'ensemble de l'évolution du crédit une physionomie générale chiffrée. En outre, le Conseil National du Crédit peut obtenir — et les Ministres doivent lui fournir — tous les moyens d'information dont disposent les Services de l'Economie Nationale et des Finances sur les questions qui touchent à ses attributions.

Mais, pour exercer une action efficace sur chacun des secteurs de l'économie, le Conseil avait besoin d'informations plus complètes et plus précises sur l'ensemble des crédits consentis dans chaque secteur considéré. La création du Service Central des Risques bancaires, en mars 1946, répond à cette préoccupation, en même temps qu'à celle de donner aux banques appelées à consentir un crédit, des renseignements sur l'ensemble des engagements antérieurs du demandeur. Bien que ce service soit partie intégrante de la Banque de France et non une institution autonome, il mérite une mention spéciale dans l'étude des institutions nouvelles.

Depuis longtemps déjà des travaux préparatoires avaient été engagés; ils étaient à peu près au point au moment de la promulgation de la loi du 2 décembre 1945 : c'est dans ces conditions que, le 7 mars 1946, avec l'approbation donnée par le Conseil National du Crédit au cours de sa première séance, le 1^{er} février, la Banque de France a décidé d'instituer son service de centralisation des risques. Compte tenu de modifications et de précisions apportées le 23 mars 1948, les dispositions essentielles sont les suivantes :

- les banques déclarent à la Banque de France les crédits qu'elles ont accordés au-dessus d'un certain minimum fixé, suivant la nature des crédits, à 5 et 10 millions pour Paris, à 2 et 5 millions pour la province;
- les autorisations et utilisations sont déclarées simultanément à la fin de chaque mois;
- le nombre de catégories de risques est fixé à 5, chacune correspondant strictement à une forme de crédit et se référant à des rubriques de la situation-type des banques;
- les relations entre la Banque de France et les établissements de crédit sont assurées sur le plan local, chaque succursale de la Banque de France effectuant la centralisation des risques pour les entreprises de son secteur.

L'indication, pour chaque catégorie de risques, du montant global des autorisations et utilisations de crédit d'une entreprise est systématiquement adressée aux banquiers qui ont effectué une déclaration au nom de cette entreprise; elle peut être fournie à tout autre banquier sur production d'une demande d'ouverture ou d'extension de crédit émanant de l'entreprise elle-même.

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques a dressé une nomenclature des entreprises que le Service Central des Risques utilise pour son classement en 156 rubriques qui permettent une discrimination suffisamment poussée.

Les statistiques du Service Central des Risques présentent une valeur d'indication et de comparaison; l'étude des variations des chiffres fournis

permet de déceler tout mouvement affectant un secteur économique.

Ainsi, par l'institution et l'utilisation du Service Central des Risques, le Conseil National du Crédit s'appuie étroitement sur la Banque de France aux Services de laquelle il a aussi recours pour l'élaboration d'études ou l'examen de problèmes particuliers. Cette collaboration apparaît encore dans les moyens d'action du Conseil.

Moyens d'action.

On a vu qu'aucune disposition de la loi n'indiquait l'autorité dont devaient émaner les « directives ». Les seuls pouvoirs de décision conférés au Conseil National du Crédit sont ceux qui résultent de l'alinéa 12 de l'article 13, ainsi libellé :

« Il (le Conseil National du Crédit) exerce par l'intermédiaire de la Banque de France toutes les attributions antérieurement confiées au Comité permanent d'organisation bancaire qui est dissous à la date de la promulgation de la présente loi. »

L'article 33 de la loi du 13 juin 1941 précisait, à propos de ce Comité d'organisation, que « les décisions de caractère général ont pour objet de réglementer la technique du crédit et de perfectionner l'organisation des professions visées à l'article 27 ci-dessus; elles portent notamment sur les ententes, la fixation des conditions de banque, la création de services communs, les règles de liquidité, la formation du personnel, la réglementation de la concurrence ».

Ainsi, les attributions visées par ce texte sont d'ordre technique; or la politique du crédit se fonde sur des moyens techniques et c'est l'article 13 susvisé qui sert de base juridique aux décisions de caractère général que prend le Conseil National du Crédit et que la Banque de France promulgue en son nom, dans les termes suivants :

« La Banque de France,

Agissant pour le compte du Conseil National du Crédit, en application de l'article 13, alinéa 12,... »

Vu, etc... etc... décide :

Ces décisions peuvent, soit se suffire à elles-mêmes, soit postuler des précisions détaillées que la Banque de France est appelée, par le texte même de la décision, à fournir au moyen d'« instructions ». Dans ces instructions, la Banque n'agit plus au nom du Conseil National du Crédit, mais en son propre nom, dans la limite de la délégation des pouvoirs résultant des décisions de caractère général.

Une heureuse collaboration s'est manifestée entre l'Institut d'Emission et les banques et établissements financiers pour l'exécution de ces décisions et instructions. La question des sanctions n'a pas eu souvent à se poser; les banques sont en effet naturellement amenées à éviter de contrevenir aux règles édictées par l'organisme qui leur dispense le crédit par réescompte, auquel la plupart d'entre elles sont fréquemment obligées de recourir en raison

de la faiblesse relative des ressources provenant des dépôts de leurs clients.

Au reste, l'accord des associations professionnelles n'est pas nécessaire à la validité des décisions prises par le Conseil National du Crédit; il suffit que celles-ci soient approuvées par le Ministre des Finances. En effet, d'après l'article 33 (2^e alinéa) de la loi du 13 juin 1941, les décisions de caractère général « doivent être approuvées par le Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux Finances chaque fois qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un avis favorable de l'association professionnelle intéressée ».

Il résulte de ces dispositions législatives que le Conseil National du Crédit a deux moyens de rendre ses décisions exécutoires :

— Il peut demander l'accord des associations professionnelles intéressées; la décision comporte alors la mention : « Vu l'avis de l'Association Professionnelle des Banques et de l'Association Professionnelle des Entreprises et Etablissements financiers ».

C'est le cas de la décision du 7 mars 1946 instituant le Service Central des Risques.

— Si la mesure semble de nature à ne pas recevoir l'approbation de ces associations, ou s'il y a urgence, il lui suffit d'obtenir l'accord du Ministre des Finances, puisque, en cas de refus de l'Association, la décision est valable — sous réserve d'un recours devant le Conseil d'Etat pour excès de pouvoir — si elle est approuvée par le Ministre. Lorsqu'une décision est prise suivant cette procédure, elle porte la mention : « Vu l'approbation du Ministre... ».

C'est notamment le cas des décisions de caractère général du 9 janvier 1947 et du 29 septembre 1948 relatives à l'autorisation préalable de la Banque de France.

Dans les dernières années, le Gouverneur de la Banque de France a agi plus souvent par la voie de simples lettres aux associations professionnelles, qu'il leur adresse en sa qualité de vice-président du Conseil National du Crédit, après avoir consulté ce dernier en séance plénière.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* d'avril 1954. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

La formation de l'épargne et le financement des investissements. (*Ministère des Affaires Economiques et des Classes moyennes, Bulletin mensuel du Service des Etudes et de la Documentation générales, Bruxelles, VI, n° 3, mars 1954, pp. 28-39.*)

Le marché de l'or de Bruxelles. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, IX, n° 15, 11 avril 1954, pp. 113-114, 120.*)

MOYEN A., Encore les ventes à tempérament. (*Revue pratique des questions commerciales et économiques - périodique de l'Association des Licenciés sortis de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et Consulaires de Liège, Liège n° 1, mars 1954, pp. 11-20.*)

ZEGHERS O., De verkoop op afbetaling als stimulerende economische factor. (*V.E.V. Berichten - Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIX, n° 8, 30 avril 1954, pp. 825-831.*)

2. BOURSE — EPARGNE

Belgique : Inventaire de l'épargne 1952. (*L'Epargne du Monde - Institut International de l'Epargne, Amsterdam, n° 2, avril 1954, pp. 73-76.*)

Comment résoudre le problème des investissements ? Rapport de la commission pour l'étude du problème « épargne/investissement » du point de vue de l'entreprise. (*Comité National pour le Développement de l'Epargne Mobilière, Bruxelles, 1954, 51 p.*)

Fonds de placement : « Investment Trusts ». (*Comité National pour le Développement de l'Epargne Mobilière, Bulletin d'Information n° 13, avril 1954, pp. 21-23.*)

La formation de l'épargne et le financement des investissements. (*Ministère des Affaires Economiques et des Classes moyennes, Bulletin mensuel du Service des Etudes et de la Documentation générales, Bruxelles, VI, n° 3, mars 1954, pp. 28-39.*)

VAN ESSCHE J., Het sparen in België in 1953. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XXXIX, n° 1926, 5 mai 1954, pp. 357-358.*)

3. PRIX — SALAIRES

BOURDEAUD'HUY O., De verruiming van de consumptie in België. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XXXIX, n° 1924, 21 avril 1954, pp. 317-319.*)

DE SUTTER R., L'évolution des prix agricoles durant l'année 1953. (*Revue de l'Agriculture, Ministère de l'Agriculture, Bruxelles, VII, n° 4, avril 1954, pp. 425-456.*)

Documentation sur les éléments constitutifs de la politique des salaires et des prix dans les pays de Benelux. (*Note annexée aux conclusions de Commission spéciale, Conseil de l'Economie, Sociaal economische Raad, Conseil de l'Economie nationale luxembourgeoise, Bruxelles, 1953.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

Des obligations en règlement des dommages de guerre. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, IX, n° 14, 4 avril 1954, pp. 105-106, 112.*)

Etude comparative des budgets néerlandais, belges et luxembourgeois ayant trait aux années 1951-52-53. (*Union douanière néerlandais-belgo-luxembourgeoise, Bruxelles, 1953, div. pp.*)

Les finances communales en Belgique après la guerre de 1914-1918. Conséquences de la législation financière de 1922 à 1926. (*Crédit Communal de Belgique, Bruxelles, VIII, n° 28, avril 1954, pp. 1, 13-15.*)

Premiers éléments d'une comptabilité nationale de la Belgique (1948-1951). (*Statistiques et Etudes financières, Ministère des Finances, Paris, n° 63, mars 1954, pp. 269-296.*)

SPIEGELENBERG J., Begrotingsvergelijking in Beneluxverband. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XXXIX, n° 1926, 5 mai 1954, pp. 349-351.*)

VAN AUDENHOVE M., De hervorming in 1948 van de gemeentefinanciën in België. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XXXIX, n° 1922, 7 avril 1954, pp. 276-278.*)

VAN AUDENHOVE M., Het nieuw statuut der gemeentefinanciën in België. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XXXIX, n° 1923, 14 avril 1954, pp. 290-292.*)

6. REEQUIPEMENT — LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

Le « chômage partiel » et sa signification. (*Bulletin mensuel du Service des Etudes et de la Documentation générales, Ministère des Affaires Economiques et des Classes moyennes, Bruxelles, VI, n° 4, avril 1954, pp. 42-60.*)

VAN MECHELEN F., Sociale aspecten van een politiek van werkverruiming. (*De Gids op maatschappelijk gebied, Bruxelles, n° 2-3, février-mars 1954, pp. 155-172.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

Balance of payments yearbook. Vol. 5. (*International Monetary Fund, Washington, 1954, pp. div.*)

BELL J., The 1929-33 depression not due to gold standard. (*The Commercial and Financial Chronicle, New-York, CLXXIX, n° 5320, 29 avril 1954, pp. 12-13, 32.*)

BOMPARD E., Rapporto Randall e convertibilità. (*Bancaria - Rassegna dell' Associazione Bancaria Italiana, Rome, X, n° 2, février 1954, pp. 143-150.*)

BRATTER H., Will America ease its gold regulations? (*The Banker, Londres, CII, n° 340, mai 1954, pp. 275-280.*)

CARLI G., Problemi dell'UEP e politica commerciale italiana. (*Moneta e Credito - Rivista trimestrale della Banca Nazionale del Lavoro, Rome, VI, n° 24, 4° trimestre de 1953, pp. 472-481.*)

Convertibility in the Autumn? (*The Statist, Londres, CLIX, n° 3974, 8 mai 1954, pp. 626-628.*)

DAY A., The future of sterling. (*Clarendon Press, Oxford, 1954, 227 p.*)

Deutsche Mark contre Sterling? (*L'Economie, Paris, X, n° 440, 8 avril 1954, pp. 23-24.*)

EINZIG P., European Payments Union in danger. (*The Commercial and Financial Chronicle, New-York, CLXXIX, n° 5316, 15 avril 1954, p. 23.*)

Europe's currency tangle. (*The Economist, Londres, CLXXI, n° 5773, 17 avril 1954, pp. 168-170.*)

HAWTREY R.G., Towards the rescue of sterling. (*Longmans, Londres, 1954, 159 p.*)

HEILPERIN M., Qu'est-ce que la convertibilité monétaire? (*Revue d'Economie Politique, Paris, LXIV, janvier-février 1954, pp. 5-19.*)

International gold and dollar movements. (*Federal Reserve Bulletin, Washington, mars 1954, pp. 237-245.*)

Is gold staging a come-back? (*The Banker, Londres, CII, n° 340, mai 1954, pp. 265-270.*)

JAMES E., Convertibilité 1954. (*Union des Exploitations Electriques en Belgique, Bruxelles, XXV, n° 1, mars 1954, pp. 3-10.*)

JAOU L. & SCHLOESING O., L'Union Européenne des Paiements. (*Revue Economique, Paris, n° 2, mars 1954, pp. 263-276.*)

JEUNE A., La crise de l'Union Européenne de Paiements. (*Banque - revue du banquier, de son personnel et de sa clientèle, Paris, XXIII, n° 94, avril 1954, pp. 209-212.*)

La bataille du sterling. (*L'Economie, Paris, X, n° 439, 1^{er} avril 1954, pp. 6-9.*)

Les aspects techniques du problème de la convertibilité monétaire. (*Perspectives - bulletin hebdomadaire de la Société d'Etudes et d'Informations Economiques, Paris, X, n° 13, 3 avril 1954.*)

L'U.E.P. à un tournant. (*L'Economie, Paris, X, n° 442, 29 avril 1954, pp. 9-11.*)

MERWIN C., Qu'advient-il du Fonds Monétaire International? (*Revue Economique, Paris, n° 2, mars 1954, pp. 252-262.*)

New thinking on EPU. (*The Economist, Londres, CLXXI, n° 5776, 8 mai 1954, pp. 471-472.*)

Problèmes du commerce extérieur. (*Union de Banques Suisses, Zurich, n° 1, avril 1954, pp. 3-24.*)

ROOTH I., Improvement in the international monetary situation. (*The Commercial and Financial Chronicle, New-York, CLXXIX, n° 5318, 22 avril 1954, p. 22.*)

Sterling convertibility. (*Reserve Bank of New Zealand Bulletin, Wellington, janvier 1954, pp. 4-6.*)

The world bank. Report on a visit to the International Bank for Reconstruction and Development, december 1953. (*Federation of British Industries, Londres, 1954, 32 p.*)

TIMMERMANS A., Considérations sur la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement et sur sa politique. (*Annales de Sciences Economiques Appliquées - Université Catholique de Louvain, Louvain, XII, n° 2, avril 1954, pp. 97-125.*)

U.S. takes a « new look » at convertibility. (*The Statist, Londres, CLIX, n° 3970, 10 avril 1954, pp. 499-500.*)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

CAMU L., Politique monétaire et commerce extérieur. (*Revue Commerciale - Pays-Bas - Belgique - Luxembourg, Chambre de Commerce Néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg, Bruxelles, n° 4, avril 1954, pp. 10-17.*)

DEEN B., Verruiming van het kapitaalverkeer tussen Nederland en het buitenland. (*Bank- en effectenbedrijf, La Haye, II, n° 6, avril 1954, pp. 92-94.*)

Développements récents de Benelux. (*Chronique de Politique étrangère, Institut des Relations Internationales, Bruxelles, VII, n° 2, mars 1954, pp. 137-165.*)

DIRKER F., De ontwikkeling van het handelsverkeer tussen de B.L.E.U. en Nederland. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XXXIX, n° 1922, 7 avril 1954, pp. 271-274.*)

Documentation sur les éléments constitutifs de la politique des salaires et des prix dans les pays de Benelux. (*Note annexée aux conclusions de Commission spéciale, Conseil de l'Economie, Social économique Raad, Conseil de l'Economie nationale luxembourgeoise, Bruxelles, 1953.*)

Etude comparative des budgets néerlandais, belges et luxembourgeois ayant trait aux années 1951-52-53. (*Union douanière néerlandais-belgo-luxembourgeoise, Bruxelles, 1953, div. pp.*)

Holland's economy. A statistical portrait. (*Netherlands Government Economic Information Service, La Haye, 1953, 133 p.*)

SCHERER-HENNUY, Plan de restauration économique, financière et monétaire pour l'Benel par le pool monétaire. (*Luxembourg, 1953, 32 p.*)

SPIEGELEBERG J., Begrotingsvergelijking in Beneluxverband. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XXXIX, n° 1926, 5 mai 1954, pp. 349-351.*)

SUTTROP J., Gedeeltelijke vrijmaking van het kapitaalverkeer. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XXXIX, n° 1923, 14 avril 1954, pp. 292-296.*)

VAN DAM VAN ISSELT, La Hollande et le Benelux. (*Nouvelle Revue de l'Economie Contemporaine, Paris, XIII, 3^e série, avril 1954, pp. 5-8.*)

9. PLAN SCHUMAN

Aspetti dell' evoluzione economica nei paesi della CECA. (*Congiuntura economica, Milan, IX, n° 92, mars 1954, pp. 5-8.*)

HENRI-VIGNES D., Notes sur l'évolution institutionnelle de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. (*Les Cahiers de Bruges, Bruges, IV, n° 1, avril 1954, pp. 42-63.*)

HOUBEN J., Les concentrations d'entreprises dans la sidérurgie française. (*Revue Pratique des questions commerciales et économiques, Liège, n° 1, mars 1954, pp. 21-29.*)

HUFFSCHMID B., Fragezeichen hinter Kohlenpreisen. (*Der Volkswirt, Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Francfort, VIII, n° 13, 27 mars 1954, pp. 10-12.*)

HUFFSCHMID B., Les investissements dans la sidérurgie allemande. (*Industrie, Revue de la Fédération des Industries belges, Bruxelles, VIII, n° 4, avril 1954, pp. 190-195.*)

KLAER W., Les transports dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. (*Chronique des Transports, Anvers, X, n° 7, 5 avril 1954, pp. 191-203.*)

Premier avis du Conseil professionnel du métal relatif à la politique générale de la Haute Autorité dans le domaine de l'acier et des investissements. (*Bulletin mensuel du Service des Etudes et de la Documentation générales, Ministère des Affaires Economiques et des Classes Moyennes, Bruxelles, VI, n° 4, avril 1954, pp. 86-94.*)

REUTER P., La Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. (*Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, Paris, 1953, 320 p.*)

SCHRÖDER E., Die Eisenpreise heute. (*Der Volkswirt - Wirtschafts- und Finanz-Zeitung, Francfort, VIII, n° 16, 17 avril 1954, pp. 14-17.*)

Un an de marché commun du charbon et de l'acier. (*Bulletin mensuel du Service des Etudes et de la Documentation générales, Ministère des Affaires Economiques et des Classes Moyennes, Bruxelles, VI, n° 4, avril 1954, pp. 28-38.*)

WEMELSFELDER J., Enige problemen samenhangend met het vormen van een gemeenschappelijke markt in Schuman-Europa. (*De Economist - publié par le Nederlandsch Economisch Instituut, Haarlem, n° 4, avril 1954, pp. 241-249.*)

10. GENERALITES

Panorama économique de la Belgique 1953. (*Ministère des Affaires Economiques et des Classes Moyennes, Bruxelles, 1954, 39 p.*)

Situation économique du Congo. (*Fabrimétal, Bruxelles, n° 408, 19 avril 1954, pp. 275-282.*)

VAN DAMME J. & TOLLENAERE L., La structure économique des Flandres. (*Société Belge d'Etudes et d'Expansion, Liège, LIII, n° 159, janvier-février 1954, pp. 35-38.*)

ZEGHERS O., Het Fonds voor de Buitenlandse Handel. (*V.E.V. Berichten, Tijdschrift van het Vlaams Economisch Verbond, Anvers, XXIX, n° 7, 15 avril 1954, pp. 687-691.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Loi du 8 mars 1954

tendant à favoriser la construction, l'acquisition et la transformation d'habitations moyennes (*Moniteur des 5-6 avril 1954*, p. 2.646).

Article 1^{er}. — L'Etat peut accorder sa garantie de bonne fin au remboursement du principal et au paiement des intérêts et charges des prêts et avances qui sont consentis, en exécution de la présente loi en vue de la construction, l'acquisition ou la transformation d'habitations moyennes.

La garantie de l'Etat est octroyée à l'intervention de la Caisse générale d'Epargne et de Retraite, de l'Office central de Crédit hypothécaire ou de la Caisse nationale de Crédit professionnel aux conditions déterminées par le Roi.

Art. 2. — Le montant des prêts et avances ne peut dépasser le coût de la construction de l'immeuble, à l'exclusion du prix du terrain, ni les 9/10^e du coût de l'acquisition, terrain compris, ou des transformations de l'immeuble.

Art. 3. — Les prêts et avances ne peuvent être consentis qu'à des personnes ne possédant aucun autre immeuble d'habitation que celui qui est autorisé à être transformé.

Art. 4. — Le Roi détermine les conditions à remplir pour répondre à la notion d'habitation moyenne et arrête toutes autres mesures d'exécution.

Art. 5. — Les organismes visés à l'alinéa 2 de l'article 1^{er}, peuvent se faire rembourser par les emprunteurs leurs frais de gestion.

Un arrêté ministériel peut établir un barème à cet effet.

Les mêmes organismes perçoivent en outre, à charge des emprunteurs, 1 p. c. des sommes empruntées.

Art. 6. — Le montant de ces retenues est versé à un Fonds commun de garantie géré par la Caisse générale d'Epargne et de Retraite.

Le Roi détermine le statut et les modalités de fonctionnement de ce Fonds.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le « *Moniteur belge* ».

Arrêté royal du 10 mars 1954

relatif à l'exécution de l'article 48 du traité instituant la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier (*Moniteur du 23 avril 1954*, p. 3.282).

Loi du 15 mars 1954

modifiant la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie (*Moniteur du 2 avril 1954*, p. 2.530).

Article 1^{er}. — A l'article 22, § 2, alinéa 1^{er}, de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, modifiée par la loi du 15 juin 1953, les mots « dans les six mois » sont remplacés par les mots « dans les douze mois ».

Art. 2. — L'article 28, alinéa 2, de la même loi, est remplacé par la disposition suivante :

« L'entrée en vigueur des arrêtés royaux d'exécution relatifs à l'institution de conseils d'entreprise dans les entreprises occupant de cinquante à deux cents travailleurs, est fixée soit pour l'ensemble des entreprises, soit pour certaines catégories d'entre elles, sur avis du Conseil national du travail. »

Art. 3. — Dans les entreprises qui occupent plus de deux cents travailleurs ou les occupent au moment où les élections ont eu normalement lieu, les élections pour la désignation des délégués du personnel aux conseils d'entreprise auront lieu au cours du quatrième trimestre de l'année 1954.

Le 15 novembre 1954 au plus tard, le conseil d'entreprise ou, lorsqu'il n'en existe pas, le chef d'entreprise, fait connaître par affichage, aux travailleurs de l'entreprise, la date à laquelle il a fixé l'élection.

Le mandat des délégués du personnel au conseil d'entreprise est prorogé, depuis la date normale de son expiration jusqu'à

la date des prochaines élections. Les délégués sont rééligibles et restent en fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

Art. 4. — La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au « Moniteur belge ».

Arrêté royal du 27 mars 1954

modifiant l'arrêté du Régent du 13 juin 1949 organique des conseils d'entreprise (Moniteur du 4 avril 1954, p. 2.603).

Arrêté royal du 30 mars 1954

modifiant l'arrêté du Régent du 13 juillet 1949 organisant l'élection des délégués aux conseils d'entreprise (Moniteur du 4 avril 1954, p. 2.604).

Arrêté du 7 avril 1954

portant règlement général sur le budget et la comptabilité des organismes d'intérêt public visés par la loi du 16 mars 1954 (Moniteur du 18 avril 1954, p. 3.135).

Arrêté royal du 8 avril 1954

réglant les modalités de contrôle des inspecteurs des Finances dans certains organismes d'intérêt public (Moniteur du 18 avril 1954, p. 3.143).

Arrêté royal du 9 avril 1954

réglant les attributions des reviseurs d'organismes d'intérêt public (Moniteur du 18 avril 1954, p. 3.140).

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté royal du 11 mars 1954

modifiant les articles 28 à 31 de la loi du 24 décembre 1948 concernant les finances provinciales et communales (Moniteur du 10 avril 1954, p. 2.797).

Loi du 12 mars 1954

modifiant, au profit des provinces et des communes, la loi du 27 décembre 1938 portant augmentation de la taxe sur les jeux et paris, en ce qui concerne les sommes engagées à l'occasion de pronostics sur matches de football (Moniteur du 3 avril 1954, p. 2.578).

Loi du 17 mars 1954

attachant la garantie de l'Etat au remboursement d'avances de trésorerie à faire en 1954 par la Société anonyme du Crédit communal de Belgique aux communes à situation obérée (Moniteur du 3 avril 1954, p. 2.579).

Loi du 17 mars 1954

modifiant l'article 5 de la loi du 23 juillet 1952 majorant la dotation du Fonds des Provinces et modifiant la loi du 24 décembre 1948, concernant les finances provinciales et communales (Moniteur du 3 avril 1954, p. 2.579).

Arrêté royal du 19 mars 1954

relatif à l'émission en Belgique de la Dette coloniale 4 1/4 p.c. 1954-1974 (Moniteur du 2 avril 1954, p. 2.553).

Le Ministre des Colonies est autorisé à émettre, en Belgique, pour compte du Congo belge, aux conditions qu'il déterminera, des titres de la Dette publique congolaise portant intérêt à 4 1/4 p.c. l'an, à compter du 2 mai 1954, et remboursables en quinze ans, à partir du 2 mai 1960, conformément à un tableau d'amortissement qui sera fixé par arrêté royal au plus tard le 15 juillet 1954.

Les titres désignés par voie de tirages au sort seront remboursés au pair de la valeur nominale.

Les titres éventuellement rachetés par la Caisse d'amortissement de la Dette publique du Congo belge, pourront être affectés à des amortissements imputés en premier lieu sur la dernière annuité de remboursement, puis sur l'avant-dernière, et ainsi de suite.

L'emprunt sera représenté par des coupures au porteur de 1,000, 5,000, 10,000, 50,000 et 100,000 francs, munies de vingt coupons d'intérêt échéant le 2 mai de chacune des années 1955 à 1974.

Ces coupures pourront être échangées, à la demande des porteurs, contre des bons collectifs, dont les conditions seront déterminées par le Ministre des Colonies.

Arrêté royal du 19 mars 1954

relatif à la prise en charge par l'Etat d'une partie de l'intérêt dû par les sociétés de construction agréées par la Société nationale des Habitations à bon marché, sur les avances consacrées à la lutte contre les taudis (Moniteur du 7 avril 1954, p. 2.680).

Arrêté royal du 30 mars 1954

autorisant la Société nationale de la Petite Propriété terrienne à émettre, sous la garantie de l'Etat, un emprunt de 450 millions de francs et fixant les charges d'intérêt et d'amortissement à supporter par elle sur les tranches de ses emprunts qui seront levées en 1954 (Moniteur du 23 avril 1954, p. 3.281).

Arrêté royal du 1^{er} avril 1954

modifiant le Code et le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur du 7 avril 1954, p. 2.682).

Arrêté royal du 8 avril 1954

relatif au contrôle des changes (Moniteur du 9 avril 1954, p. 2.740).

Article 1^{er}. — Les articles 1^{er}, 2 et 4 de l'arrêté royal du 22 mars 1952 relatif au contrôle des changes, modifié par les arrêtés royaux du 9 mai 1952, du 26 juillet 1952, du 16 octobre 1953 et du 30 janvier 1954, cessent d'être applicables le 15 avril 1954.

Toutefois, jusqu'au 10 octobre 1954, les avoirs portés, en vertu de l'article 4 précité, aux comptes spéciaux provisoirement indisponibles ouverts chez la Banque Nationale de Belgique au nom des banques agréées, ne sont transférables qu'entre banques agréées et sont incessibles à des tiers.

Art. 2. — Les articles 3, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté royal précité du 22 mars 1952, modifié par les arrêtés royaux du 9 mai 1952, du 26 juillet 1952, du 16 octobre 1953 et du 30 janvier 1954, cessent leurs effets le 10 octobre 1954.

Arrêté royal du 10 avril 1954

modifiant le Règlement général sur les taxes assimilées au timbre (Moniteur du 17 avril 1954, p. 3.074).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté royal du 27 mars 1954

modifiant l'arrêté du Régent du 22 septembre 1947 relatif aux subsides pour l'amélioration des espèces porcine, caprine et ovine (Moniteur du 7 avril 1954, p. 2.691).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté royal du 27 février 1954

rendant obligatoire la décision de la Commission paritaire nationale de l'industrie de la construction métallique en date du 21 octobre 1953, fixant des modalités particulières d'application des lois coordonnées relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés dans l'industrie de la construction métallique (Moniteur du 18 avril 1954, p. 3.133).

Arrêté royal du 12 mars 1954

rendant obligatoire la décision en date du 4 juin 1953 de la Commission paritaire nationale de l'industrie et de la réparation de navires, concernant la formation professionnelle des réparateurs de navires appelés ou rappelés sous les armes (Moniteur du 2 avril 1954, p. 2.548).

Arrêté royal du 12 mars 1954

réglementant l'attribution d'allocations de chômage aux débardeurs fluviaux-déchargeurs de charbons qui ressortissent à la Commission paritaire régionale pour le commerce de charbon de la province de la Flandre orientale (Moniteur du 10 avril 1954, p. 2.789).

VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté royal du 31 mars 1954

relatif au commerce du lait de vache (Moniteur du 18 avril 1954, p. 3.127).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté royal du 5 avril 1954

instituant un Conseil consultatif du Commerce extérieur (Moniteur du 7 avril 1954, p. 2.681).

Il est institué un Conseil consultatif du Commerce extérieur.

Ce Conseil a pour mission d'émettre les avis que le Ministre du Commerce Extérieur jugerait à propos de lui demander en toute matière intéressant les relations économiques externes et la politique commerciale de la Belgique.

Le Conseil est présidé par le Ministre du Commerce Extérieur dont le suppléant est le directeur général du Commerce extérieur au Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur, lequel est de droit membre du Conseil.

La désignation des personnalités appelées à faire partie du Conseil sera faite par un arrêté pris par le Ministre du Commerce Extérieur, qui comportera :

a) Pour le secteur public, un représentant des Services du Premier Ministre, un ou plusieurs représentants de chacun des Ministres : des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur, des Affaires économiques et des Classes moyennes, des

Finances, de l'Agriculture, des Communications, des Colonies, ainsi que de l'Office belge du Commerce extérieur;

b) Pour le secteur privé, des personnalités faisant autorité dans le domaine du Commerce extérieur, par leur connaissance des questions de production, de négoce, de financement, de travail, d'exportation et d'importation.

Arrêté royal du 8 avril 1954

relatif au contrôle des changes (Moniteur du 9 avril 1954, p. 2.740). (Voir texte rubrique II.)

Arrêté royal du 9 avril 1954

portant exécution de la loi du 24 mars 1954 instituant un Fonds du commerce extérieur (Moniteur du 11 avril 1954, p. 2.833).

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté ministériel du 29 mars 1954

relatif aux frets à appliquer aux transports faisant l'objet de contrats d'affrètement au voyage conclus à l'intervention de l'Office régulateur de la Navigation intérieure (Moniteur du 2 avril 1954, p. 2.552).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté ministériel du 5 avril 1954

modifiant l'arrêté ministériel du 18 mars 1953 fixant les prix maxima de vente au consommateur des charbons et agglomérés de houille et de lignite, modifié lui-même par l'arrêté ministériel du 9 septembre 1953 (Moniteur du 8 avril 1954, p. 2.707).

X — LEGISLATION SOCIALE
(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Arrêté royal du 15 février 1954

rendant obligatoire la décision en date du 4 juin 1953, de la Commission paritaire nationale de l'industrie de la réparation de navires, modifiant les décisions des 2 décembre 1947 et 23 janvier 1948, rendues obligatoires par l'arrêté du Régent du 5 mars 1948, instituant un Fonds de sécurité d'existence pour les travailleurs de l'industrie de la réparation de navires du port d'Anvers (Moniteur des 5-6 avril 1954, p. 2.651).

Arrêté ministériel du 5 mars 1954

relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et travailleurs liés par un contrat d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure (Moniteur du 2 avril 1954, p. 2.550).

Loi du 12 mars 1954

modifiant l'arrêté royal organique du 22 décembre 1938, prévu par la loi du 10 juin 1937 qui étend les allocations familiales aux employeurs et aux travailleurs non-salariés (Moniteur du 2 avril 1954, p. 2.548).

Loi du 15 mars 1954

relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit (Moniteur du 2 avril 1954, p. 2.531).

Loi du 15 mars 1954

modifiant l'arrêté-loi du 25 février 1947, coordonnant et modifiant les lois sur le régime de retraite des ouvriers mineurs et assimilés (Moniteur du 2 avril 1954, p. 2.547).

Arrêté royal du 15 mars 1954

modifiant l'arrêté du Régent du 21 mars 1945, concernant l'organisation de l'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité (Moniteur du 4 avril 1954, p. 2.616).

Arrêté royal du 15 mars 1954

complétant l'article 9 de l'arrêté royal du 15 juin 1953 modifiant l'arrêté du Régent du 16 janvier 1945 concernant le fonctionnement de l'Office national de sécurité sociale (Moniteur du 4 avril 1954, p. 2.622).

Loi du 15 mars 1954

modifiant et complétant la loi du 10 juin 1937, relative à l'octroi d'allocations aux estropiés, mutilés et personnes assimilées (Moniteur du 10 avril 1954, p. 2.786).

Loi du 16 mars 1954

majorant de 10 p.c. les pensions prévues aux titres II et III des lois coordonnées sur les pensions militaires, les pensions de réparation, les pensions des victimes civiles de la guerre 1914-1918, organisant la mobilité de ces pensions et supprimant la deuxième révision quinquennale prévue à l'article 16 des lois sur les pensions de réparation coordonnées par l'arrêté du Régent du 5 octobre 1948 (Moniteur du 9 avril 1954, p. 2.738).

Arrêté royal du 17 mars 1954

déterminant, pour l'application de la loi du 11 octobre 1919 instituant une Société nationale des habitations et logements à bon marché, les notions d'habitation ou logement à bon marché et de personne peu aisée (Moniteur du 7 avril 1954, p. 2.675).

Arrêté royal du 18 mars 1954

fixant le taux des loyers des logements appartenant aux sociétés agréées par la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché ou à la Société nationale elle-même (Moniteur du 7 avril 1954, p. 2.677).

Arrêté royal du 19 mars 1954

relatif à la prise en charge par l'Etat d'une partie de l'intérêt dû par les sociétés de construction agréées par la Société nationale des Habitations et Logements à bon marché, sur les avances consacrées à la lutte contre les taudis (Moniteur du 7 avril 1954, p. 2.680).

Arrêté royal du 25 mars 1954

réglant les conditions d'octroi de l'indemnité spéciale pour l'aide d'une tierce personne aux victimes civiles de la guerre 1940-1945 (Moniteur du 9 avril 1954, p. 2.744).

Arrêté royal du 25 mars 1954

réglant la procédure pour l'application de la loi du 15 mars 1954 relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit (Moniteur du 9 avril 1954, p. 2.745).

Arrêté royal du 29 mars 1954

modifiant l'arrêté du Régent du 31 mai 1949 organisant l'apprentissage aux frais de l'Etat au profit des bénéficiaires des statuts des prisonniers politiques et de leurs ayants droit, des prisonniers de guerre, des étrangers prisonniers politiques, des résistants civils et des réfractaires, et des déportés pour le travail obligatoire de la guerre 1940-1945 (Moniteur du 15 avril 1954, p. 2.957).

XI — LEGISLATION EN MATIERE DE DOMMAGES DE GUERRE

Arrêté royal du 2 mars 1954

relatif à la fixation, en matière de dommage de guerre aux bateaux, du coefficient d'indemnisation intégrale applicable à tout le Royaume pour la période du 1^{er} janvier 1954 au 30 juin 1954 (arrêté n° 19) (Moniteur des 26-27 avril 1954, p. 3.386).

Arrêté royal du 2 mars 1954

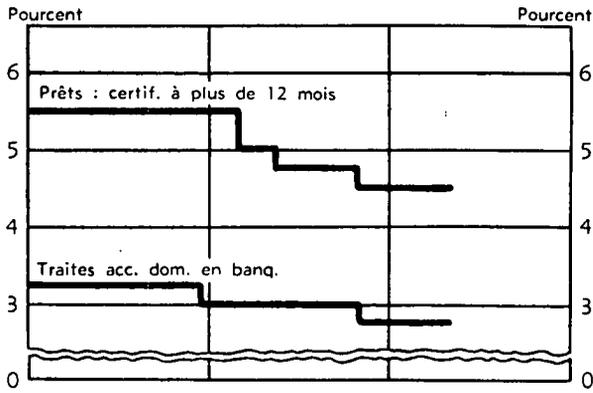
relatif à la fixation en matière de dommage de guerre aux immeubles d'habitation, du coefficient d'indemnisation intégrale applicable pour la période du 1^{er} janvier 1954 au 30 juin 1954 (arrêté n° 22) (Moniteur des 26-27 avril 1954, p. 3.387).

Loi du 14 mars 1954

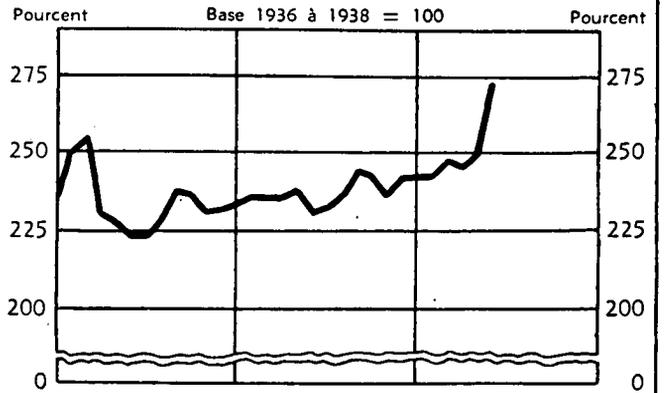
modifiant et complétant l'article 3 de la loi du 13 juillet 1951 relative à la réparation des dommages causés par l'explosion survenue le 29 avril 1942 à Tessengerlo (Moniteur du 7 avril 1954, p. 2.674).

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

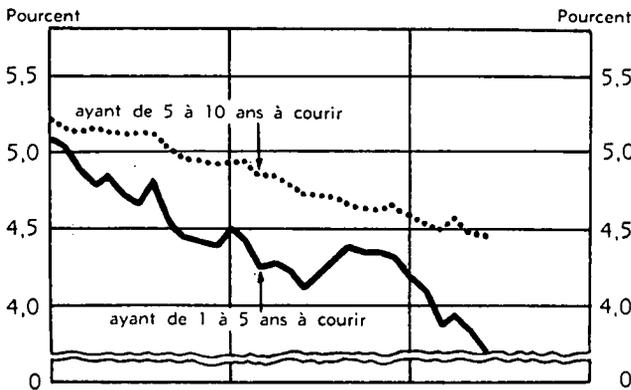
B.N.B. - TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



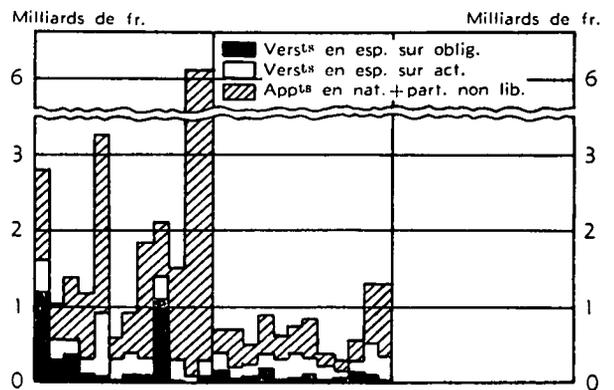
INDICE GENERAL DES ACTIONS



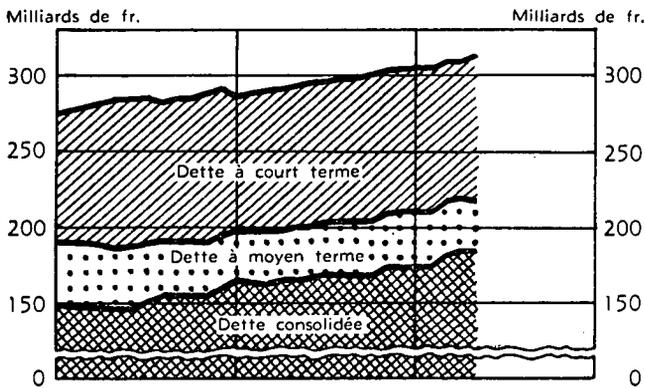
RENDEMENTS D'OBLIGATIONS (1)



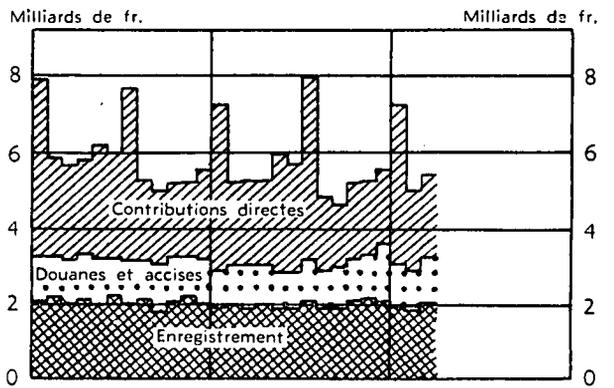
EMISSIONS DE CAPITAUX



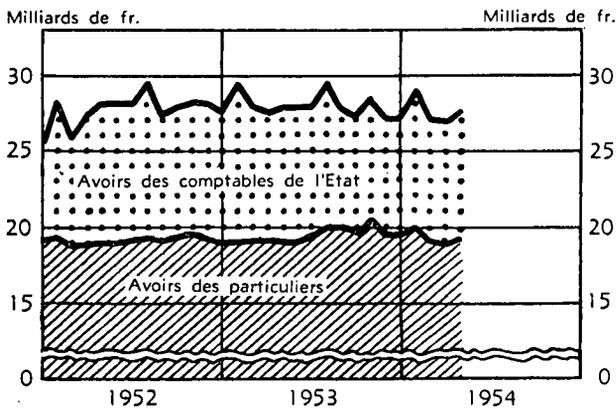
DETTE PUBLIQUE



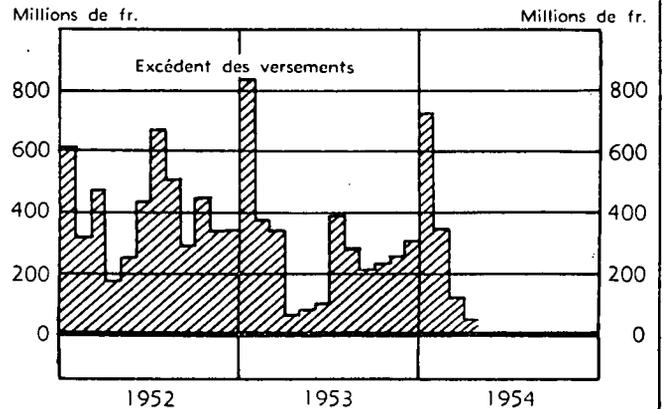
RECETTES FISCALES



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX



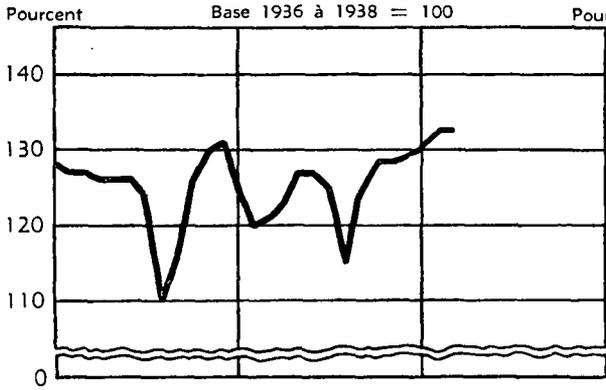
CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE



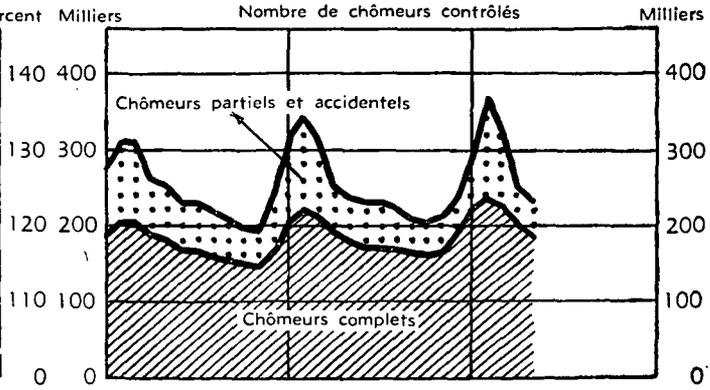
(1) Bons de caisse 4 1/2 % (parastataux) dont l'Etat garant. l'intérêt et l'amort.

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

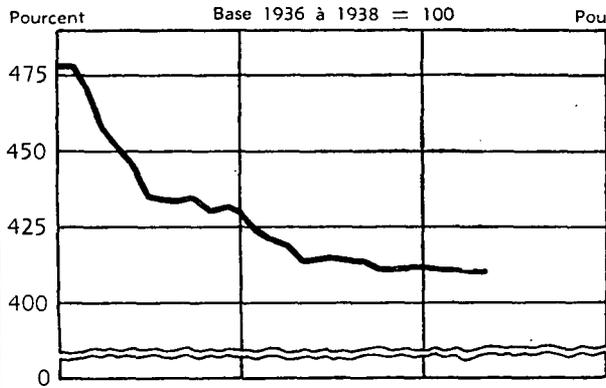
INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE



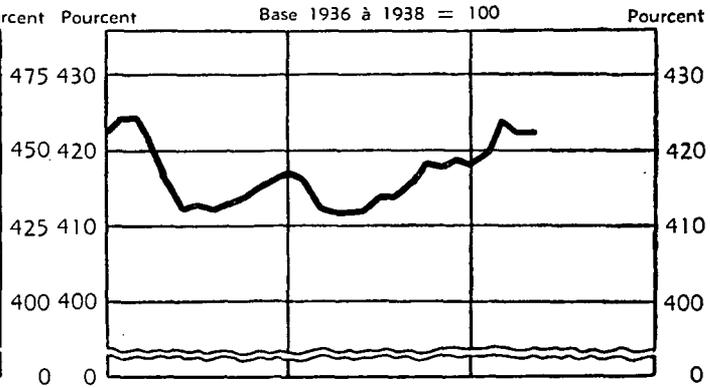
CHOMAGE



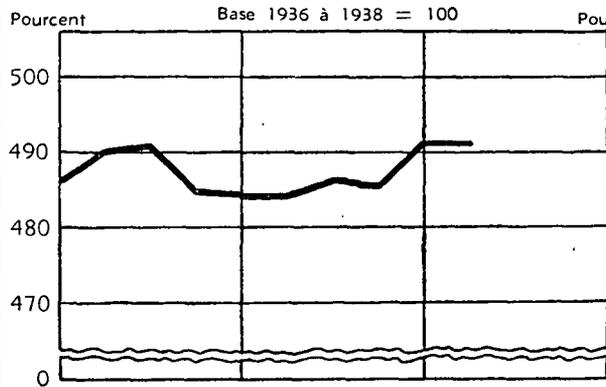
INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS



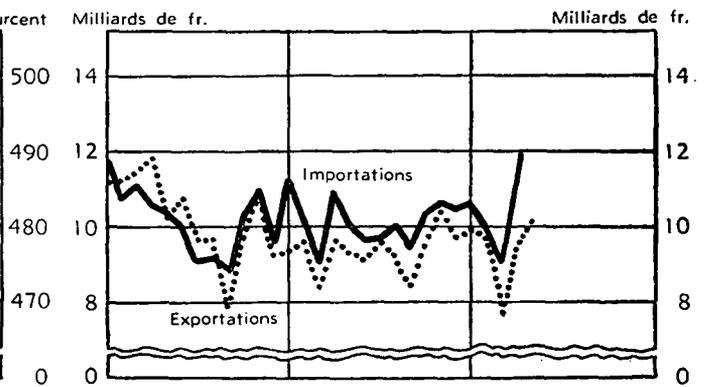
INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL



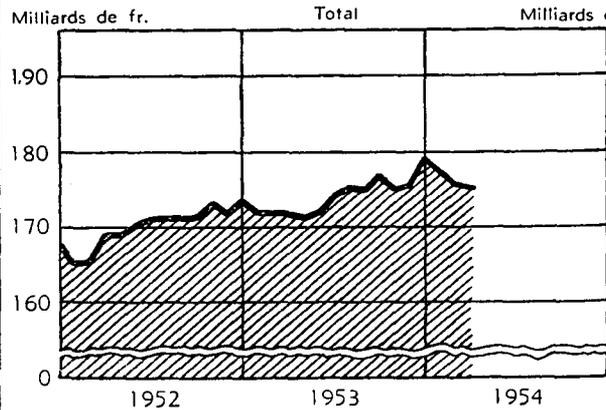
INDICE DES SALAIRES HORAIRES MOYENS



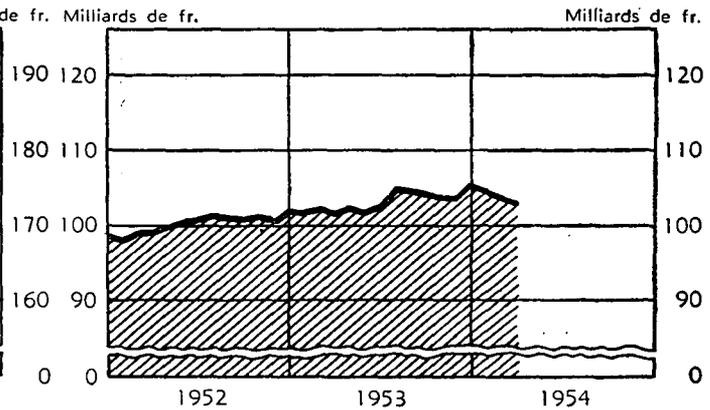
COMMERCE EXTERIEUR



STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES



STOCK DE MONNAIE FIDUCIAIRE



STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique										Call-Money		
	Escompte					Prêts et avances sur *					Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P. (arrêtés 22-3-52 et 26-7-52)	En chambre de compensation	Hors compensation
	Traites acceptées domiciliées en banque Warrants et acceptations de banques préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois et emprunts à moyen terme	Autres effets publics				
1952 Moyenne	3,24	3,74	4,74	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50 ¹	1,25	1,25	
1953 Moyenne	2,96	3,46	4,46	4,89	2,—	2,1875	2,375	4,89	4,89	3,34	1,25	1,25	
1953 Février	3,—	3,50	4,50	5,50	2,—	2,1875	2,375	5,50	5,50	3,50	1,25	1,25	
Mars (dep. 5)	3,—	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	3,50	1,25	1,25	
Avril	3,—	3,50	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	3,50	1,25	1,25	
Mai (dep. 21)	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Juin	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Juillet	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Août	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Septembre	3,—	3,50	4,50	4,75	2,—	2,1875	2,375	4,75	4,75	3,50	1,25	1,25	
Oct. (dep. 29)	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75 ²	1,25	1,25	
Novembre	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Décembre	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
1954 Janvier	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Février	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Mars	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Avril	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	

¹ Moyenne des cinq derniers mois.

² 8 % du 8 au 28 octobre 1953.

* Quotité de l'avance en avril 1954.

Certificats de trésorerie émis à court terme	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947)	90 %
Certificats de trésorerie émis à plus de 12 mois	90 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948)	90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1951 à 10 ou 15 ans	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1949	90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1952 à 10 ans	90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1952-1964, à 12 ans	90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	90 %
Certificats de trésorerie 8 ½ % à 15 ans au plus (1942)	90 %	Obligations 8 ½ % de l'Assainissement Monétaire 2 ^e série	90 %
Certificats de trésorerie 4 % à 20 ans au plus (1948)	90 %	Autres effets publics	80 %
Certificats de trésorerie 8 ½ % à 10 ans (1944)	90 %		

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Caisse générale d'Epargne (dépôts sur livrets)		
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 75.000 fr.	75.001 à 150.000 fr.	au delà de 150.000 fr.
1952 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1953 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1953 Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1954 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50

* Moyenne de quatre banques.

III. — L'argent au jour le jour
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs		Total	par des organismes non compensateurs	en compensation	hors compensation
	Banques de dépôts	Autres organismes				
1951	2.034	772	2.806	2.578	2.788	2.596
1952	2.398	754	3.152	2.645	3.115	2.682
1953	2.378	694	3.072	2.319	2.996	2.395
1953 Septembre ..	2.163	578	2.741	2.684	2.741	2.684
Octobre ...	2.530	542	3.072	1.894	3.061	1.905
Novembre ..	2.204	754	2.958	2.589	2.949	2.598
Décembre ..	2.717	950	3.667	2.466	3.568	2.565
1954 Janvier ...	2.398	950	3.348	2.021	3.330	2.039
Février ...	2.386	791	3.177	2.478	3.177	2.478
Mars	2.773	540	3.313	3.025	3.313	3.025
Avril :						
9 au 14 ...	2.412	269	2.681	2.685	2.681	2.685
15 au 22 ...	2.498	749	3.247	2.211	3.185	2.273
23 au 28 ...	2.243	2.161	4.404	2.175	4.280	2.299
29 au 6/5 .	1.891	822	2.713	2.078	2.713	2.078
Mai :						
7 au 13 ...	2.476	456	2.932	2.598	2.932	2.598
14 au 20 ...	2.542	485	3.027	2.717	3.027	2.717

1 Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

2 Notamment la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.

3 Notamment l'Institut de Réescmpta et de Garantie et l'Office National du Ducroire.

4 Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

Cours des métaux précieux ¹

Moyennes journalières	Londres ¹		Bombay ³	
	Or en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en pence par oz. fin	Argent Conversion en pence par oz. fin
1952			364/0	78
1953			345/9	75
1953 Février ...			359/8	80
Mars			347/6	72
Avril			348/0	76
Mai			349/6	78
Juin			362/5	76
Juillet			350/0	74
Août			350/5	74
Septembre			347/9	74
Octobre ...			327/6	78
Novembre ..			330/3	73
Décembre ..			326/6	73
1954 Janvier ...			333/9	75
Février ...			347/5	78
Mars	248/4 1/2 ²		356/0	79
Avril	248/8 1/2		371/9	82

¹ Prix de l'oz. d'or fin : 10) à New-York : 35 \$ depuis le 1er février 1934; 20) à Londres : 248 sh. du 18 sept. 1949 au 19 mars 1954. — Réouverture du marché libre de l'or le 22 mars 1954.

² Moyenne du 22 au 31 mars 1954.

³ Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

MARCHE DES CHANGES

I. — Cours officiels, au 30 avril 1954, fixés par la Banque Nationale de Belgique en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil ¹⁰
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(francs belges)

Devises	Cours contractuel ou moyen	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques	694,44225	692,50	696,50

II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles ¹⁰
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P. B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.
1952	11,45	50,29	14,27	51,38	139,86	173,98 ¹					
1953	11,47	49,96	14,27	50,81	140,14	174,04	13,19 ²	9,67 ³	7,24 ⁴	11,97 ⁵	6,99 ⁶
1953 Février	11,45	50,07	14,20	51,26	140,22	174,03	13,16	9,66 ⁷	—	—	—
Mars	11,45	50,05	14,22	50,90	140,38	174,05	13,16	9,66	—	—	—
Avril	11,45	50,04	14,23	50,88	140,39	174,05	13,16	9,67	—	—	—
Mai	11,45	49,95	14,22	50,25	140,15	174,05	13,19	9,67	7,24 ⁸	11,94	—
Juin	11,47	49,98	14,24	50,27	139,98	174,05	13,21	9,65	7,24	11,96	—
Juillet	11,49	49,96	14,30	50,35	140,01	174,05	13,23	9,65	7,24	11,97	—
Août	11,51	49,97	14,35	50,55	140,13	174,05	13,25	9,69	7,24	11,98	—
Septembre ...	11,51	49,85	14,34	50,64	140,05	174,03	13,20	9,69	7,24	11,98	—
Octobre	11,50	49,83	14,29	50,72	140,11	174,04	13,18	9,71	7,23	11,98	—
Novembre	11,48	49,85	14,30	50,99	140,24	174,05	13,17	9,70	7,23	11,97	—
Décembre	11,45	49,87	14,28	51,26	140,00	174,05	13,17	9,66	7,22	11,97	6,99 ⁶
1954 Janvier	11,46	49,95	14,29	51,34	139,92	174,08	13,18	9,65	7,23	11,97	6,99
Février	11,45	49,91	14,25	51,62	139,76	174,07	13,16	9,63	7,21	11,94	6,99
Mars	11,47	50,18	14,24	51,71	139,99	174,05	13,16	9,63	7,21	11,95	7,00
Avril	11,50	50,32	14,27	51,23	140,62	174,04	13,20	9,66	7,23	11,97	7,03

¹ Moyenne du 7 juillet au 31 décembre 1952. — ² Moyenne du 26 janvier au 31 décembre 1953. — ³ Moyenne du 28 février au 31 décembre 1953. — ⁴ Moyenne du 18 mai au 31 décembre 1953. — ⁵ Moyenne du 4 mai au 31 décembre 1953. — ⁶ Moyenne du 14 au 31 décembre 1953. — ⁷ Moyenne du 23 au 27 février 1953. — ⁸ Moyenne du 18 au 29 mai 1953.

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		4 janvier 1954	1er février 1954	1er mars 1954	1er avril 1954	3 mai 1954
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dette 3 ½ %, 1937 ^{1 2}	100,—	80,50	80,65	80,85	81,10	81,40
Dette 3 ½ %, 1943 ^{1 2}	100,—	79,65	80,—	80,30	80,60	81,05
Empr. de l'Assain. mon., 2 ^e série (pair), 3 ½ % ²	100,—	99,90	100,—	100,—	100,—	100,50
Empr. de l'Assain. mon., 2 ^e série (impair), 3 ½ % ²	100,—	99,60	99,75	99,90	100,10	100,10
Dette unifiée 4 % ^{1 2}	100,—	92,35	92,60	92,25	92,55	92,50
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 ²	100,—	90,20	90,45	90,25	90,30	90,45
Emprunt 4 ½ %, 1951 ²	100,—	99,10	99,25	98,80	99,15	99,10
Emprunt 4 ½ %, 1952, à 10 ans ²	100,—	99,25	99,80	99,35	99,75	99,45
Emprunt 4 ½ %, 1952-1964, à 12 ans ²	100,—	98,70	98,70	98,35	98,70	98,50
Emprunt 4 ½ %, 1953, à 20 ans ²	100,—	98,55	98,50	98,30	98,25	98,70
Emprunt 4 ½ %, 1953-1968, à 15 ans ²	100,—	—	98,—	98,—	98,—	98,10
Certif. de Trés. à 15 ans au plus, 3 ½ %, 1942, 1 ^{re} série ^{1 2}	100,—	112,—	112,50	112,90	112,90	113,10
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 3 ½ %, 1943, 1 ^{re} série ^{1 2 3}	100,—	105,10	105,75	105,80	106,—	106,10
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 ²	100,—	103,85	105,10	105,10	105,10	104,85
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 ²	100,—	106,30	107,50	107,20	107,05	107,10
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 ²	100,—	101,10	101,85	101,—	101,30	101,20
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	499,—	500,—	502,—	501,—	501,—
Emprunts à lots 1941 (4 % depuis 1951)	1.000,—	980,—	986,—	982,—	976,—	977,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967)	1.000,—	998,—	999,—	1.000,—	1.000,—	1.000,—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bonif.)						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	507,—	507,—	507,—	504,—	506,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947 (2 %, 5 % dès 1957) ²	1.000,—	998,—	1.000,—	1.000,—	1.000,—	1.000,—
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949 (2 %, 5 % dès 1958) ²	1.000,—	1.000,—	1.008,—	1.015,—	1.015,—	1.010,—
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) ²	1.000,—	1.038,—	1.031,—	1.028,—	1.026,—	1.026,—
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % ^{1 2}	500,—	473,—	468,—	469,—	469,—	480,—
Régie des Télégr. et Téléph., 4 %, 1950 ²	100,—	101,60	103,60	103,10	103,—	103,30
Régie des Télégr. et Téléph. à 10 ans, 4 ½ %, 1952, 2 ^e s. ²	100,—	100,05	100,25	100,—	100,—	100,05
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 ½ %, 1953, 1 ^{re} s. ²	100,—	98,85	98,95	98,80	98,85	98,75
Régie des Télégr. et Téléphones à 15 ans 4 ½ %, 1953 2 ^e s. ²	100,—	98,50	98,40	98,30	98,40	98,15
Soc. Nat. Ch. de fer belges, à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950, 2 ^e s. ²	100,—	100,60	100,65	100,20	100,80	100,60
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 ½ %, 1952-1962 ²	100,—	99,85	100,20	99,70	100,25	100,40
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 ½ %, 1953-1965 ²	100,—	99,—	99,20	99,—	98,95	99,10
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 ½ %, 1951 ²	100,—	100,30	100,40	99,95	100,15	100,10
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 ½ %, 1952, 2 ^e s. ²	100,—	99,75	100,20	99,80	100,20	100,05
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888 ...	100,—	221,—	226,—	230,—	235,—	241,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	94,05	93,95	93,85	93,85	93,90
Dette coloniale 1950-60, 4 % ²	100,—	100,55	100,45	100,10	100,—	99,30
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 ²	100,—	103,90	103,80	103,50	103,35	102,65

¹ Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — ² Titres créés après le 6 octobre 1944. — ³ Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948.

II. — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15¹

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Assur., banq., soc. à portef.	Entr. immob., hypoth. et hôtel	Chemin de fer et transport par eau	Tramw., Chem. de fer vicinaux et transports	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entr. de gaz et d'électricité	Distribution d'eau	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verretries	Industrie de la construction	Ind. textiles et soieries	Entreprises coloniales	Plantations	Alimentation	Industries diverses
-------	----------------	-------------------------------	--------------------------------	------------------------------------	---	---	-------------------------------	--------------------	---------------------------	------------------------	--------------------	------------------------------	-----------	------------	------------------------------	---------------------------	------------------------	-------------	--------------	---------------------

Indices par rapport aux cours du mois précédent

1954 1 ^{er} avril ...	104	104	104	101	96	99	100	98	98	110	101	98	103	96	102	96	108	106	101	110
3 mai	107	104	101	104	103	102	105	115	109	103	108	105	113	106	105	102	109	112	101	103

Indices par rapport à la période 1936 à 1938

1953 4 mai	231	243	116	288	73	103	191	41	193	238	161	226	71	77	205	154	458	59	132	269
1 ^{er} juin ...	232	247	116	299	71	103	194	42	193	233	159	224	75	80	202	149	458	57	136	268
1 ^{er} juill. ...	236	252	118	298	71	107	194	41	192	247	163	224	79	86	205	152	469	56	137	284
3 août	244	265	124	307	73	114	202	41	195	259	169	242	78	85	223	150	472	59	139	297
1 ^{er} sept. ...	242	262	134	309	77	112	208	43	193	259	169	247	83	86	219	150	466	58	141	289
1 ^{er} oct. ...	236	253	135	304	75	112	207	42	183	248	161	237	83	92	215	149	456	54	142	274
3 nov.	241	264	136	299	75	117	211	42	182	257	167	227	84	101	220	152	469	51	143	281
1 ^{er} déc.	242	265	132	306	75	117	212	43	183	258	169	228	77	95	226	160	472	54	146	277
1954 4 janv. ...	242	273	131	318	78	119	217	44	183	250	171	223	79	93	229	155	464	51	148	277
1 ^{er} févr. ...	247	277	132	319	79	125	226	47	189	260	189	215	77	95	238	158	472	52	151	285
1 ^{er} mars ...	245	269	132	328	78	131	221	47	184	272	187	201	75	102	239	157	474	53	152	276
1 ^{er} avril ...	255	279	137	331	75	130	220	46	181	298	188	197	77	98	244	151	512	56	154	304
3 mai	272	291	139	345	77	133	230	53	198	307	203	206	87	104	255	154	558	63	156	313

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1952	250	159	150	14.790	19.644	14.949	19.794
1953	248	135	130	12.484	16.443	12.619	16.573
1953 Avril	20	11	11	1.112	1.462	1.123	1.473
Mai	17	10	10	809	1.082	819	1.092
Juin	22	12	12	1.011	1.341	1.023	1.353
Juillet	21	12	12	1.090	1.742	1.102	1.754
Août	21	10	10	922	1.262	932	1.272
Septembre	22	10	10	966	1.306	976	1.316
Octobre	22	13	13	1.108	1.303	1.121	1.316
Novembre	19	10	10	988	1.210	998	1.220
Décembre	22	11	10	967	1.155	978	1.165
1954 Janvier	20	10	9	1.144	1.226	1.154	1.235
Février	20	11	10	1.401	1.609	1.412	1.619
Mars	23	12	11	1.766	2.550	1.778	2.561
Avril	20	9	9	1.615	2.114	1.624	2.123

IV. — RENDEMENT DES TITRES A REVENU FIXE

1. — Dette unifiée et emprunts remboursables globalement à date fixe

Début de mois	Dette unifiée 4 %	Emprunts remboursables globalement à date fixe															
		Echéance de 1 à 5 ans								Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans			
		Etat		Paraétatiques		Villes		Sociétés		Etat		Paraétatiques		Villes		Etat	Sociétés
		3½ %	4 %	4 %	4½ %	4 %	4½ %	4 %	4½ %	4 %	4½ %	4 %	4½ %	4 %	4½ %	4 %	4½ %
1953 Mars	4,45	4,—	3,93	4,30	4,27	4,62	4,65	5,95	5,66	4,64	4,74	4,83	4,97	4,47	5,70	5,36	
Avril	4,43	3,99	3,75	4,13	4,22	4,59	4,60	6,72	5,35	4,58	4,67	4,78	4,94	4,51	5,61	5,36	
Mai	4,42	3,82	3,81	4,07	4,13	4,51	4,53	6,37	5,04	4,52	4,64	4,72	4,90	4,49	5,34	5,37	
Juin	4,41	3,75	4,10	4,19	4,18	4,43	4,44	6,04	5,27	4,59	4,68	4,72	4,86	4,51	5,52	5,44	
Juillet	4,40	3,62	4,—	3,88	4,27	4,28	4,70	6,28	5,36	4,55	4,60	4,71	4,83	4,51	5,31	5,44	
Août	4,39	3,61	3,88	4,01	4,37	4,16	4,65	5,90	5,22	4,54	4,58	4,65	4,80	4,51	5,32	5,36	
Septembre	4,38	3,71	3,65	3,96	4,35	4,16	4,65	6,—	5,18	4,40	4,58	4,63	4,81	4,51	5,14	5,39	
Octobre	4,37	3,80	3,64	3,94	4,34	4,16	4,61	6,22	5,27	4,16	4,59	4,63	4,81	4,52	5,34	5,34	
Novembre	4,36	3,81	3,98	3,94	4,30	4,21	4,62	6,37	5,35	4,57	4,60	4,66	4,80	—	5,30	5,32	
Décembre	4,35	3,93	3,85	3,57	4,18	4,16	4,48	6,71	5,31	4,51	4,49	4,59	4,72	—	5,15	5,25	
1954 Janvier	4,33	3,84	3,74	3,29	4,10	4,03	4,32	6,63	4,97	4,49	4,46	4,55	4,67	—	5,02	5,28	
Février	4,32	3,65	3,34	3,78	3,88	3,96	4,01	6,81	5,16	4,38	4,32	4,50	4,54	—	4,85	5,26	
Mars	4,34	3,60	3,52	3,94	3,94	3,96	4,15	6,82	5,26	4,47	4,41	4,57	4,59	—	4,91	5,37	
Avril	4,32	3,58	3,40	3,62	3,84	3,94	4,07	7,35	4,69	4,43	4,36	4,49	4,58	—	5,03	5,35	
Mai	4,32	3,56	3,79	3,58	3,68	3,95	4,06	7,19	5,04	4,44	4,36	4,44	4,58	—	5,02	5,35	

2. — Emprunts amortissables par annuités et emprunts à lots

Début de mois	Emprunts amortissables par annuités											Emprunts à lots				
	Echéance de 1 à 5 ans		Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans				Echéance à plus de 20 ans		Echéance à plus de 20 ans			
	Sociétés		Villes		Sociétés		Colonie		Para-étatiques		Villes		Para-étatiques	Villes	Dette directe de l'Etat	Dette indirecte de l'Etat
	4 ½ %	5 %	4 %	4 %	4 ½ %	5 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
1953 Mars	5,48	5,97	4,88	5,97	4,81	4,83	4,57	5,31	5,53	5,81	5,06	5,13	4,75	5,26		
Avril	5,20	6,23	4,83	6,06	4,83	4,74	4,57	5,28	5,50	5,95	4,96	5,11	4,79	5,35		
Mai	4,98	6,37	4,81	6,—	4,65	4,76	4,47	5,21	5,47	5,71	4,86	5,03	4,79	5,37		
Juin	5,14	6,47	5,16	6,02	4,86	4,76	4,50	5,14	5,43	5,67	4,83	5,01	4,78	5,33		
Juillet	4,55	5,54	5,23	5,87	4,74	4,54	4,50	5,11	5,29	5,65	4,77	4,98	4,76	5,28		
Août	4,62	6,19	5,30	5,76	4,44	4,42	4,50	5,08	5,02	5,66	4,76	4,93	4,73	5,27		
Septembre	4,66	6,64	5,16	5,95	4,64	4,68	4,50	4,99	4,99	5,49	4,76	4,92	4,70	5,28		
Octobre	4,99	7,70	5,03	5,90	4,64	4,48	4,50	4,93	4,95	5,34	4,74	4,89	4,70	5,27		
Novembre	4,66	7,11	5,—	5,78	4,65	4,68	4,51	4,91	4,93	5,36	4,73	4,89	4,67	5,31		
Décembre	4,81	4,99	4,99	5,81	4,72	4,99	4,51	4,91	4,91	5,36	4,71	4,87	4,63	5,24		
1954 Janvier	4,70	7,55	4,97	5,88	4,70	4,92	4,51	4,90	4,90	5,39	4,72	4,88	4,58	5,12		
Février	4,81	7,69	4,96	5,60	4,67	4,69	4,53	4,90	4,89	5,32	4,71	4,87	4,54	5,14		
Mars	5,02	8,25	4,96	5,74	4,68	4,51	4,54	4,90	4,89	5,48	4,71	4,86	4,54	5,21		
Avril	4,37	7,18	4,94	5,68	4,64	4,63	4,54	4,90	4,90	5,51	4,70	4,86	4,55	5,23		
Mai	4,74	7,32	4,90	5,84	4,69	4,76	4,53	4,91	4,89	5,50	4,69	4,86	4,53	5,20		

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation d'avril 1953, p. 231.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions Montant nominal	Primes d'émission 1	Libération sans espèces		Emissions nettes 4
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal			Apports en nature 2	Incorporations de réserves au capital 3	

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1951	1.836	1.425	1.260	799	5.805	6.196	5.731	91	2.483	10.104	113,1	1.348	3.876	4.363
1952	2.165	1.640	1.401	1.235	14.251	16.407	15.698	72	3.476	21.523	41,4	1.386	13.666	5.541
1953 p	2.209	1.736	1.546	647	6.365	2.924	2.593	27	875	5.535	19,5	1.713	1.288	2.032
1953 Janvier	216	176	157	38	69	45	39	4	156	377	—	117	19	216
Février	216	143	139	25	163	362	350	1	20	525	—	408	17	83
Mars	214	129	113	65	169	208	168	2	80	417	0,1	102	64	195
Avril	187	166	158	46	868	266	253	6	217	649	—	151	200	277
Mai	140	88	80	59	704	294	210	1	50	432	0,1	67	106	167
Juin	185	109	93	62	292	190	185	1	6	305	—	82	77	125
Juillet	181	267	243	42	183	135	110	2	55	457	—	230	49	129
Août	111	74	71	29	83	65	63	1	10	149	—	64	4	76
Septembre ...	170	107	99	34	64	67	64	2	30	204	—	101	12	80
Octobre	195	171	131	60	126	131	122	2	140	442	—	83	64	246
Novembre	138	69	55	61	631	336	226	3	90	495	1,2	51	112	209
Décembre ...	256	237	206	126	3.010	825	801	2	22	1.084	18,1	257	562	228
1954 Janvier p		174	153			257	241			431	—	115	47	232
Février p		146	126			149	92		25	320	—	129	20	94
Mars p		217	180			138	127		130	485	—	170	44	223

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1951	181	2.836	1.779	62	1.524	1.673	1.411	2	70	4.579	10,7	1.181	564	1.526
1952	279	1.187	835	110	6.417	6.182	5.093	5	212	7.581	46,6	1.806	2.570	1.811
1953 p	237	1.008	750	101	3.027	2.184	1.479	3	105	3.297	8,1	309	227	1.806
1952 Octobre	25	52	49	7	68	29	29	—	—	81	—	33	12	33
Novembre	14	37	27	6	3.052	2.024	2.014	—	—	2.061	—	14	2.000	27
Décembre	17	24	22	8	57	487	487	—	—	511	—	152	316	41
1953 Janvier	15	35	28	13	276	258	258	—	—	293	7,7	37	112	145
Février	20	62	54	5	267	83	70	—	—	145	0,3	4	—	121
Mars	22	87	57	6	27	21	21	—	—	108	—	22	9	47
Avril	17	97	82	6	142	159	42	—	—	256	—	30	2	92
Mai	14	18	14	9	561	148	148	—	—	166	—	8	28	126
Juin	21	169	145	6	482	201	63	2	70	440	—	40	8	230
Juillet	30	204	109	10	209	161	127	1	35	400	—	42	55	174
Août	17	75	35	8	123	134	124	—	—	209	—	14	—	145
Septembre ...	13	61	43	4	27	30	13	—	—	91	—	12	—	44
Octobre	24	76	64	10	121	55	53	—	—	131	—	54	—	63
Novembre	16	25	23	18	698	803	475	—	—	828	—	15	13	470
Décembre ...	28	100	96	6	95	130	85	—	—	230	—	33	—	148

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Compris dans les augmentations de capital.

4 Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES CONGOLAISES

17²

(millions de francs)

DECEMBRE 1953

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital Sociétés par actions et sociétés de personnes			Emissions d'obligations		Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions Sociétés par actions et sociétés de personnes		Réductions de capital Soc. par act. et soc. de personnes	
	par actions			de personnes			Nombre	Montant nominal	dont emprunts de conversion	Apports en nature			Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				Constitutions de sociétés				Nombre	Montant	Nombre	Montant			
										par actions	de personnes									Nombre

Détail des émissions

— 339 —

Banques, soc. financières ...	—	—	—	1	6,7	6,7	1	6,0	4,0	4,0	—	—	—	—	—	—	1	6,0	—	—	—	—
Sociétés commerciales	2	30,5	30,5	12	9,7	9,1	2	44,1	59,9	15,1	—	—	—	—	5,3	—	5	2,4	—	—	—	—
Sociétés industrielles	3	24,5	21,3	2	3,0	2,7	1	3,5	5,0	5,0	—	—	—	—	—	—	1	0,9	—	—	—	—
Mines	—	—	—	2	14,9	14,9	1	40,0	60,0	60,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction, bâtiments ...	1	1,0	1,0	3	8,3	8,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1,0	—	—	—	—
Sociétés agricoles	—	—	—	2	1,2	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2,0	—	—	1	18,4
Transports	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers	—	—	—	—	—	—	1	1,0	1,0	0,6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux...	6	56,0	52,8	22	43,8	42,9	6	94,6	129,9	84,7	—	—	—	15,5	16,8	—	9	12,3	—	—	1	18,4

Groupement des sociétés selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	2	1,5	1,5	14	9,0	8,1	1	1,0	1,0	0,6	—	—	—	1,0	3,0	—	7	4,3	—	—	—	—
de 1 à 5 millions	2	6,5	3,3	6	16,1	16,1	3	9,5	13,0	13,0	—	—	—	—	13,8	—	1	2,0	—	—	—	—
de 5 à 10 millions	—	—	—	1	6,7	6,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	6,0	—	—	—	—
de 10 à 20 millions	1	18,0	18,0	1	12,0	12,0	—	—	—	—	—	—	—	14,5	—	—	—	—	—	—	1	18,4
de 20 à 50 millions	1	30,0	30,0	—	—	—	2	84,1	115,9	71,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux ...	6	56,0	52,8	22	43,8	42,9	6	94,6	129,9	84,7	—	—	—	15,5	16,8	—	9	12,3	—	—	1	18,4

Répartition des sociétés suivant la nature du droit qui les régit

Sociétés de droit belge	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3,0	—	—	—	—
Sociétés de droit congolais	6	56,0	52,8	22	43,8	42,9	6	94,6	129,9	84,7	—	—	—	15,5	16,8	—	7	9,3	—	—	1	18,4
Totaux ...	6	56,0	52,8	22	43,8	42,9	6	94,6	129,9	84,7	—	—	—	15,5	16,8	—	9	12,3	—	—	1	18,4

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

17³

Détail des émissions

(millions de francs)

DECEMBRE 1953

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés 1						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions de sociétés 1 (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				Réductions de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)		
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporation de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés	Augmentations de capital		Nombre	Montant	Nombre	Montant			Nombre
							anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée	Nombre	Montant														
Banques	1	50,0	50,0	—	—	—	2	80,5	27,5	27,5	—	—	—	10,0	49,9	—	—	17,5	—	—	—	—	—	—
Assurances	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Opérat. financières et immobilières	11	22,4	15,8	1	0,2	0,2	12	18,7	27,8	23,4	1	20,0	—	—	6,9	—	4,0	3,9	7	0,5	—	—	1	0,8
Commerce de détail	1	0,1	0,1	25	8,0	8,0	6	1,1	2,9	2,9	—	—	—	—	0,1	3,8	1,2	0,3	11	1,2	—	—	—	—
Comm. de gros et comm. extérieur	20	7,1	6,7	35	12,6	12,2	16	10,5	24,1	24,1	—	—	—	—	3,4	7,0	1,0	2,0	26	14,6	—	—	1	0,0
Fabrications métalliques	3	31,0	19,1	4	2,1	1,4	14	60,3	47,7	47,7	—	—	—	—	—	0,4	7,9	26,8	5	52,4	—	—	4	8,2
Métallurgie du fer	—	—	—	—	—	—	2	1.400,0	28,0	28,0	—	—	—	—	—	—	28,0	—	1	0,1	—	—	—	—
Métaux non ferreux	1	0,5	0,1	2	0,2	0,2	1	0,3	1,7	1,7	—	—	—	—	—	0,2	1,6	0,1	—	—	—	—	—	—
Industrie textiles	7	8,4	8,3	7	4,6	4,5	11	84,7	37,0	34,2	—	—	7,9	7,9	5,2	4,0	9,3	13,7	8	8,4	2	16,0	3	24,0
Industries alimentaires	1	5,0	5,0	7	4,6	4,6	12	63,0	51,7	51,7	—	—	—	—	5,0	4,2	27,9	21,6	3	10,6	1	20,0	2	1,0
Industrie du bois	2	4,0	3,2	8	1,8	1,6	3	1,9	1,1	0,5	—	—	0,2	0,2	2,8	1,0	0,1	—	6	15,9	—	—	—	—
Industries chimiques	1	0,5	0,4	1	0,1	0,1	6	739,3	293,0	288,0	—	—	—	—	0,3	—	13,0	270,0	3	0,6	—	—	2	15,5
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Electricité	—	—	—	—	—	—	1	12,0	12,0	12,0	—	—	—	—	—	—	—	12,0	—	—	—	—	—	—
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	—	—	—	2	1,4	1,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,2	—	—	1	4,0	—	—	1	69,5
Papier et imprimerie	1	0,3	0,2	3	3,5	3,5	1	15,0	5,0	5,0	—	—	—	—	—	3,4	5,0	—	1	0,1	—	—	—	—
Transport	2	0,5	0,2	4	0,9	0,9	4	195,6	92,4	92,4	—	—	—	—	0,2	0,8	3,8	88,6	5	1,5	—	—	2	75,6
Tourisme	1	0,1	0,1	6	2,4	2,2	4	6,7	1,6	1,4	—	—	—	—	—	1,7	0,2	0,6	1	1,0	—	—	—	—
Intermédiaires	7	1,6	1,5	16	2,0	1,9	2	1,5	1,6	1,6	—	—	—	—	0,3	0,3	0,1	—	7	1,5	—	—	—	—
Déchets et matières de récupérat.	—	—	—	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction	7	16,3	14,9	14	11,6	11,6	14	226,0	60,1	53,7	—	—	—	—	8,9	7,8	16,3	9,1	2	1,0	1	10,0	1	3,3
Charbon	—	—	—	—	—	—	1	20,0	45,0	45,0	—	—	—	—	—	—	—	45,0	—	—	—	—	—	—
Terre cuite	1	6,0	1,3	1	1,6	1,6	1	0,8	0,4	0,4	—	—	—	—	—	1,6	0,4	—	—	—	—	—	—	—
Ciment et industries connexes	1	1,0	1,0	3	2,8	2,2	2	37,0	27,0	23,0	1	1,8	—	—	0,7	1,7	2,0	20,0	—	—	—	—	—	—
Carrières	3	2,3	1,7	1	0,1	0,1	1	4,0	4,0	4,0	—	—	—	—	1,2	—	—	4,0	—	—	—	—	1	2,0
Chaux	—	—	—	—	—	—	1	2,0	3,0	3,0	—	—	—	—	—	—	—	2,9	1	5,0	—	—	—	—
Industries céramiques	—	—	—	—	—	—	1	1,0	3,0	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	1	0,1	0,1	3	0,7	0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,3	—	—	1	0,1	—	—	—	—
Films, théâtres, attractions	2	5,1	5,1	1	0,1	0,1	—	—	—	—	—	—	—	—	0,7	—	—	—	3	2,3	—	—	—	—
Artisanat	6	5,0	4,6	23	4,8	4,8	5	13,9	7,0	6,6	—	—	—	—	3,1	2,7	1,4	4,5	15	5,7	—	—	—	—
Agric., hortic., élev., pêche	—	—	—	2	0,4	0,3	1	20,0	20,0	20,0	—	—	—	—	—	—	—	20,0	2	0,6	—	—	—	—
Divers non dénommés	3	2,7	1,8	3	0,8	0,8	2	0,3	0,4	0,4	—	—	—	—	1,4	0,7	0,4	—	4	1,4	—	—	1	0,8
Totaux ...	83	170,0	141,2	173	67,4	65,0	126	3.010,1	825,0	801,2	2	21,8	—	18,1	90,1	42,9	123,6	562,6	113	128,5	4	46,0	19	200,7

¹ Coopératives : 17 sociétés constituées au capital minimum de 3.017.000 francs; 14 sociétés dissoutes au capital minimum de 987.000 francs.

V. — EMISSIONS DES SOCIETES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

174

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces		Dissolutions		Réduction de capital Montant	
	anonymes et en command. par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature	Incorporations de réserves	Liquidations		Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale													

1. — selon le lieu où s'exerce leur activité

DECEMBRE 1953

Belgique	83	170,0	141,2	173	67,4	65,0	125	2.990,1	805,0	781,2	2	21,8	—	18,1	256,6	542,6	128,5	46,0	200,7
Etranger	—	—	—	—	—	—	1	20,0	20,0	20,0	—	—	—	—	—	20,0	—	—	—
Totaux.....	83	170,0	141,2	173	67,4	65,0	126	3.010,1	825,0	801,2	2	21,8	—	18,1	256,6	562,6	128,5	46,0	200,7

2. — selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ...	61	24,5	19,2	158	41,3	40,0	54	36,0	25,3	22,3	—	—	—	0,2	41,4	5,4	26,0	—	3,9
de 1 à 5 millions	16	43,0	40,1	15	26,1	25,0	44	142,3	126,9	116,8	1	1,8	—	—	76,8	55,6	36,5	—	15,2
de 5 à 10 millions	4	32,5	21,8	—	—	—	15	1.785,0	121,1	110,4	—	—	—	17,9	46,9	16,5	16,0	26,0	9,0
de 10 à 20 millions	1	20,0	10,1	—	—	—	6	104,4	94,5	94,5	1	20,0	—	—	—	94,5	—	20,0	27,5
de 20 à 50 millions	1	50,0	50,0	—	—	—	4	95,0	111,6	111,6	—	—	—	—	91,5	45,0	50,0	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	189,4	75,6	75,6	—	—	—	—	—	75,6	—	—	145,1
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	2	658,0	270,0	270,0	—	—	—	—	—	270,0	—	—	—
Totaux.....	83	170,0	141,2	173	67,4	65,0	126	3.010,1	825,0	801,2	2	21,8	—	18,1	256,6	562,6	128,5	46,0	200,7

VI. — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE ¹

18

(Emissions publiques à long et moyen terme)

Périodes	en Belgique	à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)
1952	23.760	\$ U.S. 50 fr. cong. 100
1953	20.996	fr. s. 50 fr. cong. 265
1953 Avril	1.000	fr. s. 60
Mai	—	—
Juin	4.570	—
Juillet	500	—
Août	150	—
Septembre ..	1.500	—
Octobre ...	6.901	—
Novembre .	475	fr. s. 60
Décembre .	400	—
1954 Janvier ...	1.500	—
Février ...	11.514	—
Mars	1.574	—
Avril	2.220	—

VII. OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes ²	Remboursements nets	Avances nettes
	(millions de francs)		
1952 Moyenne ...	409	72	276
1953 Moyenne ...	415	57	233
1953 Mars	425	23	383
Avril	314	14	226
Mai	423	22	263
Juin	457	11	329
Juillet	419	10	245
Août	447	23	105
Septembre .	372	—	210
Octobre ...	564	18	116
Novembre .	465	68	150
Décembre .	424	12	240
1954 Janvier ...	370	688	268
Février ...	432	14	269
Mars ...	509	25	335

VIII. — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES ³

20

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
	(millions de francs)
1952 Moyenne ...	1.267
1953 Moyenne ...	1.466
1953 Mars	1.400
Avril	1.249
Mai	1.379
Juin	1.526
Juillet	1.850
Août	1.496
Septembre .	1.561
Octobre ...	1.774
Novembre .	1.286
Décembre .	1.669
1954 Janvier ...	1.458
Février ...	1.334
Mars ...	1.566

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

FINANCES PUBLIQUES
I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE
(millions de francs)

25¹

Fin de mois	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme 3			Dettes à court terme 4			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dettes totales 1 5	
	intérieure			extérieure 1 2	intérieure	extérieure 2	totale	intérieure 5	extérieure 2	totale			
	directe	indirecte	totale										
1953	Februari	117.814	8.695	126.509	14.319	31.478	3.324	34.802	72.383	4	72.387	19.899	267.916
	Mars	119.694	8.687	128.381	14.561	32.006	3.073	35.079	72.102	4	72.106	19.721	269.848
	Avril	121.009	8.678	129.687	14.567	31.808	3.068	34.876	71.549	4	71.553	19.315	269.998
	Mai	122.192	8.673	130.865	14.562	31.525	3.074	34.599	72.146	599	72.745	19.792	272.563
	Juin	124.931	8.660	133.591	14.449	31.402	2.825	34.227	69.486	1.610	71.096	20.667	274.030
	Juillet	124.839	8.656	133.495	14.441	31.362	2.825	34.187	69.714	2.786	72.500	20.486	275.109
	Août	124.736	8.656	133.392	14.515	32.378	2.823	35.201	69.551	4.358	73.909	20.361	277.378
	Septembre	124.632	8.648	133.280	14.481	32.975	2.817	35.792	69.115	4.351	73.466	20.914	277.933
	Octobre	131.401	8.639	140.040	14.580	32.759	2.818	35.577	64.600	4.552	69.152	20.346	279.695
	Novembre	130.992	8.632	139.624	14.612	33.996	2.817	36.813	64.532	4.549	69.081	20.528	280.658
	Décembre	130.564	8.624	139.188	14.578	33.098	2.567	35.665	66.732	4.543	71.275	21.223	281.929
1954	Janvier	129.315	8.600	137.915	14.606	32.897	2.570	35.467	69.615	4.545	74.160	19.945	282.093
	Février	138.124	8.593	146.717	14.636	31.327	2.572	33.899	68.510	4.547	73.057	19.241	287.550
	Mars	140.614	8.586	149.200	14.670	30.687	2.584	33.271	65.571	4.559	70.130	20.071	287.342
	Avril	140.493	8.576	149.069	14.687	29.584	2.591	32.155	69.875	4.567	74.442	19.791	290.144

1 Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — 2 Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — 3 Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — 4 Certificats à un an d'échéance au plus. — 5 Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE
(millions de francs)

25²

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total	
	Certificats de trésorerie 1	Créance consolidée sur l'Etat 2	Effets publics nationaux 3		
1950	Septembre	2.881	34.939	1.079	38.899
	Décembre	4.136	34.939	1.077	40.152
1951	Mars	555	34.860	1.093	36.508
	Juin	1.222	34.860	1.172	37.254
	Septembre	2.949	34.860	1.188	38.997
	Décembre	6.529	34.860	1.221	42.610
1952	Mars	7.178	34.763	1.269	43.210
	Juin	8.865	34.763	1.435	45.063
	Septembre	8.953	34.763	1.475	45.191
	Décembre	6.260	34.763	1.478	42.501
1953	Mars	7.819	34.660	1.565	44.044
	Juin	6.009	34.660	1.653	42.322
	Septembre	8.965	34.660	1.678	45.303
	Décembre	8.040	34.660	1.678	44.378
1954	Mars	5.449	34.660	1.781	41.890

1 Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 18 de la loi organique de la B.N.B. — 2 Art. 8, § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — 3 Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (sans distinction d'exercice)

25³

Source : *Moniteur belge*.

(du 1^{er} janvier au 28 février 1954)

Recettes	millions de francs	Dépenses	millions de francs
<i>Voies et moyens :</i>		<i>Dépenses ordinaires :</i>	
Impôts	12.071	Dettes publiques	1.096
Taxes, péages et redevances	511	Pensions	2.218
Revenus patrimoniaux	397	Dotations	111
Remboursements	67	Non-valeurs et remboursements	107
Produits divers	88	Administration { rémunérations	3.806
Impôts d'assainissement monétaire	81	générale { matériel	1.093
Recettes résultant de la guerre	529	Subventions	4.114
		Travaux	267
		Autres dépenses	942
		Dépenses résultant de la guerre	128
Total...	13.744	Total...	13.882
<i>Recettes extraordinaires :</i>		<i>Dépenses extraordinaires :</i>	
Diverses	419	Service de la dette publique	—
Produits de l'emprunt d'assainiss. mon.	—	Crédits relatifs aux avances	1
Produits d'emprunts consolidés	5.069	Crédits relatifs aux participations	—
Impôts d'assainissement monétaire	—	Crédits relatifs { immob. nouv. ...	1.860
		aux immobilis. { rest. du dom. pub.	399
		Autres dépenses	—
		Investissements par l'aide Marshall	2
		Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	260
Total...	5.488	Total...	2.522
TOTAL GENERAL...	19.232	TOTAL GENERAL...	16.404
		Boni...	+ 2.828

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1952 Moyenne mensuelle	2.730	1.140	2.070	5.940	—
1953 Moyenne mensuelle	2.568	1.081	1.997	5.646	—
1953 Janvier	4.409	980	1.928	7.317	7.317
Février	2.121	990	1.966	5.077	12.394
Mars	2.268	1.125	1.901	5.294	17.688
Avril	2.261	1.092	1.957	5.310	22.998
Mai	2.967	1.015	1.916	5.898	28.896
Juin	2.730	1.068	1.939	5.737	34.633
Juillet	4.748	1.129	2.069	7.946	42.579
Août	1.877	1.029	1.893	4.799	47.378
Septembre	1.562	1.147	1.940	4.649	52.027
Octobre	1.883	1.144	2.088	5.115	57.142
Novembre	1.985	1.083	2.232	5.300	62.442
Décembre	2.000	1.175	2.129	5.304	67.746
1954 Janvier	4.202	1.022	1.964	7.188	7.188
Février	2.046	995	1.842	4.883	12.071
Mars	2.114	1.202	2.026	5.842	17.413

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 mars 1954 pour les exercices 1953 et 1954

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1953		Exercice 1954		Mars 1954
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1954
I. Contributions directes 1	30.214	31.701	3.587	3.446	1.136
II. Douanes et accises	13.210	12.934	2.884	2.875	1.194
dont douanes	4.381	4.200	1.119	1.087	433
accises	7.913	8.578	1.520	1.749	666
taxes spéciales de consommat.	670		176		78
III. Enregistrement	23.957	24.035	5.827	6.148	2.022
dont enregistrement	2.353	2.370	564	554	211
successions	1.126	925	235	238	69
timbres et taxes assimilées	20.201	20.500	4.953	5.267	1.709
Total 1 ...	67.381	68.670	12.298	12.469	4.352
Différence par rapport aux éval. budgét.	— 1.289		— 171		

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

30²

Tableau rétrospectif *

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligatoire ¹	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfique	en perte			bénéfice	perte			
(millions de francs)										
1952 ²	12.118	9.293	2.825	117.894	88.757	24.715	1.026	12.988	29.747 ³	1.259
1953	12.845	9.072	3.773	135.763	86.828	23.613	2.031	13.155	29.763 ³	1.318
1952 Octobre	630	456	174	9.029	7.103	1.609	103	1.026	2.392	105
Novembre ...	348	258	90	11.542	7.813	2.166	48	1.322	2.229	99
Décembre ...	322	235	87	4.401	3.814	720	59	315	2.668	123
1953 Janvier	108	79	29	2.274	1.069	191	20	118	3.266	150
Février	146	109	37	442	972	290	10	38	2.521	112
Mars	1.546	1.145	401	11.315	9.485	1.980	211	1.114	2.242	98
Avril	2.510	1.824	686	23.937	13.811	3.065	350	1.935	2.790	123
Mai	2.355	1.721	634	29.853	20.468	5.513	417	2.821	2.064	89
Juin	1.240	889	351	19.882	13.196	3.564	176	1.902	2.200	96
Juillet	515	380	135	13.060	6.006	4.708	83	2.787	2.922	131
Août	201	141	60	1.479	1.251	167	47	134	2.001	81
Septembre ...	290	197	93	1.914	1.552	231	34	101	2.351	103
Octobre	562	413	149	10.870	6.343	1.423	165	878	2.378	105
Novembre ...	311	223	88	10.092	6.127	1.282	77	915	2.254	101
Décembre ...	309	220	89	5.662	3.693	559	70	279	2.775	128

* Les chiffres de 1953 sont provisoires.

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² Déduction faite des doubles emplois.

³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

31

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure)

(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1952 Moy. mens.	1.080	677	403	40.748 ²
1953 Moy. mens.	1.100	807	293	45.493 ²
1953 Février ...	1.001	627	374	41.961
Mars	1.167	830	337	42.298
Avril	989	920	69	42.367
Mai	934	854	80	42.447
Juin	1.056	951	105	42.552
Juillet ...	1.242	843	399	42.951
Août	1.044	746	298	43.249
Septembre .	1.017	800	217	43.466
Octobre ...	1.078	847	231	43.697
Novembre .	953	693	260	43.957
Décembre .	1.283	973	310	45.493 ²
1954 Janvier . p	1.437	685	752	46.245
Février . p	1.109	760	349	46.594
Mars ... p	1.074	960	114	46.708
Avril ... p	1.009	963	46	46.754

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite *

(millions de francs)

Périodes	Travailleurs manuels			Employés (Lois des 10-8-1925 et 18-6-1930)	Totaux
	Loi du 16-3-1865	Loi du 15-12-1937			
		Versements obligat.	Versements facultat.		
1951 Moy. mens.	3,0	34,6	12,8	23,2	73,6
1952 Moy. mens.	3,2	35,5	13,3	26,1	78,1
1952 Avril	2,7	35,1	13,5	26,0	77,3
Mai	3,4	37,2	13,5	26,4	80,5
Juin	4,7	32,9	12,4	25,7	75,7
Juillet ...	2,6	34,3	12,4	25,8	75,1
Août	2,4	37,1	12,7	25,4	77,6
Septembre .	3,0	35,5	13,5	26,0	77,9
Octobre ...	3,9	34,9	12,4	27,2	78,4
Novembre .	2,2	34,4	12,8	26,2	75,6
Décembre .	3,2	34,2	14,5	26,5	78,4
1953 Janvier ...	3,1	38,1	14,4	26,5	82,1
Février ...	4,8	34,6	13,2	25,7	78,3
Mars	3,6	37,7	14,1	26,4	81,8
Avril	3,5	34,6	12,6	26,4	77,1
Mai	4,0	39,4	13,7	25,5	82,6
Juin	4,1	33,8	13,0	26,8	77,7

* Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 189,7 millions de francs en 1950, 211,8 millions de francs en 1951 et 229 millions de francs (montant provisoire) en 1952. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs).

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1951 : 7.122.116 et au 31 décembre 1952 : 7.223.062.

² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)
Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233.

32

Périodes	Indice général	Indices par industries																						
		Cokeries	Carrières, cimenteries, maebrières	Métallurgie				Industries céramiques, briqueteries	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision	Transports		Gaz et électricité
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques ¹	Imprimerie et transformation		Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer ²	

a) Indice des salaires honoraires moyens

1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114
1951 Septembre	473	477	459	487	478	471	478	427	459	476	450	495	492	493	472	468	461	401	458	455	467	432	415	418	510
1951 Décembre ³	487	508	469	495	501	479	488	441	488	495	476	519	505	512	480	484	470	424	480	469	460	465	423	431	516
1952 Mars ³	491	510	472	505	499	493	498	452	477	498	474	511	499	505	482	483	473	430	480	475	463	443	446	445	526
1952 Juin	492	515	476	508	501	491	499	440	490	508	465	516	499	508	489	491	468	429	484	458	479	428	448	444	540
1952 Septembre	486	514	478	492	489	499	495	436	458	496	458	504	482	493	489	484	458	422	473	462	484	439	448	446	527
1952 Décembre	485	520	472	498	501	493	496	436	464	500	464	506	482	494	472	483	449	418	473	460	479	455	452	453	526
1953 Mars	485	497	477	493	492	497	495	440	460		464	513	486	499	463	484	453	416	473	463	474	445	454	452	530
1953 Juin	487	505	475	493	491	500	497	440	459		467	513	493	503	459	488	458	414	473	463	496	445	453	452	528
1953 Septembre	487	499	480	485	492	502	495	444	464		469	512	489	501	458	488	457	414	473	461	491	449	455	454	530
1953 Décembre	493	507	491	493	522	501	501	447	469		478	525	501	513	459	487	458	413		463	484	455	459	458	538
1954 Mars	p493	497	p485	494	513	p506	p503	p447	478		p480	p523	p503	p513	462	485	466	428		495	479	p450	p459	p457	533

b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés

1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	112	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115
1951 Septembre	460	424	428	441	464	448	448	417	434	453	442	483	507	495	460	437	469	410	463	486	430	394	—	—	516
1951 Décembre ³	473	456	435	449	501	457	459	419	470	464	457	505	519	512	467	455	477	413	483	499	432	410	—	—	526
1952 Mars ³	476	459	439	461	495	467	468	428	470	472	457	501	510	506	472	446	478	423	483	505	438	410	—	—	536
1952 Juin	475	456	439	463	482	466	467	420	463	474	451	500	508	504	480	450	474	419	483	490	453	410	—	—	544
1952 Septembre	470	456	440	446	481	469	462	415	452	469	445	490	494	492	479	443	467	420	472	491	457	410	—	—	528
1952 Décembre	469	449	438	457	489	468	467	412	452	470	449	490	494	492	461	444	456	421	472	490	451	410	—	—	530
1953 Mars	470	444	448	453	482	470	465	411	449		448	492	497	494	461	445	463	420	472	492	455	410	—	—	529
1953 Juin	470	448	448	445	471	473	462	413	449		449	496	499	498	458	446	466	419	472	493	470	410	—	—	529
1953 Septembre	470	445	448	440	478	473	461	411	457		453	490	506	498	458	442	459	419	472	491	458	410	—	—	531
1953 Décembre	474	446	454	447	483	473	465	406	458		458	511	518	515	458	446	461	419		493	462	410	—	—	531
1954 Mars	p475	458	454	452	481	p477	p468	p406	468		p463	p508	p516	p512	462	440	465	431		516	459	410	—	—	539

c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés

1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	116
1951 Septembre	457	419	446	458	491	443	455	469	425	427	417	488	511	500	450	467	420	418	417	439	453	413	—	—	465
1951 Décembre ³	469	455	458	464	506	455	465	480	454	435	433	504	527	515	457	475	432	423	438	457	457	426	—	—	476
1952 Mars ³	475	457	462	475	517	470	478	483	441	443	438	499	525	512	463	467	432	433	438	461	460	436	—	—	486
1952 Juin	475	454	461	481	514	466	477	476	440	444	430	493	521	507	470	492	428	430	439	442	482	449	—	—	493
1952 Septembre	468	454	462	467	505	468	472	475	432	442	428	480	498	489	469	482	418	431	430	442	477	449	—	—	479
1952 Décembre	468	452	461	470	522	466	475	475	432	441	429	478	496	487	458	482	414	431	430	443	486	449	—	—	481
1953 Mars	468	447	468	470	513	469	475	475	427		430	481	495	488	452	485	418	431	430	443	496	457	—	—	485
1953 Juin	470	451	464	465	507	472	474	475	427		432	486	501	494	456	488	423	431	430	444	501	457	—	—	485
1953 Septembre	469	448	464	457	505	476	473	475	432		435	483	498	490	456	481	418	431	430	443	499	457	—	—	486
1953 Décembre	475	449	476	466	514	475	477	475	432		442	495	516	506	456	486	424	431		444	495	457	—	—	486
1954 Mars	p475	452	473	470	515	p476	p479	p475	444		p445	p492	p513	p503	456	485	429	442		467	487	457	—	—	495

* L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages.

¹ Ces indices ne tiennent pas compte des primes et allocations ajoutées aux salaires, sauf en décembre 1951 et mars 1952.

² Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

³ Ces indices tiennent compte de l'allocation temporaire prévue au *Moniteur belge* du 10 novembre 1951.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et province	
		Call money ²		Titres, effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quitt., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers le pièces	milliards le francs	milliers le pièces	milliards le francs
		milliers le pièces	milliards le francs	milliers le pièces	milliards le francs	milliers le pièces	milliards le francs	milliers le pièces	milliards le francs	milliers le pièces	milliards le francs				
1952 Moyenne	38 ¹	2,3	159,0	1,9	9,4	156,6	84,6	2,9	4,1	163,7	257,1	177,1	58,8	340,8	315,9
1953 Moyenne	38 ¹	2,4	154,8	1,8	8,4	159,4	75,6	2,6	3,2	166,2	242,0	185,3	56,1	351,5	298,1
1953 Février	38	2,2	147,7	1,4	7,2	148,8	86,8	2,5	3,2	154,9	244,9	163,0	50,8	317,9	295,7
Mars	38	2,4	181,4	1,8	7,4	162,1	65,5	2,8	3,5	169,1	257,8	183,9	52,6	353,0	310,4
Avril	38	2,2	156,5	2,0	10,0	157,0	69,7	2,6	3,3	163,8	239,5	183,7	55,5	347,5	295,0
Mai	38	2,2	137,9	2,0	7,8	148,0	75,6	2,7	3,2	154,9	224,5	174,9	49,8	329,8	274,3
Juin	38	2,7	168,0	2,2	10,4	165,2	73,1	2,9	3,8	173,0	255,3	193,0	58,7	366,0	314,0
Juillet	38	2,4	144,5	2,4	6,5	162,6	75,9	2,6	3,6	170,0	230,5	188,4	60,5	358,4	291,0
Août	38	2,5	122,3	1,5	6,3	148,5	73,0	2,4	2,6	154,9	204,2	174,2	52,8	329,1	257,0
Septembre	38	2,6	142,5	1,9	7,6	160,8	67,6	2,5	3,2	167,8	220,9	188,3	57,0	356,1	277,9
Octobre	38	2,6	166,5	1,9	14,4	169,4	78,9	2,7	3,1	176,6	262,9	203,3	61,6	379,9	324,5
Novembre	38	2,1	135,9	1,5	6,6	154,4	72,8	2,5	2,9	160,5	218,2	185,6	53,4	346,1	271,6
Décembre	38	2,3	186,2	1,7	8,4	174,4	81,4	2,7	3,1	181,1	279,1	209,0	64,3	390,1	343,4
1954 Janvier	38	2,2	167,4	1,5	8,6	158,0	77,6	2,6	2,8	164,3	256,4	181,9	56,1	346,2	312,5
Février	38	2,2	151,8	1,4	8,1	152,4	69,7	2,4	2,8	158,4	232,4	182,4	52,1	340,8	284,5
Mars	38	2,4	180,5	1,7	12,0	177,2	80,8	2,8	3,4	184,1	276,7	213,5	60,2	397,6	336,9
Avril	38	2,2	151,6	1,7	7,5	163,8	82,8	2,6	3,4	170,3	245,3	195,2	53,9	365,5	299,2

¹ Au 31 décembre.

² Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en *call money*.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global * (moyenne)	Avoirs des particuliers * (journalière)	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1952 Moyenne	652 ¹	28,1	21,0	27,9	71,7	28,0	71,7	199,3	91	3,74
1953 Moyenne	664 ¹	27,8	21,1	28,7	71,9	28,6	71,9	201,1	92	3,80
1953 Février	655	27,6	20,8	28,0	69,1	27,7	69,1	193,9	92	3,88
Mars	656	27,4	20,9	25,1	66,3	25,3	66,3	183,0	91	3,42
Avril	657	27,8	20,8	26,9	71,3	28,4	71,3	197,9	91	3,96
Mai	658	27,5	20,7	30,4	72,4	29,3	72,4	204,5	92	4,27
Juin	658	27,9	21,1	29,4	71,7	28,0	71,7	200,8	92	3,64
Juillet	659	29,5	21,4	31,6	79,6	33,2	79,6	224,0	91	4,02
Août	660	26,8	21,4	28,5	69,0	28,5	69,0	195,0	92	3,84
Septembre ...	661	27,3	21,0	27,2	65,2	25,1	65,2	182,7	91	3,35
Octobre	662	28,4	21,8	29,4	77,8	32,0	77,8	217,0	92	3,75
Novembre ...	663	27,1	21,2	27,2	67,6	27,0	67,6	189,4	92	3,83
Décembre	664	27,2	21,1	30,8	76,3	28,8	76,3	212,2	92	3,91
1954 Janvier	666	28,6	20,9	30,3	79,0	32,0	79,0	220,3	92	4,07
Février	667	27,2	20,4	26,2	66,5	26,8	66,5	186,0	92	3,75
Mars	669	26,7	20,1	29,2	72,2	27,8	72,2	201,4	92	3,65
Avril	669	27,7	20,7	29,9	75,6	30,9	75,6	212,0	92	4,04

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux						Produits chimiques			Peaux et cuirs
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Mine-rais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques	
Nombre de produits.....	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1952 Moyenne	444	402	485	395	473	556	507	291	534	462	346	374	280	359
1953 Moyenne	415	387	475	344	430	552	455	280	420	458	303	315	276	366
1953 Février	419	375	480	355	438	557	473	286	431	455	312	322	286	372
Mars	419	377	486	361	435	551	473	276	430	459	311	321	287	372
Avril	413	373	484	346	429	551	473	275	408	459	302	312	277	368
Mai	413	366	489	348	424	551	456	275	402	459	299	312	269	367
Juin	414	371	501	337	425	551	445	275	413	459	299	312	268	367
Juillet	413	391	468	333	429	551	446	281	422	459	299	312	268	364
Août	413	399	462	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	362
Septembre	411	394	465	335	429	551	446	281	420	459	299	311	270	360
Octobre	411	400	458	337	426	551	438	281	418	458	300	311	272	363
Novembre	412	407	453	339	426	550	438	281	417	458	302	312	277	363
Décembre	413	404	462	343	424	550	438	278	415	457	303	312	280	361
1954 Janvier	412	401	477	350	419	550	438	278	396	457	304	312	281	361
Février	412	394	495	340	420	550	438	282	396	457	304	312	282	358
Mars	410	376	491	340	420	550	438	281	401	446	305	314	282	350
Avril	410	373	488	343	422	550	438	284	406	446	303	315	273	352

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Rois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques			
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles		Indice général du groupe	Sidé-rurgie	Fabr. métallique	Non ferreux
Nombre de produits.....	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1952 Moyenne	325	650	499	412	412	369	550	416	273	442	477	525	420	584
1953 Moyenne	232	625	427	384	457	329	478	341	259	447	438	437	402	456
1953 Février	265	630	423	384	444	337	481	331	264	443	450	436	411	511
Mars	248	627	422	386	461	338	477	326	264	443	446	430	408	508
Avril	243	624	422	386	466	331	480	322	264	443	436	430	404	447
Mai	245	624	422	391	470	324	489	377	256	445	437	436	396	450
Juin	233	621	421	388	462	324	491	365	256	445	437	438	402	449
Juillet	222	623	422	387	460	325	488	355	256	445	434	438	402	428
Août	224	623	423	385	463	327	477	349	256	445	435	438	404	431
Septembre	223	623	426	377	453	322	468	328	256	446	435	438	403	429
Octobre	192	625	434	378	456	323	468	328	256	447	431	438	396	429
Novembre	204	625	442	379	454	325	467	345	256	458	429	435	393	436
Décembre	202	628	443	381	448	332	472	341	256	458	429	434	392	434
1954 Janvier	195	624	449	378	438	329	475	335	253	461	424	472	396	426
Février	190	625	449	376	431	325	481	328	253	461	422	465	392	428
Mars	194	620	458	374	426	322	483	330	253	461	421	461	390	439
Avril	215	615	462	377	442	314	475	368	253	461	422	461	390	449

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE 45²
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats- Unis (Depart- ment of Labor, Bureau Labor Statistics)	France (Statistique générale de la France) 1	Pays- Bas (Cen- tral Bureau voor de Statistik)	Royaume-Uni (Board of Trade)	Suède (Admini- stration du Com- merce)	Suisse (Office fédéral de l'In- dustrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1952 Moyenne	114	106	143	140	149	148	102
1953 Moyenne	107	105	138	134	149	139	98
1953 Janvier	109	104	141	137	149	142	99
Février	108	104	139	136	148	141	99
Mars	108	105	140	136	150	141	99
Avril	106	104	139	134	152	140	98
Mai	106	104	139	135	151	140	99
Juin	107	104	139	134	151	140	98
Juillet	106	105	137	133	150	139	98
Août	106	105	137	133	149	138	98
Septembre ...	106	105	137	133	149	138	98
Octobre	106	105	136	133	148	138	98
Novembre ...	106	104	137	134	149	138	98
Décembre	106	105	138	134	149	138	97
1954 Janvier	106	105	138	135	149	138	98
Février	106	105	138	p 136	p 149	138	99
Mars	107	p 105	p 138	p 135	p 150		99

¹ France : nouvel indice des prix de gros (319 articles), base 100 en 1949. L'ancien indice (135 articles), ramené à la base 100 en 1948, s'élevait approximativement à 112 en 1949.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL 46
EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

Périodes	Indice général	Produits alimen- taires	Produits non alimen- taires
Nombre de produits	56	34	22
1952 Moyenne	416	392	453
1953 Moyenne	415	395	446
1953 Février	413	393	443
Mars	412	391	444
Avril	412	390	445
Mai	412	390	447
Juin	414	393	446
Juillet	414	393	446
Août	416	396	447
Septembre	419	400	447
Octobre	418	400	446
Novembre	419	401	446
Décembre	418	400	445
1954 Janvier	420	404	445
Février	424	409	445
Mars	422	407	446
Avril	422	406	445

PRODUCTION

I. — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de Houille									Nombre moyen de jours d'ex- traction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Total		
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine				
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502	
1952 Moyenne	98	135	400	309	601	413	809	2.532	24,3	1.673	
1953 Moyenne	95	132	385	307	606	417	790	2.505	24,3	3.074	
1953 Février	96	133	359	292	591	415	778	2.435	23,4	1.859	
Mars	96	133	431	329	638	446	842	2.686	25,7	2.071	
Avril	98	135	420	327	624	429	820	2.620	24,8	2.404	
Mai	99	137	377	296	590	412	716	2.391	22,5	2.626	
Juin	96	133	413	329	658	455	767	2.622	25,6	2.954	
Juillet	92	129	311	256	499	339	734	2.139	21,7	3.010	
Août	90	126	365	277	575	386	729	2.332	24,1	2.955	
Septembre	92	128	387	298	596	423	796	2.500	25,0	2.975	
Octobre	94	130	404	327	641	431	834	2.637	25,9	3.112	
Novembre	97	133	399	304	613	401	801	2.518	24,0	3.117	
Décembre	97	133	350	311	619	427	833	2.540	24,0	3.074	
1954 Janvier	93	129	389	306	619	411	832	2.557	24,7	3.118	
Février	93	129	358	290	585	411	795	2.439	23,7	3.184	
Mars	p		403	321	661	459	829	2.673		3.419	
Avril	p		370	316	618	431	747	2.482			

¹ Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

I. — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE (suite)

55²

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Direction générale des Mines).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	37 ¹	261	253	202
1952 Moyenne	535	4.848	124	672	50 ²	398	416	314
1953 Moyenne	496	4.736	110	585	42 ²	351	366	280
1952 Décembre	571	4.894	127	633	50	419	443	323
1953 Janvier	563	4.841	128	649	50	390	415	296
Février	493	4.817	107	617	50	342	366	263
Mars	536	4.789	94	579	49	390	398	302
Avril	511	4.807	82	545	47	375	391	311
Mai	517	4.778	92	569	47	368	367	270
Juin	495	4.727	106	557	46	378	394	291
Juillet	477	4.690	80	556	45	330	326	238
Août	472	4.692	101	551	41	314	320	262
Septembre	457	4.678	130	584	41	309	336	279
Octobre	479	4.704	141	613	41	338	364	294
Novembre	466	4.678	133	598	41	333	349	263
Décembre	486	4.636	130	606	42	350	370	290
1954 Janvier	499	4.618	129	599	42	358	373	284
Février	465	4.613	127	614	p 43	p 341	364	p 275

¹ Au 31 décembre 1938.

² Au 31 décembre.

II. — INDUSTRIE TEXTILE

56¹

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute ¹	Coton	Laine ²	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1952 Moyenne ...	898	5.141	165	6.338	436	1.375	1.081	665	3.569	5.161	1.688	373
1953 Moyenne ...	760	5.973	152	6.875	533	1.835	1.281	619	3.655	5.591	2.012	525
1952 Décembre ...	889	6.244	188	6.717	564	1.975	1.337	857	3.766	5.503	2.087	459
1953 Janvier	692	6.133	156	6.990	587	1.878	1.150	725	3.623	5.305	1.864	511
Février	769	5.418	140	6.422	553	1.738	1.027	615	3.394	5.207	1.777	512
Mars	819	6.016	182	6.889	605	1.974	1.203	656	3.776	5.666	1.992	544
Avril	730	5.861	111	6.836	541	1.704	1.269	609	3.986	5.476	1.918	535
Mai	675	5.016	146	5.885	455	1.629	1.153	525	3.252	4.705	1.717	451
Juin	791	6.066	172	6.515	500	1.838	1.571	596	3.882	5.252	2.073	504
Juillet	533	5.708	97	5.180	414	1.189	1.050	480	3.675	4.717	1.805	396
Août	691	5.702	130	6.402	423	1.748	1.393	525	3.408	4.933	1.887	405
Septembre ...	792	5.821	163	8.305	523	2.122	1.433	721	3.727	6.293	2.389	581
Octobre	938	6.659	160	7.849	608	2.204	1.461	717	3.895	7.064	2.373	650
Novembre ...	868	6.685	189	7.390	571	1.989	1.319	586	3.624	6.090	2.143	593
Décembre ...	825	6.596	176	7.841	618	2.011	1.346	678	3.620	6.382	2.212	617
1954 Janvier	830	6.359	172	7.551	547	1.777	1.222	p600	p3.177	p6.082	p1.914	p585
Février	742	5.853	133	7.371	565	1.751	1.190	p588	p2.987	p5.905	p1.956	p575

¹ Y compris les tapis en jute.

² Y compris couvertures et tapis en laine.

III. — PRODUCTIONS DIVERSES

56²

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique). — Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Brasseries ⁴	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson ⁵		
				Azote primaire	Azote dans les engrais fins		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) ³	Déclarations en consomm.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)	
											sucres bruts	sucres raffinés								
(milliers de tonnes)								(milliers de tonnes)												
1936-1938 Moy.	250 ¹	117 ²	154 ²				15,5 ¹					17,5	17,2	121	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2
1952 Moyenne	343	136	145	15,8	14,7	7,3	18,3	3,1	169	11,4		25,0	16,0	147	19,0	12,4	19,8	4.114	3,6	33,0
1953 Moyenne	386	125	163	15,2	13,8	7,7	20,1	3,3	172	12,0		31,9	16,4	158	19,5	12,4	23,1	4.694	3,7	31,8
1953 Janvier	171	130	73	12,5	10,6	14,6	22,4	3,5	111	9,1		0,7	12,4	220	20,7	10,3	33,4	4.758	3,9	32,4
Février	240	120	83	11,0	9,8	13,4	21,4	3,1	92	8,1		0,4	9,4	207	14,4	10,2	30,7	4.371	3,5	35,2
Mars	384	141	174	14,9	13,2	13,7	21,8	3,3	91	8,5		0,1	13,3	188	15,9	11,9	30,0	4.770	5,6	43,9
Avril	410	124	185	15,8	14,2	3,6	20,2	3,2	117	11,8		—	12,3	185	20,1	12,5	11,7	5.078	3,5	29,9
Mai	495	114	154	16,3	14,8	0,5	17,4	2,5	166	11,6		—	12,6	153	17,5	14,3	17,6	4.066	3,6	24,1
Juin	467	124	182	15,6	14,0	1,5	20,1	3,5	220	13,5		—	15,7	131	19,7	14,2	29,4	5.607	3,7	29,9
Juillet	433	109	180	14,9	13,5	2,9	15,0	2,6	237	14,8		—	16,0	96	24,8	14,1	12,3	4.050	3,4	27,1
Août	442	114	188	15,4	14,1	4,8	18,0	2,9	228	13,2		—	15,7	52	20,7	14,0	10,3	4.315	3,4	26,0
Septembre	435	131	202	14,3	12,8	9,3	21,5	3,7	241	13,6		5,8	14,5	32	20,4	11,3	23,6	3.612	3,4	35,0
Octobre	447	136	203	16,3	14,9	6,8	21,8	3,9	240	14,0		169,1	28,2	132	19,1	12,3	28,8	5.316	3,1	31,6
Novembre	355	124	190	17,3	16,4	7,6	20,3	3,7	174	12,9		174,3	30,8	247	22,1	10,9	29,1	4.949	3,5	35,6
Décembre	349	132	147	18,0	16,8	13,3	21,6	3,6	152	12,3		33,0	16,4	253	18,9	12,5	20,2	5.432	3,4	31,4
1954 Janvier	256	119	92	18,0	15,7	12,4	19,7	3,8	121	9,4		—	11,3	231	20,7	9,9	15,5	5.031	2,8	35,2
Février	181	p113	61	15,8	14,1	13,4	20,5	3,8	92	7,8		—	11,5	205	18,5	9,2	17,4	5.113	3,5	30,1
Mars	p375			19,3	17,8	17,2	23,9	4,3	p113	p10,0		—	13,4	179	18,1	13,0	29,4	5.663	5,6	50,1

¹ Moyenne 1938.

² Moyenne 1937-1938-1939.

³ Fin de mois.

⁴ Quantités de matières premières déclarés (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

⁵ Vente aux minques d'Ostende, Nieupoort, Zeebrugge et Blankenberghe; en 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprots et crevettes.

IV. — ENERGIE ELECTRIQUE "

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production ¹				Importations	Exportations	Total énergie absorbée par les réseaux (7) = (4) + (5) - (6)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)			
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)					
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1952 Moyenne	30,9	394	364	789	16,7	9,9	796
1953 Moyenne	32,7	400	384	817	17,8	17,9	817
1953 Janvier	38,3	440	388	866	13,1	8,0	871
Février	34,6	392	355	781	6,6	8,0	780
Mars	35,6	405	398	839	8,5	6,0	841
Avril	32,4	363	377	772	18,8	0,7	790
Mai	26,2	349	363	738	24,2	2,8	760
Juin	29,6	366	373	769	28,2	9,8	787
Juillet	26,9	337	334	698	33,5	10,8	721
Août	28,8	370	360	759	24,2	16,3	767
Septembre	31,8	403	396	831	19,8	39,3	811
Octobre	35,9	445	424	904	18,4	36,3	887
Novembre	34,3	443	416	893	9,6	32,1	871
Décembre	37,7	488	428	955	8,9	44,7	919
1954 Janvier	41,3	488	431	960	8,6	45,9	922
Février	36,9	441	390	868	7,1	34,2	841
Mars	40,6	454	422	916	11,9	22,1	906

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1951 : 238; au début de l'année 1952 : 222; au début de l'année 1953 : 221.

¹ Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V. — GAZ
(Production, Importation et Exportation) ¹

59

(millions de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes — Administration du Combustible et de l'Énergie.

Périodes	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Production des charbonnages	Total de gaz produit en Belgique (7) = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	Imports	Exports	Solde : importations moins exportations (10) = (8) - (9)	Total de gaz disponible en Belgique (11) = (7) + (10)
	Régies et associations de communes (1)	Sociétés privées (2)	Régies (3)	Sociétés privées							
				Production destinée à la distribution publique (4)	Production destinée aux fournitures industrielles (5)						
1952 Moyenne	0,05	1,06	5,60	57	77	7,05	148	0,21	1,98	-1,76	146
1953 Moyenne	0,05	1,06	5,25	57	75	8,81	147	0,45	2,36	-1,91	145
1952 Décembre	0,04	1,00	6,41	61	76	8,27	153	0,67	2,20	-1,53	152
1953 Janvier	0,04	1,01	6,51	63	77	8,42	156	0,84	2,19	-1,35	155
Février	0,04	0,93	5,67	55	69	8,31	139	0,89	1,90	-1,01	138
Mars	0,03	1,01	6,03	62	81	9,31	159	0,66	1,91	-1,25	158
Avril	0,04	0,98	5,34	53	79	9,34	148	0,43	1,74	-1,31	147
Mai	0,05	1,13	5,37	55	78	8,81	148	0,48	1,58	-1,10	147
Juin	0,05	1,09	5,17	53	76	9,62	145	0,59	1,53	-0,94	144
Juillet	0,06	1,19	4,54	52	68	9,39	135	0,43	1,53	-1,10	134
Août	0,06	1,18	4,36	55	70	8,58	139	0,45	1,53	-1,07	138
Septembre	0,05	1,14	4,64	57	70	8,90	142	0,53	3,11	-2,58	140
Octobre	0,05	1,05	4,92	61	76	8,36	152	0,04	4,10	-4,06	148
Novembre	0,04	0,96	5,08	60	75	8,20	149	0,03	3,60	-3,57	146
Décembre	0,04	0,98	5,33	62	79	8,52	155	0,03	3,61	-3,58	152
1954 Janvier	0,04	1,05	4,95	72	80	8,87	167	0,03	3,58	-3,54	163
Février	0,04	2,30	5,60	66	73	8,87	156	0,03	3,54	-3,51	153

¹ La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisation, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production en gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours, etc.

- N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) (5) est destinée à la distribution publique.
 b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.
 c) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.
 d) Les cokeries produisant du gaz tant pour la distribution publique que pour les consommations industrielles directes sont comprises dans le nombre de cokeries correspondant à la colonne (5). Le nombre total des cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1952) s'élève à 18.

CONSOMMATION *

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65¹

A. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

Mois	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements		Ameublement		Art. de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953
Mars	443	472	598	605	560	624	386	399	243	239	546	569	579	551
Avril	497	499	614	609	590	667	393	406	237	236	522	560	513	504
Mai	448	486	590	570	629	659	393	403	244	229	546	551	458	449
Juin	369	419	481	538	552	619	361	402	228	243	497	551	363	388
Juillet	466	496	525	558	680	726	409	434	229	235	536	586	385	397
Août	369	346	471	507	616	688	397	423	223	227	528	557	363	375
Septembre	502	447	611	605	681	672	410	396	233	233	532	562	542	546
Octobre	612	558	565	585	660	715	404	411	250	241	563	600	554	542
Novembre	487	498	513	507	799	920	411	392	220	221	545	565	444	465
Décembre	545	521	585	579	1.027	1.087	485	493	256	248	658	710	496	472
	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954
Janvier	476	445	540	546	590	576	411	447	227	220	577	650	552	623
Février	350	336	532	537	545	550	406	420	217	217	538	610	423	456
Mars	472	476	605	629	624	644	399	402	239	244	569	618	551	588

* Pour la consommation de sucre, voir tableau no 56².

B. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100

65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Indice général	Grands magasins à rayons multiples																				
		Alimentation				Habilleme nt				Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie		Parf.			
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Aunages	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapel.	Total ¹	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électricité	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	Toilette	Jeux, jouets sports, voyage
1953 Mars	135	262	137	146	191	91	153	151	122	115	110	154	126	127	215	136	94	96	100	99	111	107
Avril	140	257	135	146	188	83	190	167	135	125	110	164	129	126	202	133	96	111	107	108	116	141
Mai	137	238	120	133	172	82	179	178	152	130	98	169	123	125	238	136	86	91	96	95	116	131
Juin	126	222	116	134	163	69	138	127	143	110	90	154	113	122	224	132	96	95	91	92	116	138
Juillet	144	225	120	149	168	69	166	157	194	135	106	170	129	139	218	146	106	120	104	106	147	183
Août	127	223	119	142	166	54	108	111	123	98	91	152	112	134	224	143	99	107	195	182	127	126
Septembre	137	242	137	143	182	75	144	133	123	110	110	179	135	132	298	148	99	104	200	186	119	82
Octobre	152	280	140	154	201	78	207	187	150	136	103	158	123	136	328	155	110	131	123	124	125	168
Novembre	158	262	145	150	195	72	177	138	151	126	88	136	105	111	268	126	117	276	160	177	116	575
Décembre	185	333	204	175	255	63	151	134	179	138	94	165	120	155	348	174	228	301	248	256	170	415
1954 Janvier	136	288	152	142	208	67	110	117	164	115	122	125	123	115	261	129	103	103	121	118	113	57
Février	124	298	151	128	211	61	86	78	111	85	92	162	117	115	257	128	100	97	100	100	108	58
Mars	143	309	158	158	222	90	141	134	123	111	118	165	135	135	253	146	111	111	112	112	120	94

¹ Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement			Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes	
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indice général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habilleme nt	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1953 Février	49	42	46	132	115	149	85	98	125	149	86	92	99	167	70	62	100
Mars	99	94	90	147	127	157	115	178	162	164	122	103	112	171	92	89	109
Avril	109	115	102	143	125	154	113	162	162	165	111	116	117	149	102	105	110
Mai	101	105	133	142	121	152	100	165	149	164	174	102	135	190	108	107	109
Juin	79	77	183	137	127	151	86	124	130	180	215	106	123	180	96	94	113
Juillet	80	86	144	144	123	160	87	192	144	190	166	100	137	186	122	121	121
Août	52	48	55	138	119	152	77	129	143	166	299	100	128	209	86	84	119
Septembre	71	75	61	149	122	157	111	217	155	160	424	107	128	211	88	81	117
Octobre	111	131	93	151	126	167	113	151	141	174	208	94	119	185	98	94	108
Novembre	87	84	69	140	116	156	102	136	129	165	210	93	119	161	79	86	106
Décembre	81	90	74	163	133	192	101	136	144	216	235	117	149	160	121	96	127
1954 Janvier	65	61	70	157	114	188	94	142	123	147	118	83	103	204	80	81	p117
Février	47	34	43											68	64	p110	

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66

(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer, priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy.	16,2	49,4	430	1.097
1952 Moyenne	9,8	32,4	683	873
1953 Moyenne	10,9	36,9	684	834
1953 Mars	8,6	30,6	652	870
Avril	8,4	32,4	734	819
Mai	8,8	33,1	623	803
Juin	9,8	37,4	876	990
Juillet	10,0	27,5	691	766
Août	10,8	41,3	760	848
Septembre	15,5	45,5	701	906
Octobre	15,3	43,9	648	818
Novembre	14,4	48,4	605	832
Décembre	12,1	46,0	723	860
1954 Janvier	11,1	33,6	648	769
Février	9,9	24,9	546	645
Mars	10,7	32,6	722	909

III. — ABATTAGES DANS LES 67

12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy.	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1952 Moyenne	18,7	3,1	9,5	34,8	5,1
1953 Moyenne	18,8	3,5	10,2	33,9	5,6
1953 Mars	18,0	3,3	10,9	36,7	3,9
Avril	19,5	3,0	12,4	38,7	3,7
Mai	17,3	2,7	10,8	33,2	2,2
Juin	18,1	2,8	10,7	34,1	2,1
Juillet	19,8	3,3	11,8	35,3	2,1
Août	18,1	3,1	9,9	30,9	2,0
Septembre	22,7	4,4	11,3	34,7	5,3
Octobre	18,6	3,9	8,5	30,9	6,9
Novembre	18,2	4,4	8,3	31,1	11,1
Décembre	21,1	4,6	9,8	31,9	11,6
1954 Janvier	19,2	4,5	8,7	29,1	10,9
Février	17,7	4,0	9,7	25,6	7,3
Mars	21,4	4,6	13,1	33,2	4,3

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes						Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses	Total	Intervention de l'Etat ²	Total général			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	—	226	239	— 13	106
1951 Moyenne	250	571	33	854	121	975	958	17	98
1952 Moyenne	276	582	35	893	76	969	955	14	99
1952 Septembre	301	606	33	940	76	1.016	949	67	93
Octobre	274	642	36	952	76	1.028	964	64	94
Novembre	242	574	31	847	76	923	903	20	98
Décembre	270	595	39	904	76	980	919	61	94
1953 Janvier <i>p</i>	280	535	44	859	53	912	992	— 80	109
Février <i>p</i>	238	501	37	776	53	829	931	—102	112
Mars <i>p</i>	266	598	34	898	53	951	967	— 16	102
Avril <i>p</i>	278	553	33	864	53	917	945	— 28	103
Mai <i>p</i>	290	519	30	839	53	892	930	— 38	104
Juin <i>p</i>	274	566	33	873	49	922	950	— 28	103
Juillet <i>p</i>	348	518	32	898	49	947	951	— 4	100
Août <i>p</i>	368	571	39	979	49	1.028	924	104	90
Septembre <i>p</i>	301	568	33	902	49	951	923	28	97
Octobre <i>p</i>	268	619	36	923	49	972	951	21	98
Novembre <i>p</i>	250	575	37	862	49	911	905	6	99

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie ¹

c) Statistique du trafic

70²

1° Trafic général

Périodes	A	B	C	A + C	Voyageurs		Grosses marchandises ²					
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total	
								Service interne belge	Service international	Transit		Total
(milliers)				(millions)		(milliers)	(millions)					
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428	
1952 Moyenne	297	99	57	354	19,1	629	5.501	203	209	94	506	
1953 Moyenne	274	95	55	328			5.150				477	
1952 Décembre	276	109	60	336	19,9	616	5.347	178	230	104	512	
1953 Janvier <i>p</i>	258	103	54	312	<i>p</i> 20,6	<i>p</i> 622	4.843	170	200	86	456	
Février <i>p</i>	242	92	49	291	<i>p</i> 18,2	<i>p</i> 555	4.556	154	184	88	426	
Mars <i>p</i>	291	98	57	348	<i>p</i> 19,2	<i>p</i> 596	5.428	192	208	106	507	
Avril <i>p</i>	276	93	54	330	<i>p</i> 18,9	<i>p</i> 626	5.225	181	198	105	484	
Mai <i>p</i>	262	86	53	315	<i>p</i> 19,4	<i>p</i> 655	4.929	164	191	106	460	
Juin <i>p</i>	285	93	57	342	<i>p</i> 18,0	<i>p</i> 618	5.343	171	216	124	511	
Juillet <i>p</i>	253	84	55	308	<i>p</i> 17,4	<i>p</i> 675	4.825	150	204	113	466	
Août <i>p</i>	272	96	43	315	<i>p</i> 17,7	<i>p</i> 670	4.733	160	169	94	423	
Septembre <i>p</i>	282	97	56	338	<i>p</i> 19,0	<i>p</i> 629	5.258	173	210	107	489	
Octobre <i>p</i>	313	99	58	371	<i>p</i> 19,1	<i>p</i> 605	5.890	196	215	105	517	
Novembre <i>p</i>	286	100	57	343	<i>p</i> 19,1	<i>p</i> 596	5.557	181	208	103	493	
Décembre <i>p</i>	267	103	62	329			5.216				488	
1954 Janvier <i>p</i>	237	98	52	289			4.592				430	
Février <i>p</i>	244	103	60	304			4.853				484	

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Non compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic ¹

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic

Périodes	Tonnes-km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Produits des carrières sables, silix, et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers
	(millions)											
1938 Moyenne ² ...	458	6.169	405	2.540	472	516	559	934	64	225	77	377
1952 Moyenne	506	5.501	229	2.072	661	721	445	640	29	228	81	395
1953 Moyenne	477	5.150										
1952 Octobre	529	6.152	666	2.252	654	725	445	684	23	208	81	414
Novembre ...	469	5.416	716	2.035	533	649	375	493	17	167	71	360
Décembre	512	5.347	219	2.275	752	743	338	358	21	212	83	346
1953 Janvier	456	4.843	124	2.172	659	647	326	298	18	203	81	315
Février	426	4.556	115	1.949	627	587	314	374	20	204	71	295
Mars	507	5.428	162	2.038	700	665	465	631	26	298	81	362
Avril	484	5.225	124	2.011	686	653	463	665	25	172	73	353
Mai	460	4.929	105	1.899	625	582	465	641	21	176	68	347
Juin	511	5.343	102	2.029	727	667	477	677	19	211	72	362
Juillet	466	4.825	124	1.945	661	534	417	551	17	217	63	296
Août	423	4.733	114	2.082	447	493	403	565	49	216	65	299
Septembre ...	489	5.258	151	2.150	623	542	434	643	41	253	74	347
Octobre	517	5.892	687	2.190	635	597	469	625	18	231	75	365
Novembre	493	5.556	662	2.232	587	562	392	482	17	231	68	322
Décembre	488	5.216										

¹ Non compris les transports militaires.

² Y compris le Nord-Belge.

B. — Service interne belge ¹

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction, verres et glaces	Produits des carrières sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brais et goudrons	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux
												T.-km. trans-portées
												(milliers)
1938 Moyenne ² ...	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1952 Moyenne	3.356	130	1.679	17	218	293	521	7	120	33	338	2.608
1953 Moyenne												2.019
1952 Octobre	4.023	536	1.867	18	235	299	555	3	114	33	363	4.601
Novembre ...	3.493	565	1.646	13	213	231	389	2	91	29	314	4.695
Décembre	3.033	93	1.816	14	216	189	269	2	100	34	300	1.944
1953 Janvier	2.848	40	1.750	15	200	205	230	2	103	28	275	1.286
Février	2.654	37	1.560	11	183	199	279	2	102	28	253	1.294
Mars	3.208	35	1.666	15	200	320	495	2	141	29	305	1.867
Avril	3.131	31	1.610	15	198	312	539	2	87	34	303	1.784
Mai	2.898	30	1.446	13	172	304	523	2	88	30	290	1.605
Juin	3.033	30	1.497	12	181	320	551	2	104	29	307	1.805
Juillet	2.624	35	1.341	12	132	266	444	3	117	25	249	1.476
Août	2.810	36	1.429	12	152	277	472	32	108	27	265	1.512
Septembre ...	3.003	79	1.496	11	152	286	527	19	109	32	292	1.997
Octobre	3.534	511	1.597	12	166	293	500	2	108	34	311	4.319
Novembre	3.298	490	1.598	17	162	259	374	2	99	22	275	3.769
Décembre												1.509

¹ Non compris les transports militaires.

² Non compris le Nord Belge, en ce qui concerne la S.N.C.B.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
chargés				sur lest								
1952 Moyenne	980	2.335	1.304	804	174	986	3.589	1.503	593	3.555	1.494	878
1953 Moyenne	1.084	2.538	1.201	925	156	1.147	3.678	1.565	713	3.677	1.573	817
1953 Avril	1.085	2.451	1.104	964	140	1.138	3.700	1.566	769	3.512	1.482	707
Mai	1.090	2.488	1.177	926	159	1.153	3.534	1.488	726	3.698	1.563	797
Juin	1.076	2.506	1.209	937	147	1.267	3.827	1.616	785	3.855	1.604	815
Juillet	1.148	2.690	1.418	967	152	1.210	3.836	1.619	742	3.843	1.626	873
Août	1.121	2.807	1.261	938	185	1.334	3.665	1.597	726	3.898	1.784	962
Septembre	1.086	2.553	1.460	921	169	1.218	3.661	1.616	698	3.715	1.635	874
Octobre	1.163	2.697	1.269	981	179	1.150	3.907	1.652	742	4.104	1.733	894
Novembre	1.110	2.582	1.130	936	162	1.147	3.842	1.633	721	3.740	1.622	792
Décembre	1.158	2.678	1.100	1.009	137	1.010	3.814	1.611	679	3.775	1.624	799
1954 Janvier	1.053	2.536	1.246	940	146	1.272	3.618	1.518	562	3.570	1.501	740
Février	911	2.207	997	775	135	938	1.778	746	250	1.945	821	538
Mars	1.151	2.694		984	148		4.017	1.757	741	3.941	1.696	964
Avril	1.059	2.516		910	162		3.695	1.651	752	3.639	1.622	753

¹ Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1952 Moyenne	157	126	130	157	126	78	134	54
1953 Moyenne	156	116	117	156	117	76	118	46
1953 Avril	160	107	127	162	107	62	133	58
Mai	149	103	90	142	100	69	123	41
Juin	169	133	147	171	130	86	135	36
Juillet	145	105	123	145	110	57	126	56
Août	149	125	132	150	120	46	115	38
Septembre	162	119	144	161	123	81	109	50
Octobre	171	129	112	169	125	87	146	44
Novembre	172	116	128	172	122	60	137	33
Décembre	165	112	103	169	114	102	120	55
1954 Janvier	145	119	97	143	115	83	86	34
Février	123	103	79	125	100	70	52	38
Mars	150	113		145	116			
Avril	153	105		159	109			

¹ Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1952 Moyenne ..	5.398	2.932	2.150	318	10.798	1.427	1.023	769	76	3.295	159,6	63,1	49,8	9,9	282,4
1953 Moyenne ...	7.177	3.152	2.615	400	13.344	1.778	1.039	877	94	3.788	181,3	71,1	57,4	13,4	323,2
1953 Janvier ...	4.755	2.160	1.745	299	8.959	1.379	770	647	73	2.869	153,5	48,1	38,8	9,5	249,9
Février ...	5.711	1.917	1.683	308	9.619	1.383	601	613	74	2.671	144,9	42,4	38,0	9,3	234,6
Mars	7.913	2.990	2.407	475	13.785	2.011	964	820	113	3.908	208,0	67,8	53,0	15,2	344,0
Avril	7.797	3.440	2.443	562	14.242	1.800	1.143	811	131	3.885	185,8	80,3	52,0	17,2	335,3
Mai	7.354	3.366	2.628	458	13.806	1.821	1.118	876	109	3.924	191,6	78,3	56,9	15,0	341,8
Juin	7.477	3.475	2.999	430	14.381	1.839	1.115	970	103	4.027	196,6	79,4	62,2	15,8	354,0
Juillet	7.215	3.287	2.865	354	13.721	1.781	1.122	940	83	3.926	175,4	73,6	61,4	12,6	323,0
Août	7.473	3.311	3.071	325	14.180	1.836	1.086	1.066	78	4.066	183,3	70,7	69,5	11,8	335,3
Septembre ..	7.298	3.576	3.181	360	14.415	1.806	1.157	1.073	86	4.122	181,2	76,7	71,8	12,7	342,4
Octobre ...	8.208	3.715	2.957	358	15.238	2.001	1.263	939	87	4.290	195,3	83,4	66,3	13,6	358,6
Novembre ...	7.333	3.338	2.740	416	13.827	1.818	1.105	924	98	3.945	177,3	78,2	61,8	13,7	331,0
Décembre ...	7.595	3.244	2.656	459	13.954	1.862	1.020	846	100	3.828	182,6	74,5	57,1	13,9	328,1
1954 Janvier ...	6.568	2.651	2.338	309	11.866	1.579	850	765	69	3.263	152,2	60,8	49,7	9,6	272,3

COMMERCE EXTERIEUR

DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL
D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

75

Périodes	(0) Produits alimen- taires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	(5) Produits chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chandises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p. c.
<i>Importations.</i>														
Valeurs (millions de francs)														
1953 Avril	1.596	162	2.339	923	133	548	1.859	1.744	499	90	9.893	2.991		
Mai	1.537	156	2.335	927	138	449	2.009	1.549	428	73	9.601	2.895		
Juin	1.486	179	2.505	847	137	499	1.785	1.758	436	78	9.710	2.747		
Juillet	1.598	153	2.592	1.019	96	486	2.002	1.707	419	54	10.126	2.809		
Août	1.521	145	2.429	863	135	482	1.875	1.491	387	85	9.413	2.976		
Septembre ...	1.619	170	2.197	1.215	86	567	2.300	1.524	555	79	10.312	2.859		
Octobre	1.803	176	2.253	1.028	102	545	2.449	1.659	545	82	10.642	2.863		
Novembre ...	1.628	175	2.515	810	131	525	2.505	1.592	453	73	10.407	3.149		
Décembre	1.905	219	2.557	881	115	584	2.063	1.722	438	101	10.585	3.203		
1954 Janvier	1.838	151	2.475	1.060	82	473	1.871	1.428	338	80	9.796	3.053		
Février	1.628	145	2.079	801	128	515	1.717	1.542	409	97	9.061	3.464		
Mars	2.107	188	2.544	1.123	209	532	2.564	2.053	527	113	11.960	3.119		
Avril											p10.799	p2.993		
<i>Exportations.</i>														
1953 Avril	324	12	896	474	78	633	5.437	1.001	326	61	9.242	5.103	— 651	93,4
Mai	332	14	824	562	86	632	5.337	997	292	45	9.121	4.641	— 480	95,0
Juin	365	18	896	717	58	634	5.494	1.017	319	17	9.535	4.109	— 175	98,2
Juillet	335	19	765	599	90	541	5.258	1.092	308	50	9.057	4.393	— 1.069	89,4
Août	441	17	606	647	74	712	4.633	909	359	37	8.435	3.719	— 978	89,6
Septembre ...	392	17	806	775	80	675	5.331	963	437	51	9.527	3.851	— 785	92,4
Octobre	483	15	878	662	58	734	5.291	1.733	417	37	10.308	4.358	— 334	96,9
Novembre ...	601	10	851	547	74	655	5.298	1.185	388	55	9.664	4.245	— 743	92,9
Décembre	534	14	913	541	98	749	5.425	1.205	361	34	9.874	5.087	— 711	93,3
1954 Janvier	339	12	844	614	87	812	5.290	1.199	335	61	9.593	4.559	— 203	97,9
Février	290	10	726	427	53	609	4.376	830	313	29	7.663	5.702	— 1.398	84,6
Mars	362	16	840	599	73	762	5.342	1.072	363	21	9.450	4.857	— 2.510	79,0
Avril											p10.043	p4.844	p— 756	p93,0
<i>Importations.</i>														
Quantités (milliers de tonnes)														
1953 Avril	203	8,5	2.019	801	10,1	118	118	25,4	4,2	0,1	3.308			
Mai	217	8,3	1.972	870	12,1	88	123	22,4	3,9	0,1	3.317			
Juin	223	9,4	2.239	810	10,4	90	113	35,3	4,3	0,1	3.535			
Juillet	276	8,3	2.115	953	9,0	93	119	27,9	4,2	0,1	3.606			
Août	260	7,1	1.780	858	13,5	108	110	22,0	3,8	0,1	3.162			
Septembre ...	243	8,8	1.943	1.127	8,2	127	121	23,9	4,8	0,1	3.607			
Octobre	353	9,1	2.055	1.007	11,4	115	120	41,3	4,9	0,1	3.717			
Novembre ...	324	8,4	1.840	850	11,7	121	121	24,4	4,0	0,1	3.305			
Décembre	355	10,8	1.782	878	9,4	128	106	31,3	4,1	0,1	3.305			
1954 Janvier	294	7,7	1.629	1.054	7,0	92	93	26,1	3,4	1,4	3.208			
Février	207	7,2	1.392	784	10,5	110	77	22,6	3,8	2,2	2.616			
Mars	359	10,1	2.038	1.134	17,2	96	133	40,0	4,8	1,9	3.834			
Avril											p3.608			
<i>Exportations.</i>														
1953 Avril	48	0,5	438	414	5,3	228	650	23,6	3,2	0,1	1.811			
Mai	43	0,7	441	531	5,6	239	681	20,7	2,9	0,1	1.965			
Juin	54	0,8	547	671	4,2	248	768	23,5	3,3	0,1	2.320			
Juillet	45	1,0	501	603	6,5	210	667	25,2	3,4	0,1	2.062			
Août	63	0,8	492	706	5,3	325	648	24,0	3,5	0,1	2.268			
Septembre ...	52	0,7	636	833	5,8	255	663	24,3	4,0	0,1	2.474			
Octobre	100	0,5	602	669	4,8	287	662	35,4	4,4	0,1	2.365			
Novembre ...	116	0,6	598	583	6,2	255	682	31,6	4,4	0,1	2.277			
Décembre	99	0,8	280	586	7,4	323	611	29,3	3,8	0,1	1.941			
1954 Janvier	41	0,6	377	675	6,6	331	634	35,5	4,1	0,1	2.104			
Février	38	0,5	127	440	4,4	227	483	20,4	3,7	0,1	1.344			
Mars	51	0,8	296	622	5,5	282	659	25,7	3,9	0,1	1.946			
Avril											p2.073			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyennes journalières			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)						(milliers)			
1953 Avril	213	166	379	179	57	236	3.930	1.263	5.193
Mai	214	186	400	171	58	229	4.800	1.604	6.404
Juin	208	157	365	171	56	227	4.109	1.351	5.460
Juillet	209	165	374	172	52	224	3.954	1.187	5.141
Août	210	149	359	164	45	209	4.749	1.318	6.067
Septembre	203	136	339	162	42	204	3.894	1.005	4.899
Octobre	198	135	333	163	44	207	3.932	1.051	4.983
Novembre	232	168	400	186	51	237	5.402	1.488	6.890
Décembre	248	200	448	214	74	288	4.721	1.620	6.341
1954 Janvier	280	328	608	236	132	368	7.070	3.996	11.066
Février	268	303	571	227	101	328	5.449	2.410	7.859
Mars	240	146	386	200	50	250	4.789	1.194	5.983
Avril				182	50	232			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
(milliers)													
Moyenne journalière par mois													
1953 Avril	—	—	22	235,9	54,0	39,6	41,3	54,2	21,7	14,4	6,5	0,6	3,6
Mai	—	—	28	228,7	52,3	38,2	38,3	54,0	21,5	14,3	6,3	0,4	3,4
Juin	—	—	24	227,5	52,0	39,2	38,0	53,2	20,9	14,2	6,1	0,5	3,4
Juillet	—	—	23	223,5	50,6	38,5	36,8	53,0	20,5	14,0	6,3	0,5	3,3
Août	—	—	29	209,2	47,8	35,8	32,6	49,2	19,9	14,1	6,1	0,6	3,1
Septembre	—	—	24	204,2	48,6	34,3	32,9	45,9	19,0	14,0	5,7	0,7	3,1
Octobre	—	—	24	207,5	51,6	33,5	34,3	44,5	19,3	14,5	5,5	0,9	3,4
Novembre	—	—	29	237,4	57,6	38,3	41,3	50,4	22,2	15,5	6,9	1,3	3,9
Décembre	—	—	22	288,2	64,4	46,1	50,1	65,1	27,9	18,9	8,8	2,2	4,7
1954 Janvier	—	—	30	368,0	77,6	58,5	62,0	77,2	37,7	26,5	14,3	5,7	8,5
Février	—	—	24	327,8	70,5	52,4	54,9	67,5	31,8	22,8	15,3	4,9	7,7
Mars	—	—	24	249,5	57,2	41,0	42,9	54,0	23,2	16,4	8,5	1,8	4,5
Avril	—	—	22	232,1									
Moyenne journalière par semaine													
1954 Avril	4	10	6	230,9	53,2	37,9	39,4	51,7	21,7	14,8	7,4	1,0	3,8
	11	17	6	231,1	53,5	37,7	38,8	51,2	21,7	15,2	8,4	0,9	3,7
	18	24	5	231,8	53,4	37,1	40,3	51,2	23,2	15,0	7,2	0,8	3,6
	25	1	5	234,9	49,6	36,2	39,1	49,9	23,5	14,5	17,7	0,8	3,6

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES CONSIDERES COMME APTES AU TRAVAIL

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total ¹			Chômeurs complets ¹			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1952 Moyenne ²	121	76	197	74	50	124	47	26	73
1953 Moyenne	120	71	191	79	50	129	41	21	62
1953 Avril	110	72	182	75	50	125	35	22	57
Mai	103	73	175	68	50	118	35	23	58
Juin	101	72	173	68	49	117	33	23	56
Juillet	101	69	170	70	48	118	31	21	52
Août	92	64	156	64	47	111	28	17	45
Septembre	91	60	151	64	45	109	27	15	42
Octobre	92	61	153	64	45	109	28	16	44
Novembre	113	67	180	80	49	129	33	18	51
Décembre	148	81	229	102	53	155	46	28	74
1954 Janvier	225	81	306	118	56	174	107	25	132
Février	194	72	266	113	52	165	81	20	101
Mars	125	66	191	92	49	141	33	17	50
Avril	111	65	176	79	47	126	32	18	50

¹ Non compris les chômeurs complets considérés comme difficiles à placer, soit en raison d'une déficience de leur aptitude physique, soit en raison de leur âge.

² Estimation : Jusqu'à juin 1952, le nombre de chômeurs complets aptes au travail a été estimé en déduisant le nombre, au 15 de chaque mois, des chômeurs complets partiellement aptes au travail et difficiles à placer, de la moyenne journalière du nombre total des chômeurs complets.

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

81⁴

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameuble- ment	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels- restaurants	Geus de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total
Chômeurs complets																									
1953 Mars	13,5	0,8	1,2	1,6	6,2	2,9	27,1	9,3	23,9	2,7	1,7	1,4	26,5	13,4	3,9	12,3	15,9	—	—	5,7	5,3	0,5	12,7	1,0	189,5
Avril	12,5	0,9	1,1	1,5	4,4	3,2	22,3	8,3	23,0	2,7	1,7	1,3	26,6	12,5	4,1	12,1	15,5	—	—	5,4	5,2	0,5	12,6	1,1	178,5
Mai	7,9	1,0	1,2	1,4	3,8	3,2	20,2	7,9	23,3	2,7	1,8	1,4	27,4	12,6	4,6	11,3	15,2	—	—	5,2	5,2	0,4	12,4	1,2	171,3
Juin	11,1	0,9	1,2	1,3	3,6	3,2	19,5	7,3	22,7	2,6	1,9	1,3	26,7	13,6	5,2	10,5	15,0	—	—	4,7	5,1	0,4	12,2	1,2	171,2
Juillet	10,9	0,9	1,2	1,3	3,6	3,2	20,4	7,7	23,2	2,7	1,8	1,3	26,9	13,8	5,3	10,2	15,0	—	—	4,0	5,0	0,5	11,9	1,1	171,9
Août	9,9	0,9	1,1	1,3	3,5	3,1	19,0	7,0	22,1	2,6	1,7	1,2	24,9	13,3	4,9	10,0	14,7	—	—	4,1	4,8	0,5	11,9	1,2	163,7
Septembre ...	8,4	0,9	1,2	1,3	4,0	2,8	19,4	6,8	23,1	2,5	1,6	1,3	23,8	12,5	4,4	9,5	14,4	—	—	5,0	5,2	0,4	12,3	1,2	162,0
Octobre	6,7	0,9	1,2	1,3	4,9	2,7	20,3	7,0	23,6	2,5	1,6	1,3	23,3	12,1	4,5	9,6	14,7	—	—	6,2	5,3	0,4	12,5	1,0	163,6
Novembre	12,9	1,0	1,5	1,6	6,0	2,9	26,2	8,0	25,4	2,5	1,7	1,2	24,4	13,7	5,1	10,6	15,6	—	—	6,3	5,4	0,4	12,7	0,9	186,0
Décembre	16,5	1,1	1,5	1,9	7,3	3,0	35,7	10,0	27,4	2,7	1,7	1,3	27,0	16,9	6,2	11,6	17,0	—	—	6,3	5,3	0,5	12,8	0,9	214,6
1954 Janvier	17,5	1,3	1,6	2,3	8,2	3,1	45,0	11,1	29,0	2,7	1,8	1,4	28,7	18,7	6,0	12,5	18,0	—	—	6,4	5,4	0,5	13,4	0,9	235,5
Février	17,2	1,3	1,6	2,2	7,8	3,0	43,8	10,7	28,1	2,7	1,6	1,4	27,6	16,6	5,0	12,5	17,6	—	—	6,3	5,4	0,5	13,1	1,0	227,1
Mars	14,8	1,0	1,5	1,8	5,5	3,2	32,6	9,1	26,1	2,6	1,7	1,3	26,1	13,9	4,5	12,2	16,4	—	—	6,2	5,3	0,5	12,8	0,9	199,9
Chômeurs partiels et accidentels																									
1953 Mars	0,6	0,3	0,0	0,6	1,0	0,3	3,8	1,9	8,1	0,7	0,7	0,3	17,6	5,3	2,5	2,2	2,7	6,6	0,1	0,3	0,3	0,1	0,5	0,1	56,6
Avril	0,6	0,3	0,4	0,6	0,9	0,4	2,5	1,6	7,5	0,7	0,9	0,3	18,3	5,7	3,7	2,2	2,6	6,7	0,3	0,3	0,3	0,0	0,5	0,1	57,4
Mai	1,3	0,3	0,8	0,4	0,8	0,4	2,5	1,5	6,9	0,6	0,8	0,3	18,5	5,7	4,1	2,0	2,5	6,3	0,6	0,3	0,3	0,0	0,5	0,0	57,4
Juin	1,0	0,3	0,3	0,4	0,8	0,4	2,4	1,4	7,0	0,6	0,7	0,3	15,9	7,0	5,8	2,0	2,4	5,9	0,7	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	56,3
Juillet	1,0	0,3	0,2	0,4	0,8	0,4	2,3	1,3	6,3	0,5	0,6	0,3	15,0	6,3	5,2	2,0	2,3	4,8	0,6	0,2	0,3	0,1	0,4	0,0	51,6
Août	0,9	0,3	0,2	0,4	0,7	0,3	2,1	1,2	6,5	0,5	0,5	0,3	12,0	5,2	4,3	1,7	2,3	4,8	0,4	0,2	0,3	0,0	0,4	0,0	45,5
Septembre ...	0,7	0,4	0,5	0,4	0,6	0,3	2,1	1,1	6,8	0,4	0,3	0,2	10,7	4,6	2,2	1,6	1,8	5,8	0,6	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	42,2
Octobre	0,8	0,4	0,8	0,4	0,6	0,3	2,0	1,2	6,7	0,5	0,3	0,2	9,7	5,3	2,8	1,8	2,1	5,2	1,1	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	43,9
Novembre	1,0	0,4	0,2	0,5	0,7	0,3	3,6	1,6	7,0	0,5	0,3	0,2	10,8	7,6	4,1	1,7	2,2	5,9	1,5	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	51,4
Décembre	1,2	0,7	0,4	1,2	0,8	0,3	7,5	2,8	8,5	0,7	0,5	0,2	17,0	11,3	6,4	2,3	2,7	5,8	2,1	0,3	0,4	0,1	0,4	0,0	73,6
1954 Janvier	2,4	2,5	0,9	4,6	1,7	0,3	52,3	6,7	12,3	0,8	0,5	0,3	16,9	9,7	3,3	3,0	4,8	6,4	1,7	0,4	0,4	0,1	0,5	0,0	132,5
Février	2,0	1,9	3,2	3,2	1,4	0,4	34,2	5,0	8,8	0,6	0,4	0,3	14,2	7,0	2,4	2,7	4,1	6,5	1,3	0,3	0,3	0,1	0,5	0,0	100,8
Mars	0,6	0,5	0,2	0,5	0,7	0,5	4,3	1,5	6,1	0,5	0,3	0,2	13,1	4,9	2,2	2,6	2,5	6,2	1,0	0,3	0,3	0,1	0,5	0,0	49,6
Total des chômeurs contrôlés																									
1953 Mars	14,1	1,1	1,2	2,3	7,2	3,2	30,9	11,2	32,0	3,4	2,4	1,7	44,1	18,7	6,4	14,6	18,5	6,6	0,1	6,1	5,6	0,5	13,2	1,0	246,1
Avril	13,0	1,2	1,6	2,1	5,3	3,6	24,8	9,9	30,5	3,4	2,6	1,7	44,9	18,2	7,8	14,3	18,1	6,7	0,3	5,7	5,5	0,5	13,1	1,1	235,9
Mai	9,3	1,2	2,0	1,8	4,6	3,6	22,6	9,4	30,2	3,3	2,6	1,6	45,9	18,3	8,7	13,3	17,7	6,3	0,6	5,5	5,5	0,5	12,9	1,3	228,7
Juin	12,2	1,3	1,5	1,7	4,5	3,6	21,9	8,7	29,7	3,2	2,5	1,5	42,6	20,6	11,0	12,4	17,3	5,9	0,7	5,0	5,4	0,4	12,6	1,3	227,5
Juillet	11,8	1,2	1,4	1,7	4,4	3,6	22,7	9,0	29,5	3,2	2,5	1,6	42,0	20,0	10,5	12,2	17,3	4,8	0,6	4,3	5,2	0,5	12,3	1,2	223,5
Août	10,8	1,2	1,3	1,7	4,2	3,4	21,1	8,2	28,5	3,1	2,3	1,5	37,0	18,5	9,2	11,7	16,9	4,8	0,4	4,3	5,1	0,5	12,3	1,2	209,2
Septembre ...	9,1	1,3	1,7	1,7	4,6	3,1	21,5	7,9	29,9	2,9	1,9	1,5	34,5	17,1	6,6	11,1	16,2	5,8	0,6	5,3	5,5	0,5	12,7	1,2	204,2
Octobre	7,5	1,3	2,0	1,7	5,5	3,0	22,3	8,2	30,2	3,1	1,9	1,5	33,0	17,4	7,3	11,4	16,8	5,8	1,1	6,5	5,6	0,5	12,9	1,0	207,5
Novembre	13,8	1,4	1,7	2,1	6,7	3,2	30,0	9,6	32,4	3,1	2,0	1,4	35,2	21,3	9,3	12,2	17,8	5,9	1,5	6,6	5,7	0,5	13,1	0,9	237,4
Décembre	17,7	1,8	1,9	3,1	8,0	3,3	43,2	12,8	35,9	3,5	2,1	1,5	44,0	28,1	12,7	13,9	19,7	5,8	2,1	6,6	5,7	0,5	13,3	1,0	288,2
1954 Janvier	19,9	3,8	2,5	6,9	9,9	3,4	97,3	17,8	41,2	3,6	2,3	1,7	45,6	28,4	9,2	15,5	22,9	6,4	1,7	6,7	5,8	0,6	13,9	1,0	368,0
Février	19,1	3,2	4,7	5,4	9,2	3,4	78,0	15,7	36,9	3,3	2,1	1,6	41,8	23,6	7,4	15,2	21,7	6,5	1,3	6,7	5,8	0,6	13,6	1,0	327,8
Mars	15,4	1,6	1,7	2,3	6,2	3,7	37,0	10,7	32,2	3,1	1,9	1,5	39,2	18,8	6,7	14,7	18,8	6,2	1,0	6,5	5,6	0,5	13,3	0,9	249,5

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES ¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 31 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre	1954 31 janvier	1954 28 février	1954 31 mars
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	2.250	2.324	2.249	2.278	4.567	2.427	2.426	3.851
Prêts au jour le jour	1.939	1.994	1.915	2.011	1.640	2.149	2.746	1.525
Banquiers	3.355	3.307	2.998	3.208	3.526	3.330	3.712	3.121
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.092	947	786	741	529	431	436	545
Autres valeurs à recevoir à court terme	3.036	2.950	3.262	3.355	3.178	3.170	3.473	2.868
Portefeuille-effets	42.476	44.149	44.237	43.783	43.410	44.614	44.872	45.192
a) Portefeuille commercial ²	9.910	10.971	10.695	11.375	11.880	12.118	12.872	13.334
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	11.713	11.383	11.619	11.592	10.823	10.038	9.577	9.191
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	20.853	21.795	21.923	20.816	21.207	22.458	22.423	22.667
Report et avances sur titres	1.374	1.329	1.540	1.509	1.512	1.388	1.364	1.561
Débiteurs par acceptations	7.939	7.852	7.747	7.755	8.136	8.127	8.135	8.344
Débiteurs divers	16.199	15.872	15.854	15.222	15.792	15.601	15.848	15.780
Portefeuille-titres	12.610	12.712	13.436	14.189	14.285	14.398	15.131	15.559
a) Valeurs de la réserve légale	237	237	237	237	237	237	237	239
b) Fonds publics belges	10.402	10.495	11.134	11.890	11.986	12.088	12.797	13.259
c) Fonds publics étrangers	73	73	96	97	95	37	88	77
d) Actions de banques	909	908	959	959	971	981	982	982
e) Autres titres	989	999	1.010	1.006	998	1.005	1.027	1.002
Divers	2.940	2.970	3.127	3.013	3.013	2.967	2.899	2.668
Capital non versé	4	4	4	4	4	4	4	4
Total disponible et réalisable.....	95.214	96.410	97.105	97.068	99.592	98.604	101.046	101.018
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	4	4	4	4	4	4	4	3
Immeubles	826	832	842	847	850	858	859	861
Participation dans les filiales immobil.	248	248	254	254	254	254	254	254
Créances sur filiales immobilières	250	253	251	255	256	255	257	263
Matériel et mobilier	120	119	123	126	112	114	113	113
Total de l'immobilisé.....	1.448	1.456	1.474	1.486	1.476	1.485	1.487	1.494
Total général actif.....	96.662	97.866	98.579	98.554	101.068	100.089	102.533	102.512
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	768	563	967	484	504	522	473	725
Emprunts au jour le jour	10	4	5	2	2	7	0,5	—
Banquiers	6.200	5.968	6.151	6.344	7.373	7.151	7.645	8.510
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.389	1.324	1.499	1.596	1.583	1.272	1.239	1.628
Acceptations	7.939	7.852	7.747	7.755	8.136	8.126	8.135	8.344
Autres valeurs à payer à court terme	1.124	1.389	1.958	1.499	1.650	1.707	3.874	1.337
Créditeurs pour effets à l'encaissement	1.089	916	846	857	805	705	639	654
Dépôts et comptes courants	65.134	66.680	65.917	66.428	67.430	66.763	66.945	67.837
a) A vue et à un mois au plus	57.228	58.724	57.371	58.080	58.967	58.620	58.579	59.023
b) A plus d'un mois	7.906	7.956	8.546	8.348	8.463	8.143	8.366	8.814
Obligations et bons de caisse	1.285	1.490	1.631	1.733	1.921	2.042	2.088	2.171
Montants à libérer sur titres et partic.	641	640	637	637	641	640	645	640
Divers	5.078	5.034	5.207	5.208	4.928	5.016	4.677	4.477
Total de l'exigible.....	90.657	91.860	92.565	92.549	94.973	93.951	96.360	96.323
C. Non exigible :								
Capital	3.503	3.503	3.513	3.525	3.556	3.576	3.596	3.583
Fonds indispon. par prime d'émission	113	113	113	100	109	109	109	112
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	240	240	240	240	240	248	249	250
Réserve disponible	2.056	2.057	2.057	2.056	2.115	2.133	2.139	2.167
Provisions	93	93	91	84	75	72	80	77
Total du non exigible.....	6.005	6.006	6.014	6.005	6.095	6.138	6.173	6.189
Total général passif.....	96.662	97.866	98.579	98.554	101.068	100.089	102.533	102.512

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale de Belgique et aux instituts paraétatiques s'élevait aux 31 août, 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre, 31 décembre 1953, 31 janvier, 28 février et 31 mars 1954 respectivement à 7.411, 6.585, 7.186, 7.048, 8.025, 6.797, 6.188, et 6.977 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

(millions de francs)

Rubriques	1954 8 avril	1954 14 avril	1954 22 avril	1954 28 avril	1954 6 mai	1954 13 mai	1954 20 mai	1954 26 mai
ACTIF								
Encaisse en or	39.354	39.354	39.380	39.380	39.479	39.085	38.972	38.972
Avoirs sur l'étranger	464	391	316	73	60	161	278	279
Devises étrangères et or à recevoir	1.645	1.620	1.595	1.570	1.545	1.520	1.496	1.496
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P. { sans provision spéciale	11.363	13.761	13.761	13.761	13.761	13.437	13.437	13.437
b) pays membres de l'U.E.P.	2.466							
c) autres pays	594							
b) pays membres de l'U.E.P.	594	366	419	411	309	224	345	289
c) autres pays	328	329	336	346	420	388	388	389
Débiteurs pour change et or, à terme	20	20	45	46	145	145	123	114
Effets commerciaux sur la Belgique	6.433	5.844	5.030	5.238	6.892	6.154	6.217	6.134
Avances sur fonds publics	46	26	313	121	257	20	121	214
Mobilisation de comptes spéciaux U.E.P.	337	223	361	416	425	407	668	488
Effets publics (art. 20 des statuts. Conventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	5.510	6.240	6.680	7.070	6.955	7.500	6.565	7.145
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	6	6	6	655	243	6	6	6
c) autres effets publics belges	103	97	64	87	127	108	126	135
Monnaies divisionnaires et d'appoint	282	291	291	292	270	292	297	298
Avoirs à l'Office { Compte A	397	2	2	2	2	2	1	2
des Chèq. Post. { Compte B	8	—	—	—	—	—	—	—
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.787	1.787	1.791	1.792	1.791	1.792	1.792	1.792
Immeubles, matériel et mobilier	967	967	967	967	967	967	967	967
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	741	741	744	744	740	740	740	740
Divers	521	429	457	532	599	492	494	562
	108.032	107.154	107.218	108.163	109.647	108.100	107.693	108.119
PASSIF								
Billets en circulation	99.368	98.682	98.132	98.157	99.644	98.567	98.026	98.188
Comptes courants :								
Trésor public { Compte ordinaire	6	4	2	5	6	6	3	6
Comptes Accord de Coopération Economique .	118	118	112	115	111	114	114	113
Banques à l'étranger : comptes ordinaires	1.095	1.104	1.145	1.127	1.175	1.195	1.173	1.178
Comptes courants divers	1.294	1.264	1.420	1.984	1.301	1.361	1.281	1.265
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U.E.P.	597	476	556	880	1.410	870	1.112	1.274
Autres pays { a)	295	252	252	248	249	231	239	240
b)	8	—	—	—	—	—	—	—
Total des engagements à vue	102.781	101.900	101.619	102.516	103.896	102.344	101.948	102.264
Provision spéciale pour avances U.E.P. :								
a) comptes spéciaux	2.466	2.222	2.224	1.987	1.987	1.771	1.771	1.510
b) trésor public — accord U.E.P.	—	246	543	815	815	1.030	1.030	1.291
Devises étrangères et or à livrer	28	26	51	53	150	150	130	230
Caisse de Pensions du Personnel	741	741	744	744	740	740	740	740
Divers	224	227	245	256	267	273	282	292
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392	1.392
	108.032	107.154	107.218	108.163	109.647	108.100	107.693	108.119

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 31 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre	1954 31 janvier	1954 28 février	1954 31 mars
ACTIF								
Encaisse or	3.937	3.956	3.996	4.024	4.297	4.449	4.746	4.897
Avoirs en monnaies convertibles en or ...	5.583	5.834	5.716	5.970	5.781	5.919	5.939	5.518
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	1	1	116	327	219	239	315	90
Certificats du Trésor belge	1.900	1.600	1.191	1.191	1.213	1.239	1.258	1.262
Autres avoirs	102	287	338	825	1.232	1.080	1.192	1.162
Avoirs en autres monnaies	33	71	41	34	53	191	53	31
Débiteurs pour change et or à terme	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	5	6	5	5	29	39	49	49
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	24	37	24	29	16	12	17	9
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	2	4	19	2	2	15	14	43
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des Statuta) émis par le Congo Belge	50	50	75	125	100	50	50	50
Effets publics belges émis en francs cong.	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436	4.436
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts)	103	103	103	103	103	408	408	406
Immeubles, matériel et mobilier	75	77	78	82	85	87	90	99
Divers	171	177	186	193	10	13	24	74
	16.422	16.639	16.319	17.346	17.576	18.177	18.591	18.126
PASSIF								
Billets et monnaies métalliques en circul.	4.477	4.399	4.278	4.215	4.458	4.454	4.416	4.377
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	1.364	878	599	1.506	3.692	4.355	4.121	4.242
Ruanda-Urundi	796	819	793	796	867	790	774	767
Comptes courants divers	4.653	5.248	6.254	6.797	4.380	4.534	4.775	4.571
Valeurs à payer	123	176	145	186	83	106	292	127
Total des engagements à vue	11.413	11.520	12.069	13.500	13.480	14.239	14.378	14.084
Engagements en francs belges :								
A vue	1.129	1.106	647	562	1.056	1.032	938	580
A terme	1.469	1.361	1.232	1.197	1.115	1.045	1.030	1.300
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	1.944	1.999	1.600	1.394	1.277	1.234	1.625	1.573
En autres monnaies	12	22	12	10	26	11	11	15
Monnaies étrangères et or à livrer	33	195	260	209	314	300	249	212
Divers	272	286	349	324	128	166	210	212
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
	16.422	16.639	16.319	17.346	17.576	18.177	18.591	18.126

STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES

85⁴

(millions de francs)

Fin de mois	A la disposition de l'économie belge									Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges
	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale				Total du stock monétaire à la disposition de l'économie belge	P.c. de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire	
	Billets et monnaies du Trésor	Billets de la Banque Nationale de Belgique	Stock de monnaie fiduciaire *	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique *	Avoirs en comptes chèques postaux *	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paratâtiques *	Stock de monnaie scripturale			
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7) = (4) + (5) + (6)	(8) = (3) + (7)	(9) = $\frac{(8)}{(3)}$	(10)	
1952 Mars	5.478	94.778	98.980	502	19.897	49.718	70.117	169.097	58,5	15.662 ²
1953 Janvier	5.524	97.466	101.645	476	20.026	49.804	70.306	171.951	59,1	6.918
Février	5.504	97.939	102.095	691	20.351	48.835	69.877	171.972	59,4	7.456
Mars	5.472	97.297	101.440	534	20.107	49.760	70.401	171.841	59,0	7.509
Avril	5.489	97.908	102.110	519	19.546	49.118	69.183	171.293	59,6	7.677
Mai	5.490	97.802	101.930	570	20.154	49.469	70.193	172.123	59,2	7.464
Juin	5.498	98.393	102.582	591	21.127	49.918	71.636	174.218	58,9	6.790
Juillet	5.564	100.846	105.064	523	20.605	48.982	70.110	175.174	60,0	7.510
Août	5.601	100.504	104.803	480	20.500	49.146	70.126	174.929	59,9	7.620
Septembre ...	5.631	100.072	104.379	509	21.421	50.387	72.317	176.696	59,1	7.848
Octobre	5.619	99.896	104.191	517	20.369	49.484	70.370	174.561	59,7	7.916
Novembre ...	5.606	99.626	103.869	568	20.641	50.373	71.582	175.451	59,2	7.763
Décembre	5.623	101.592	105.924	625	21.403	51.426	73.454	179.378	59,1	7.733
1954 Janvier	5.617	100.330	104.604	594	20.724	50.920	72.238	176.842	59,2	7.867
Février	5.621	99.346	103.600	881	20.142	50.717	71.740	175.340	59,1	8.032
Mars	5.575	98.813	102.941	489	21.229	50.528	72.246	175.187	58,8	8.429

* Déduction faite des encaisses du système bancaire.

¹ Cfr. *Bulletin d'Information et de Documentation* de décembre 1949, vol. II, n° 6 : « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », pp. 838 et suivantes.

² Le transfert des fonctions de banque d'émission de la Banque du Congo Belge à la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a provoqué certains transferts qui affectent la colonne : « Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges ».

En effet, parmi ceux-ci figuraient antérieurement les engagements des sièges métropolitains de la Banque du Congo Belge vis-à-vis de ses succursales congolaises.

Une partie de ces comptes ont été absorbés lors des opérations de reprise d'actifs et de passifs par la nouvelle Banque Centrale; les sièges africains ont converti le solde en francs congolais. La diminution sensible des avoirs de l'étranger provient essentiellement de ces mouvements importants plus apparents que réels.

VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE EN BELGIQUE

85⁵

Mois	Comptes Chèques postaux ¹	Mois	Dépôts à vue dans les banques
1953 Janvier	3,69	1953 Janvier	1,66
Février	3,88	Février	1,60
Mars	3,42	Mars	1,70
Avril	3,96	Avril	1,72
Mai	4,27	Mai	1,64
Juin	3,64	Juin	1,77
Juillet	4,02	Juillet	1,83
Août	3,84	Août	1,61
Septembre	3,35	Septembre	1,59
Octobre	3,75	Octobre	1,80
Novembre	3,83	Novembre	1,59
Décembre	3,91	Décembre	1,86
1954 Janvier	4,07	1954 Janvier	1,66
Février	3,75	Février	1,78
Mars	3,65	Mars	1,86

¹ Voir tableau n° 86.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, n'étant pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE (milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1953 8 octobre	1953 5 novembre	1953 10 décembre	1954 7 janvier	1954 4 février	1954 4 mars	1954 8 avril	1954 6 mai
ACTIF								
Encaisse or	201	201	201	201	201	201	201	201
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements ...	6	10	14	16	19	22	25	29
Monnaies divisionnaires	8	8	7	7	8	8	8	8
Comptes courants postaux	23	29	26	33	24	25	26	29
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ¹	—	10	16	17	25	41	43	69
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique	4	4	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat ²	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ³	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁴	200	200	200	195	195	195	195	195
Avances spéciales à l'Etat ⁵	196	175	200	208	212	211	196	167
Portefeuille d'escompte	973	932	921	971	923	932	1.045	1.008
<i>Effets escomptés sur la France</i>	599	543	541	558	535	557	661	606
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> ⁶	39	54	61	61	57	48	35	29
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	335	335	319	352	331	327	349	373
Effets négociables achetés en France ⁷ ...	230	265	248	267	263	243	211	220
Avances à 30 jours sur effets publics	22	18	16	17	16	15	11	18
Avances sur titres	8	9	8	8	8	8	8	9
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ⁸	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	17	34	19	30	35	35	16	27
Divers	51	50	50	50	50	51	46	47
Total	2.415	2.421	2.406	2.500	2.459	2.467	2.511	2.507

PASSIF								
Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	2.234	2.214	2.208	2.295	2.276	2.297	2.340	2.329
Comptes courants créditeurs	118	126	124	142	117	115	109	111
<i>Compte courant du Trésor public</i> ...	0,1	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	1	1	0,4	0,6	0,6	0,6	0,1	0,1
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères</i>	61	72	69	78	60	58	53	54
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	56	54	55	64	56	57	56	57
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ⁹	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves mobilières légales ⁸	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	62	80	73	62	66	54	62	67
Total	2.415	2.421	2.406	2.500	2.459	2.467	2.511	2.507

¹ Convention du 27 juin 1949.

² Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 18 juin 1878, prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

³ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 10 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁴ Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 20 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953.

⁵ Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du même jour.

⁶ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁷ Décret du 17 juin 1938.

⁸ Loi du 17 mai 1894, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

⁹ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

BANK OF ENGLAND
(millions de £)

86²

Rubriques	1953 7 octobre	1953 4 novembre	1953 9 décembre	1954 6 janvier	1954 10 février	1954 10 mars	1954 7 avril	1954 5 mai
-----------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------	--------------------	-----------------	-----------------	---------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	1.561	1.561	1.661	1.611	1.561	1.561	1.611	1.611
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	2	2	2	2	2	2	2	2
Montant de l'émission fiduciaire	1.575	1.575	1.675	1.625	1.575	1.575	1.625	1.625
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	1.575	1.575	1.675	1.625	1.575	1.575	1.625	1.625

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	1.535	1.539	1.620	1.592	1.543	1.562	1.592	1.613
Au département bancaire	40	36	55	33	32	13	33	12
	1.575	1.575	1.675	1.625	1.575	1.575	1.625	1.625

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	388	326	317	333	316	334	319	353
Autres titres :								
Escomptes et avances	9	11	5	10	18	15	14	10
Titres	14	32	22	16	23	18	14	14
Billets	40	36	55	34	32	14	33	12
Monnaies	2	2	2	2	2	2	3	2
	403	407	401	395	391	383	383	391

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	3	3	4	3	3	3	3	3
Dépôts publics :								
Comptes publics (y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes)	10	21	15	12	16	17	13	15
Trésor, compte spécial	17	18	7	7	5	5	1	13
Autres dépôts :								
Banquiers	287	281	290	288	287	278	287	276
Autres comptes	71	69	70	70	65	65	64	69
	403	407	401	395	391	383	383	391

FEDERAL RESERVE BANKS ¹

86³

(millions de \$)

Rubriques	1953 7 octobre	1953 4 novembre	1953 9 décembre	1954 6 janvier	1954 10 février	1954 10 mars	1954 7 avril	1954 5 mai
ACTIF								
Certificats-or	20.081	20.043	20.469	20.453	20.384	20.399	20.399	20.412
Fonds de rachat des billets des F.R.	860	854	876	897	887	876	879	871
Total des réserves de certificats-or	20.941	20.897	21.345	21.350	21.271	21.275	21.278	21.283
Autres encaisses	329	330	301	383	450	426	405	381
Escompte et avances	281	822	727	170	440	411	177	140
Prêts à l'économie privée	3	3	2	2	2	2	2	1
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	2.056	2.106	2.421	2.596	2.085	1.961	1.911	1.911
Certificats	5.852	5.851	5.817	5.817	5.816	6.051	6.051	6.051
Billets	13.774	13.774	13.264	13.264	13.264	13.029	13.029	13.029
Obligations	3.666	3.666	3.641	3.641	3.641	3.641	3.641	3.641
Total acheté directement	25.348	25.397	25.143	25.318	24.806	24.682	24.632	24.632
Détenus en vertu d'une convention de rachat	—	49	202	66	57	—	—	—
Total des fonds publics	25.348	25.446	25.345	25.384	24.863	24.682	24.632	24.632
Total des prêts et des fonds publics	25.632	26.271	26.075	25.556	25.305	25.095	24.811	24.773
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Billets F.R. d'autres banques	171	165	158	232	168	172	140	145
Moyens de trésorerie non encaissés	3.409	3.581	3.484	4.015	3.499	3.516	3.356	3.531
Immeubles	50	50	50	52	53	53	53	54
Autres avoirs	182	220	186	160	205	154	152	187
Total actif.....	50.714	51.514	51.599	51.748	50.951	50.691	50.195	50.354

PASSIF

Billets de la Federal Reserve	26.099	26.150	26.576	26.406	25.772	25.683	25.540	25.482
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	19.303	19.779	19.720	20.183	19.654	19.640	19.272	19.207
Trésor américain — compte général ...	525	664	488	222	638	448	570	617
Etrangers	484	452	491	440	473	487	491	601
Autres	370	376	331	397	338	346	371	328
Total dépôts	20.681	21.271	21.030	21.242	21.103	20.921	20.704	20.753
Moyens de trésor. avec disponib. différée	2.803	3.022	2.877	3.051	2.989	2.974	2.810	3.030
Autres engagements et dividendes courus	21	20	23	17	17	16	18	18
Total passif.....	49.604	50.463	50.506	50.716	49.881	49.594	49.072	49.283

COMPTES DE CAPITAL

Capital libéré	262	263	264	266	269	270	270	271
Surplus (section 7)	585	585	585	625	625	625	625	625
Surplus (section 13b)	27	27	28	27	27	27	28	28
Autres comptes de capital	236	176	216	114	149	175	200	147
Total du passif et comptes de capital	50.714	51.514	51.599	51.748	50.951	50.691	50.195	50.354
Engagements éventuels sur acceptations achetées p ^r correspondants étrangers ...	26	22	22	25	14	9	14	16
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	3	3	3	4	3	3	3	3
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	44,8 %	44,1 %	44,8 %	44,8 %	45,4 %	45,7 %	46,0 %	46,0 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérale.

Rubriques	1953 5 octobre	1953 9 novembre	1953 7 décembre	1954 4 janvier	1954 8 février	1954 8 mars	1954 5 avril	1954 10 mai
ACTIF								
Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	217	217	217	517	517	517	517	509
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts)	36	33	34	34	31	35	31	40
<i>sur titres, etc.</i> ²	35	31	32	32	28	33	30	38
<i>sur produits et cédules</i>	1	2	2	2	3	2	1	2
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-47	1.000	1.000	1.000	700	700	700	400	400
Lingots et monnaies	2.753	2.792	2.791	2.808	2.995	2.936	2.936	2.938
<i>Monnaies et lingots d'or</i>	2.737	2.775	2.775	2.792	2.981	2.924	2.924	2.924
<i>Monnaies d'argent, etc.</i>	16	17	16	16	14	12	12	14
Créances et titres libellés en monnaies étrangères	1.471	1.555	1.634	1.611	1.514	1.543	1.496	1.586
Moyens de paiement étrangers	1	1	1	1	1	1	1	1
Créances en florins résultant d'accords de paiement	273	221	214	239	197	199	187	206
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de prévision	175	175	175	175	175	174	174	182
Immeubles et inventaires	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	35	35	40	37	39	42	44	25
	5.962	6.030	6.107	6.123	6.170	6.148	5.787	5.888
PASSIF								
Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve	23	23	23	23	23	23	23	25
Réserves spéciales	95	95	95	95	95	95	95	101
Fonds de pension	35	35	35	35	35	35	36	40
Fonds de prévis. du personnel temporaire	1	1	1	1	1	1	1	2
Billets en circulation (émissions ancien.)	31	31	31	31	30	30	30	29
Billets en circulation (émissions nouvelles)	3.161	3.140	3.182	3.316	3.201	3.242	3.301	3.262
Accréditifs en circulation	—	—	—	—	—	5	—	—
Comptes courants	2.488	2.555	2.567	2.477	2.635	2.545	2.156	2.272
<i>Trésor public</i>	759	524	697	954	936	1.074	580	696
<i>Trésor public, compte spécial</i>	1.195	1.201	999	1.002	1.002	1.027	1.027	863
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i>	263	520	574	263	420	186	305	432
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i>	65	87	119	89	85	93	76	108
<i>Autres avoirs de non-résidents</i>	33	27	16	17	21	23	23	24
<i>Autres engagements</i>	173	196	162	152	171	142	145	149
Engagements libellés en monnaies étrang.	72	92	107	77	78	100	82	114
Comptes divers	36	38	46	48	52	52	43	23
	5.962	6.030	6.107	6.123	6.170	6.148	5.787	5.888
¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés directement par la Banque)	—	—	—	—	—	—	—	—
² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1933 — <i>Staatsblad</i> , n ^o 99)	24	24	24	24	24	24	24	24
N.B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiement et placés en bons du Trésor néerlandais	19	23	22	22	128	40	34	32
Billets d'Etat mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	146	147	148	151	147	147	148	150

SVERIGES RIKSBANK
(millions de kr.)

86⁵

Rubriques	1953 30 septembre	1953 30 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre	1954 30 janvier	1954 27 février	1954 31 mars	1954 30 avril
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	455	483	482	481	481	481	481	481
Surplus de valeur d'or	612	650	650	649	648	647	647	648
Fonds publics étrangers *	361	380	388	424	462	477	459	445
Effets sur l'étranger *	60	67	63	68	65	56	63	73
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	940	926	965	999	983	885	806	838
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	2.389	2.352	2.326	2.786	2.284	2.342	2.299	2.331
Effets payables en Suède *	47	47	47	45	45	45	46	46
Prêts nantis *	196	202	202	207	202	231	206	263
Avances en comptes courants *	110	76	76	105	45	131	132	163
Prêts sur ventes à tempérament	59	59	58	58	58	58	58	58
Fonds de pensions déposés à l'administration de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	7	6	6	6	10	11	14	13
Chèques et effets bancaires	9	10	6	23	4	9	6	6
Autres valeurs actives intérieures	67	47	23	60	49	49	48	10
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total.....	5.940	5.933	5.920	6.539	5.964	6.050	5.893	6.003
PASSIF								
Billets en circulation ¹	4.365	4.503	4.511	4.835	4.610	4.584	4.459	4.575
Effets bancaires	3	2	1	2	2	1	2	1
Dépôts en comptes chèques	457	304	287	545	282	388	330	354
<i>Institutions officielles</i>	406	192	205	363	177	357	309	321
<i>Banques commerciales</i>	39	109	79	180	103	29	19	30
<i>Autres déposants</i>	12	3	3	2	2	2	2	3
Dépôts à 45 jours de préavis au moins ²	206	206	206	208	115	119	120	121
Comptes d'ajustement de change	235	235	235	235	235	236	236	236
Autres engagements	53	63	60	95	21	25	49	19
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfice pour 1953	—	—	—	—	80	80	80	80
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	90	89	89	88	88	86	86	86
Total.....	5.940	5.933	5.920	6.539	5.964	6.050	5.893	6.003

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.

¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée par la loi n° 875 du 6 juin 1952 était de 4.800 millions de kr. Depuis la loi n° 704 du 11 décembre 1953 le montant maximum a été porté à 5.100 millions de kr.

² Depuis le 30 janvier 1954 ce compte s'intitule : Dépôts.

BANCA D'ITALIA
(milliards de liras)

86⁶

Rubriques	1953 31 août	1953 30 septembre	1953 31 octobre	1953 30 novembre	1953 31 décembre	1954 31 janvier	1954 28 février	1954 31 mars
ACTIF								
Encaisse or	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse	11	11	11	10	10	11	11	11
Portefeuille d'escompte	214	228	241	235	264	255	257	245
Effets reçus à l'encaissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	92	83	91	85	116	72	94	86
Disponibilités en devises à l'étranger	56	58	60	61	63	65	63	65
Titres émis ou garantis par l'Etat	30	30	30	30	30	30	31	31
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	686	678	675	683	685	698	686	682
Créances diverses	4	4	4	4	4	4	4	4
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte-courant du Trésor ¹	—	—	—	—	14	4	—	—
Placements en titres pour le compte du Trésor	226	226	216	231	253	258	258	260
Services divers pour le compte de l'Etat	17	18	9	14	20	22	20	21
Dépenses diverses	16	17	18	19	23	1	2	3
Total de l'actif.....	1.923	1.924	1.926	1.943	2.053	1.991	1.997	1.979

PASSIF								
Billets en circulation	1.289	1.307	1.300	1.317	1.449	1.376	1.339	1.332
Chèques et autres dettes à vue	15	16	12	14	20	14	13	16
Comptes courants à vue	52	42	51	39	52	43	38	49
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	389	416	409	427	390	433	416	406
Créditeurs divers	95	102	98	101	110	108	110	115
Comptes courants du Trésor public :								
ordinaire	37	2	13	5	—	—	54	25
spécial	7	7	7	6	—	—	6	6
Comptes courants des Accords de coopération économique	21	12	15	12	7	14	17	24
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	16	18	19	20	23	1	2	4
Total du passif et du patrimoine...	1.923	1.924	1.926	1.943	2.053	1.991	1.997	1.979

Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	2.749	2.679	2.585	2.572	2.664	2.763	2.728	2.656
Escomptes effectués	73	47	32	84	131	38	23	88
Avances effectuées	225	218	281	198	388	200	286	257
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	4.108	3.858	4.775	4.007	4.646	4.376	4.564	4.238
¹ Solde du fonds spécial	—	—	—	—	6	6	—	—

BANK DEUTSCHER LÄNDER
(millions de D.M.)

86⁷

Rubriques	1953 7 octobre	1953 7 novembre	1953 7 décembre	1954 7 janvier	1954 6 février	1954 6 mars	1954 7 avril	1954 7 mai
ACTIF								
Or	1.129	1.227	1.282	1.368	1.505	1.593	1.648	1.738
Avoirs auprès de banques étrangères	5.877	6.007	6.262	6.608	6.814	7.051	7.328	7.370
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	358	365	360	425	451	387	377	469
Avoirs résultant des transactions avec l'étranger	7	3	2	—	—	—	—	—
Avoirs en comptes chèques postaux	77	51	60	78	50	50	63	63
Effets sur l'intérieur	1.492	1.303	1.311	1.690	1.255	1.309	1.221	1.027
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt des administrations de l'Etat ...	24	—	56	39	14	38	—	—
Monnaies divisionnaires allemandes	105	102	85	99	111	109	105	93
Prêts sur créances de compensation	111	105	160	80	66	87	42	40
Avances et crédits à court terme	197	199	166	183	182	156	143	163
Titres	76	44	27	67	63	61	53	24
Créances sur les pouvoirs publics	3.809	3.757	3.462	2.965	2.529	2.368	2.558	2.548
a) <i>créances de compensation</i>	3.187	3.135	2.840	2.343	1.907	1.746	1.936	1.926
b) <i>titres d'obligation</i>	622	622	622	622	622	622	622	622
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	183	183	183	183	183	183	183	183
Autres valeurs actives	199	203	200	175	171	179	214	227
	13.644	13.549	13.616	13.960	13.394	13.571	13.935	13.945

PASSIF								
Billets en circulation	10.832	10.821	11.196	10.956	10.720	10.995	10.897	11.087
Dépôts :								
a) des banques centrales des Länder ...	597	621	334	651	481	414	761	601
b) des Administrations de l'Etat : ...	478	336	396	465	322	312	344	404
<i>comptes de contre-valeur de l'Etat</i> ...	452	310	315	284	305	293	321	381
<i>autres avoirs</i>	26	26	81	181	17	19	23	23
c) administrations alliées	559	548	543	579	552	547	540	538
d) autres	133	221	159	190	161	159	265	203
Engagements résultant des transactions avec l'étranger	268	227	209	282	332	308	292	343
Autres valeurs passives	487	485	489	547	536	546	546	447
a) <i>provisions</i>	206	206	206	204	174	174	174	219
b) <i>autres</i>	281	279	283	343	362	372	372	228
Capital social	100	100	100	100	100	100	100	100
Réserves légales et autres	190	190	190	190	190	190	190	222
	13.644	13.549	13.616	13.960	13.394	13.571	13.935	13.945

Rubriques	1953 7 octobre	1953 7 novembre	1953 7 décembre	1954 7 janvier	1954 6 février	1954 6 mars	1954 7 avril	1954 7 mai
ACTIF								
Encaisse or	6.073	6.092	6.092	6.086	6.084	6.131	6.131	6.009
Disponibilités à l'étranger	527	517	505	522	535	492	498	509
<i>pouvant servir de couverture</i>	527	517	505	522	535	492	498	509
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	184	185	186	202	200	170	125	125
<i>Effets de change</i>	184	185	186	188	200	170	125	125
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	—	—	—	14	—	—	—	—
Avances sur nantissement	23	22	21	28	15	15	19	27
<i>dénonçables à 10 jours</i>	23	22	21	28	15	15	19	27
<i>autres avances sur nantissement</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Titres	35	35	35	35	36	36	36	36
Correspondants en Suisse	10	8	10	12	8	8	12	12
Autres postes de l'actif	23	27	28	29	19	22	22	22
Total.....	6.875	6.886	6.877	6.914	6.897	6.874	6.843	6.740

PASSIF								
Fonds propres	46	46	46	46	46	46	46	46
Billets en circulation	4.865	4.877	4.959	5.047	4.800	4.836	4.836	4.840
Autres engagements à vue	1.802	1.804	1.709	1.654	1.894	1.836	1.810	1.702
Autres postes du passif	162	159	163	167	157	156	151	152
Total.....	6.875	6.886	6.877	6.914	6.897	6.874	6.843	6.740

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION

(au 30 avril 1954)

(en % depuis la date indiquée)

Allemagne	11 juin 1953	3,50 ¹	Grèce	1 janvier 1954	10,—
Autriche	24 septemb. 1953	4,— ²	Irlande	25 mars 1952	3,50
Belgique	29 octobre 1953	2,75 ³	Italie	6 avril 1950	4,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50 ⁴	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	23 septemb. 1953	4,50	Pays-Bas	7 avril 1953	2,50
Espagne	22 mars 1949	4,—	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	16 avril 1954	1,50	Suède	20 novemb. 1953	2,75
Finlande	16 décemb. 1951	5,75	Suisse	26 novemb. 1936	1,50
France	4 février 1954	3,25	Turquie	26 février 1951	3,—
Grande-Bretagne	17 septemb. 1953	3,50 ⁵	Yougoslavie	20 août 1948	1,— à 3,—

¹ Depuis le 20 mai 1954 : 3 %.

² Depuis le 3 juin 1954 : 3,50 %.

³ Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

⁴ Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

⁵ Depuis le 18 mai 1954 : 3 %.

III. — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

87

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

ACTIF	28 février 1954		31 mars 1954		30 avril 1954		PASSIF		28 février 1954		31 mars 1954		30 avril 1954	
		%		%		%		%		%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	582.752	38,1	609.058	40,3	602.127	34,0	I. Capital :							
II. Encaisse	99.965	6,5	59.160	3,9	95.718	5,4	Actions libérées de 25 %	125.000	8,2	125.000	8,3	125.000	7,1	
III. Fonds à vue placés à intérêts	1.233	0,1	1.574	0,1	1.490	0,1	II. Réserves :	20.465	1,3	20.465	1,4	20.465	1,1	
IV. Portefeuille réescomptable :	345.443		315.431		433.177		1. Fonds de Réserve légale	7.123		7.123		7.123		
1. Effets de commerce et accepta- tions de banque	7.745	0,5	14.254	0,9	18.857	1,1	2. Fonds de Réserve générale	13.342		13.342		13.342		
2. Bons du Trésor	337.698	22,1	301.177	19,9	414.320	23,4	III. Dépôts à court terme et à vue (or) :	435.484		439.056		320.018		
V. Effets divers remobilisabl. sur dem.	58.793	3,8	59.733	4,0	56.235	3,2	1. Banques centr. p ^r leur compte :							
VI. Fonds à terme et avances :	163.480		182.777		199.514		a) de 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—	
1. à 3 mois au maximum	163.480	10,7	159.116	10,5	175.799	9,9	b) à 3 mois au maximum	24.116	1,6	24.120	1,6	24.115	1,4	
2. de 3 à 6 mois	—	—	23.661	1,6	23.715	1,3	c) à vue	406.174	26,6	409.618	27,1	290.585	16,4	
3. de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	2. Autres déposants : à vue	5.194	0,4	5.318	0,3	5.318	0,3	
4. de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	IV. Dépôts à court terme et à vue	813.094		791.193		1.168.101		
5. à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	(diverses monnaies) :							
VII. Effets et placements divers :	207.134		213.031		305.961		1. Banques centr. p ^r leur compte :							
1. Bons du Trésor.							a) de 9 à 12 mois	19.291	1,3	1.426	0,1	1.427	0,1	
a) à 3 mois au maximum	52.591	3,4	50.449	3,3	141.773	8,0	b) de 6 à 9 mois	49.380	3,2	35.783	2,4	42.960	2,4	
b) de 3 à 6 mois	44.033	2,9	60.198	4,0	60.349	3,4	c) de 3 à 6 mois	18.883	1,2	42.252	2,8	39.245	2,2	
c) de 6 à 9 mois	14.234	0,9	—	—	—	—	d) à 3 mois maximum	531.499	38,0	621.359	41,1	1.003.208	56,7	
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	e) à vue	84.662	5,5	44.373	2,9	44.172	2,5	
e) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	2. Banques centr. p ^r c ^{ie} autr. dép. :							
2. Autres effets et placem. divers :							a) à 3 mois au maximum	—	—	—	—	—	—	
a) à 3 mois au maximum	71.718	4,7	83.864	5,6	93.482	5,3	b) à vue	241	0,0	241	0,0	241	0,0	
b) de 3 à 6 mois	15.754	1,0	9.691	0,6	—	—	3. Autres déposants :							
c) de 6 à 9 mois	3.325	0,2	4.572	0,3	6.090	0,4	a) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	
d) de 9 à 12 mois	1.235	0,1	—	—	—	—	b) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	
e) à plus d'un an	4.244	0,3	4.257	0,3	4.267	0,2	c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	
VIII. Actifs divers	2.486	0,2	2.710	0,2	7.859	0,4	d) de 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—	
IX. Fonds propres utilisés en exé- cution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	4,5	68.291	4,5	68.291	3,9	e) à 3 mois au maximum	35.675	2,3	24.409	1,6	18.721	1,1	
Total actif...	1.529.577	100,0	1.511.765	100,0	1.770.372	100,0	f) à vue	23.463	1,5	21.350	1,4	18.127	1,0	
							V. Divers	19.061	1,3	19.578	1,3	20.315	1,1	
							VI. Compte de profits et pertes :							
							Report à nouveau	2.925	0,2	2.925	0,2	2.925	0,2	
							VII. Provision p^r charges éventuelles .	113.548	7,4	113.548	7,5	113.548	6,4	
							Total passif...	1.529.577	100,0	1.511.765	100,0	1.770.372	100,0	

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne :	28 février 1954	31 mars 1954	30 avril 1954	Dépôts à long terme :	28 février 1954	31 mars 1954	30 avril 1954
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des Postes (échus)	221.019	221.019	221.019	1. Dépôts des Gouvernements cré- anciers au compte de Trust des Annuités (voir note 2)	152.606	152.606	152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181	76.181	76.181	2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303	76.303	76.303
Total...	297.200	297.200	297.200	Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir poste IX ci-dessus)	68.291	68.291	68.291
				Total...	297.200	297.200	297.200

Note 1. — L'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants, les fonds détenus en qualité d'Agent de l'O.E.C.E. (Union Européenne de Paiements) et les fonds détenus pour le service des emprunts internationaux, dont la Banque est le mandataire-trustee ou l'agent financier, ne sont pas inclus dans la présente situation.

Note 2. — Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalant à francs suisses or 152.606.250,—, la Banque a reçu, de Gouvernements dont les objets s'élevaient à l'équivalent de francs suisses or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

881

Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable									
		Déc. 1950	Juin 1951	Déc. 1951	Juin 1952	Déc. 1952	Juin 1953	Déc. 1953	Févr. 1954	Mars 1954	
I. Disponibilités.											
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	350,0	307,4	286,1	111,9	123,3	123,3	123,5	123,5	123,5	123,5	
b) Or en lingots	—	—	—	100,3	149,5	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	
c) Solde du compte courant (dollars)	—	47,8	65,9	4,6	78,4	96,7	17,1	20,1	46,8	22,4	
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat	—	48,9	—	—	—	—	142,6	177,9	164,6	201,0	
II. Soldes init. débit. attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.	350,0	404,1	352,0	216,8	351,2	373,0	436,2	474,5	487,9	499,9	
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44,1	22,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
Suède	21,2	21,2	21,2	—	—	—	—	—	—	—	
Royaume-Uni	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	215,3	43,4	21,2	—	—	—	—	—	—	—	
III. Crédit spécial ouvert à l'Allemagne (19-9-50) ¹	—	24,5	—	—	—	—	—	—	—	—	
IV. Versement d'or dû par le Danemark et différé par décision du 30-6-1952	—	—	—	—	1,9	2,6	—	—	—	—	
V. Crédit spécial ouvert à la Turquie (19-9-50) ¹	—	—	—	—	—	3,4	—	—	—	—	
VI. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50).											
Danemark	—	38,4	61,1	38,5	27,0	29,7	40,4	62,5	64,2	68,7	
Allemagne	—	192,0	182,5	—	—	—	—	—	—	—	
France	—	—	—	168,0	270,6	312,0	312,0	312,0	312,0	312,0	
Islande	—	—	—	—	1,8	1,6	1,8	3,4	3,9	4,4	
Italie	—	30,9	—	—	—	—	12,0	83,9	105,9	100,3	
Pays-Bas	—	75,4	175,6	23,1	—	—	—	—	—	—	
Norvège	—	—	20,0	9,7	—	16,5	49,7	79,8	84,2	86,5	
Royaume-Uni	—	—	—	539,2	636,0	589,6	530,3	559,4	551,0	544,3	
Suède	—	—	44,3	—	—	—	—	—	—	—	
Turquie	—	—	28,2	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	
VII. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt ²	—	336,7	511,7	308,5	965,4	979,4	976,2	1131,0	1151,2	1146,2	
Norvège	—	1,1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
Turquie	—	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	
	—	1,1	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	
VIII. Divers	—	0,2	0,4	—	—	—	—	—	—	—	
	565,3	810,0	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1674,1	1681,1	
PASSIF											
I. Fonds de roulement	286,3	286,2	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	
II. Sold. init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.											
Autriche	80,0	42,6	—	—	—	—	—	—	—	—	
Grèce	115,0	44,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
Islande	4,0	0,7	—	—	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Norvège	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	279,0	87,5	—	—	—	—	—	—	—	—	
III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	147,4	301,3	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	
Allemagne	—	—	—	43,3	205,5	239,0	300,0	300,0	300,0	300,0	
Autriche	—	—	—	—	—	15,1	19,3	42,0	42,0	42,0	
France	—	158,2	149,6	—	—	—	—	—	—	—	
Italie	—	—	12,1	123,0	123,0	94,2	—	—	—	—	
Norvège	—	—	—	—	0,6	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	—	—	—	—	153,1	183,7	213,0	213,0	204,9	206,0	
Portugal	—	25,4	36,5	42,0	42,0	38,8	38,5	33,5	34,2	34,2	
Suède	—	—	—	111,7	141,7	133,2	121,3	136,6	124,5	114,6	
Suisse	—	—	11,1	96,0	110,3	117,8	150,0	150,0	150,0	150,0	
Turquie	—	5,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
Royaume-Uni	—	247,5	292,0	—	—	—	—	—	—	—	
	—	436,3	648,7	617,3	977,5	1023,1	1043,4	1076,4	1056,9	1048,1	
IV. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	—	—	140,0	42,6	47,1	34,7	34,8	35,3	33,9	
Allemagne	—	—	—	—	—	—	38,7	160,6	208,9	245,1	
Autriche	—	—	—	—	—	—	—	13,6	18,4	21,7	
Italie	—	—	—	16,3	1,9	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	—	—	—	—	—	—	—	7,6	—	—	
Portugal	—	—	—	14,9	9,0	—	11,5	—	—	—	
Suisse	—	—	—	—	—	—	4,1	32,5	39,2	16,7	
	—	—	—	171,2	53,5	47,1	89,0	249,1	301,8	317,4	
V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50.)	—	—	—	—	50,0	50,0	40,0	40,0	40,0	40,0	
VI. Divers	—	—	—	0,2	0,9	1,6	3,4	3,4	3,8	4,0	
	565,3	810,0	920,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1674,1	1681,1	

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — ¹ Aux termes de décisions prises par le Conseil de l'O.E.C.E., le 18 décembre 1950, un crédit spécial d'un montant maximum de 120 millions d'unités de compte a été ouvert à l'Allemagne pour les périodes comptables comprises entre le 1er novembre 1950 et le 30 septembre 1951. Pour les périodes comptables comprises entre le 1er mai et le 30 septembre 1951, le plafond de 120 millions est réduit mensuellement de 20 millions d'unités de compte. — ² Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — ³ Après exécution des ajustements effectués conformément aux décisions du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 30 juin 1952.

1^{er} juillet 1950 au 31 mars 1954 ¹

(millions d'unités de compte)

Pays membre et zone monétaire associée	Position brute.		Position cumulative nette. Excédent (+) ou déficit (-)	Utilisation nette des ressources existantes par (-) ou sur (+) les autres membres	Ressources spéciales et soldes initiaux créditeurs (+) ou débiteurs (-) Montant utilisé	Ajustements au titre des intérêts payés (-) ou versés (+) et arrangements spéciaux au 1 ^{er} juillet 1952 ²	Quota disponible	Utilisation des quotas.		
	Total des excédents (+) et total des déficits (-) bilatéraux							Montant utilisé (h + i = g)		
	a	b						c	d	e
								Prêt reçu (-) ou accordé (+) par le pays membre h	Or versé (-) ou reçu (+) par le pays membre i	
Allemagne	+ 2.057,4	- 1.086,7	+ 970,7	+ 11,9	-	+ 7,6	500	+ 990,2	+ 545,1	+ 445,1
Autriche	+ 265,3	- 277,6	- 12,3	-	+ 125,0	+ 0,7	70	+ 113,4	+ 63,7	+ 49,7
Belgique-Luxembourg	+ 1.385,6	- 678,0	+ 707,6	+ 15,8	- 29,4	- 322,9	360 ⁴	+ 398,4	+ 235,2	+ 163,2
						+ 10,0				
						+ 17,3				
Danemark	+ 496,1	- 576,6	- 80,6	- 5,0	-	- 2,9	195	- 88,5	- 68,7	- 19,8
France	+ 812,7	- 1.756,7	- 944,0	+ 12,9	+ 89,0	- 13,2	520	- 855,2	- 312,0	- 543,2
Grèce	+ 66,9	- 335,0	- 268,1	+ 1,1	+ 263,1	+ 0,0	45 ⁴	- 3,9	-	- 3,9
Islande	+ 4,2	- 24,7	- 20,5	-	+ 15,2	- 0,1	15	- 5,4	- 4,4	- 1,0
Italie	+ 652,5	- 862,1	- 209,6	+ 42,5	-	+ 3,3	205	- 143,3	- 100,3	- 42,9
								- 20,5 ⁵	-	- 20,5 ⁵
Norvège	+ 414,0	- 589,6	- 175,7	+ 0,4	+ 60,0	- 2,3	200	- 117,5	- 86,5	- 31,0
Pays-Bas	+ 1.228,5	- 922,8	+ 305,7	-	+ 30,0	+ 5,2	355	+ 340,9	+ 206,0	+ 135,0
Portugal	+ 225,3	- 170,7	+ 54,6	-	-	- 3,0	70	+ 54,5	+ 34,2	+ 20,2
						+ 2,9				
Royaume-Uni	+ 2.317,3	- 2.837,7	- 520,4	- 93,1	- 150,0	- 28,2	1.060	- 791,7	- 544,2	- 247,4
Suède	+ 755,3	- 589,7	+ 165,6	+ 15,4	- 9,6	+ 5,8	260	+ 177,2	+ 114,6	+ 62,6
Suisse	+ 703,2	- 403,7	+ 299,5	-	-	+ 6,9	250	+ 283,5	+ 166,8	+ 116,8
						+ 22,9 ⁵				
Turquie	+ 248,4	- 520,9	- 272,6	- 1,9	+ 93,9	- 3,9	50	- 184,5	- 30,0	- 154,5
Total...	+ 11.632,5	- 2.503,6	+ 100,0	+ 189,0	+ 676,2	+ 59,7		+ 2.380,9	+ 1.365,5	+ 1.015,4
					- 189,0	- 376,4		- 2.210,4	- 1.146,2	- 1.064,3

¹ La Suisse est comprise à partir du 1^{er} novembre 1950.

² Intérêts reçus (+) ou versés (-) par le pays au titre des crédits qu'il a accordés à l'Union ou reçus de celle-ci, et ajustements des positions de la Belgique et du Portugal (- 822,9 et - 3,0 respectivement) effectués au 1^{er} juillet 1952, conformément aux Décisions du Conseil du 30 juin 1952. Le premier versement, au 30 juin 1953 (+ 10,0), en remboursement du crédit spécial accordé par la Belgique, est indiqué séparément.

³ Y compris les règlements hors quota ci-après :

Déficit intégralement réglés en or ou en dollars, en vertu de l'article 18 (a) :

	Millions d'unités de compte
France	335,2
Grèce	3,9
Turquie	134,5

Excédents réglés conformément aux Décisions du Conseil en vertu de l'article 18 (b) :

Belgique-Luxembourg	67,8
Allemagne	490,2
Autriche	43,4
Suisse	33,5

⁴ Le quota de la Grèce en tant que débiteur est bloqué à zéro; le quota effectif de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, en tant que créditrice, est de 881 millions d'unités de compte.

⁵ Entièrement réglé en or (tranche intercalaire) conformément au tableau IV amendé de l'Accord.

⁶ Pour l'explication des en-têtes des colonnes, voir la notice publiée dans le Bulletin de novembre 1951, p. 221.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

	Tabl.		Tabl.
MARCHE DE L'ARGENT.		PRODUCTION.	
I. — Taux d'escompte et de prêts	2	I. — Production charbonnière et métallurgique ...	55 ¹ et 55 ²
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne	4	II. — Industrie textile	56 ¹
III. — L'argent au jour le jour	8	III. — Productions diverses	56 ²
		IV. — Energie électrique	58
		V. — Gaz	59
METAUX PRECIEUX.		CONSOMMATION.	
Cours des métaux précieux	9	I. — Indices des ventes à la consommation.	
MARCHE DES CHANGES.		a) Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100	65 ¹
I. — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de Belgique	10 ¹	b) Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1948 = 100	65 ² et 65 ³
II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ²	II. — Consommation de tabac	66
MARCHE DES CAPITAUX.		III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	TRANSPORTS.	
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹	I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :	
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²	a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
IV. — Rendement des principaux types de valeurs à revenu fixe	16	b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
V. — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge :		c) trafic :	
Tableau rétrospectif	17 ¹	1° trafic général	70 ³
Emissions des sociétés congolaises en décembre 1953 :	17 ²	2° grosses marchandises	70 ³
Détail des émissions		A) ensemble du trafic	
Groupement par importance du capital		B) service interne belge	
Emissions des sociétés belges en décembre 1953 :	17 ³	II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
Groupement par importance du capital	17 ⁴	III. — Mouvement des ports :	
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18	a) Port d'Anvers	71 ¹
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	b) Port de Gand	71 ²
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20	IV. — Mouvement général de la navigation intérieure ...	72
FINANCES PUBLIQUES.		COMMERCE EXTERIEUR.	
I. — Situation de la Dette publique	25 ¹	Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²	75	
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³	CHOMAGE.	
IV. — Rendement des impôts	26	I. — Chômage complet et partiel	81 ¹
REVENUS ET EPARGNE.		II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...	81 ²
I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises :		III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés considérés comme aptes au travail	81 ³
Tableau rétrospectif	30 ²	IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴
II. — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	31	STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.	
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne ;		I. — Belgique et Congo belge :	
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.		Situations globales des banques	85 ¹
III. — Indice trimestriel des salaires	32	Banque Nationale de Belgique :	
MOUVEMENT DES AFFAIRES.		Situations hebdomadaires	85 ²
I. — Activité des Chambres de Compensation	35	Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
Mouvement du débit		Situations mensuelles	85 ³
II. — Mouvement des chèques postaux	36	Stock monétaire en francs belges	85 ⁴
PRIX.		Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁵
a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹	II. — Banques d'émission étrangères.	
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²	Situations :	
c) Indices des prix de détail en Belgique	46	Banque de France	86 ¹
		Bank of England	86 ²
		Federal Reserve Banks	86 ³
		Nederlandsche Bank	86 ⁴
		Sveriges Riksbank	86 ⁵
		Banca d'Italia	86 ⁶
		Bank Deutscher Länder	86 ⁷
		Banque Nationale Suisse	86 ⁸
		Taux d'escompte	86 ⁹
		III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87
		IV. — Union Européenne de Paiements :	
		Résumé de la situation financière	88 ¹
		Règlement de la position des pays membres	88 ²

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
 { Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.

Imprimerie de la
Banque Nationale de Belgique,

L'Ingénieur en Chef
des Services Techniques :
Ch. AUSSEMS
